

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

28 MARS 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 28 MARS 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles – suivi du dossier»	6
1.2	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Ouverture de l'IPPJ de Forest».....	6
1.3	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Conseillers laïques et religieux dans les institutions spécifiques»	10
1.4	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Dysfonctionnements dans le secteur de l'aide à la jeunesse».....	12
1.5	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Mesure n° 14 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes».....	15
1.6	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Jeunes mineurs dessaisis»	17
1.7	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Exploitation sexuelle chez les jeunes mineurs»	19
1.8	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Exploitation sexuelle des adolescents».....	19
1.9	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et réforme du Code pénal sexuel»	24
1.10	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Refus d'un financement au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) de La Louvière»	26
1.11	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement de jeunes aveugles et malvoyants»	28
1.12	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'opération Arc-en-ciel».....	30
1.13	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Participation du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) à la cellule de sécurité intégrale locale (CSIL)»	31

1.14	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Prévention du suicide en milieu carcéral».....	33
1.15	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Programme de réinsertion des détenus par le football»	34
1.16	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Plan “Come together” de l’Union belge et discrimination dans le milieu du football».....	37
1.17	Question de M. John Beugnies, intitulée «Racisme, discriminations et violences dans le sport»	37
1.18	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Sexisme dans le football et campagne “Come together”»	37
1.19	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Prévention du racisme dans le football».....	37
1.20	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Mafia des paris sportifs dans le tennis»	43
1.21	Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion de la boxe et son utilité contre les addictions».....	45
1.22	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Prolongation du projet "Be Gold"».....	47
1.23	Question de M. André Antoine, intitulée «Conséquences sportives de l’interdiction de la pub pour les jeux de hasard»	48
1.24	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du trail en Fédération Wallonie-Bruxelles»	51
1.25	Question de M. André Antoine, intitulée «Discrimination du calendrier de football féminin»	53
1.26	Question de M. André Antoine, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la possible création d’une task force en vue du mondial de hockey en 2026»	55
1.27	Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion du cyclisme féminin et ambitions du WB Ladies»	56
1.28	Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à l’implantation du transpondeur chez les jeunes cyclistes».....	58
1.29	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement de l’haltérophilie».....	60

1.30	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du golf écoresponsable»	61
1.31	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du teqball en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	63
1.32	Question de M. André Antoine, intitulée «Manque de soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles au BW Open de tennis».....	64
1.33	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Referee Academy et stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour attirer et former de nouveaux arbitres»	66
1.34	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Label ADEPS “Communes sportives” 2023»	69
1.35	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Younited: réunion de lancement des clubs pilotes».....	71
1.36	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Perspectives en enseignement de promotion sociale»	72
1.37	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du système de point violet en Fédération Wallonie-Bruxelles»	75
1.38	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Abandon précoce des enseignants du supérieur».....	77
1.39	Question de M. Martin Casier, intitulée «Métier d’enseignant dans l’enseignement supérieur»	77
1.40	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Usage des langues étrangères dans l’enseignement supérieur»	80
1.41	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Printemps des sciences 2023».....	83
1.42	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Épreuves d’admission dans les écoles supérieures des arts»	85
1.43	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Impact de ChatGPT sur l’apprentissage et les travaux dans le supérieur (suivi)»	87
1.44	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Renouvellement des abonnements des éditions juridiques et décret du 3 mai 2018 visant à l’établissement d’une politique de libre accès aux publications scientifiques (Open Access)»	90

1.45	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Orientation: salons d'information et d'orientation»	92
1.46	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Manque d'interprètes en langue des signes».....	94
1.47	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Avancées vers une issue favorable du dossier relatif aux habilitations»	95
1.48	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Refus de la demande d'habilitation en médecine pour l'Université de Namur (UNamur)»	95
1.49	Question de M. John Beugnies, intitulée «Conclusions des réunions gouvernementales extraordinaire du 20 mars 2023 et ordinaire du 23 mars 2023 concernant l'octroi des demandes d'habilitations pour les masters en médecine de l'Université de Mons (UMONS) et de l'UNamur»	95
1.50	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Mise en place de masters en médecine».....	95
1.51	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Répartition et utilisation des enveloppes du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) pour vos matières».....	105
1.52	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme fiscale visant à limiter l'exonération de précompte professionnel pour les chercheurs».....	108
1.53	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Formation et stages en dentisterie et médecine en province de Luxembourg».	110
1.54	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Jury du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP)»	113
1.55	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Dispositifs de discrimination positive dans l'enseignement de promotion sociale».....	115

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 9h35.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles – suivi du dossier»

1.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Ouverture de l’IPPJ de Forest»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Madame la Ministre, je voudrais revenir au dossier relatif à l’institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles. Lancé en 2018 par votre prédécesseur, M. Rachid Madrane, le projet d’IPPJ sur le sol bruxellois est à nouveau retardé. Nous avons suivi avec vous les différentes étapes du dossier et nous nous rappelons des tables de discussion organisées pour informer et rassurer les riverains. L’occupation du bâtiment et les problèmes d’amiante ont aussi retardé l’aboutissement du chantier. Au mois de juin dernier, je vous ai interrogée au sujet de l’avancée des travaux et d’une éventuelle inauguration du bâtiment en 2024. Aujourd’hui, vous annoncez l’année 2027.

Quelles sont les raisons de ce nouveau report de trois ans? Pouvez-vous nous en dire plus quant au futur projet pédagogique? L’institution sera-t-elle mixte? Ce projet est-il destiné essentiellement aux jeunes bruxellois? Qu’en est-il en termes d’emploi? Une sensibilisation particulière est-elle prévue pour encourager la candidature d’éducateurs au fait des réalités urbaines et en particulier bruxelloises? Quelles sont les garanties requises eu égard à l’installation d’une IPPJ en milieu urbain? Quelles ont été les demandes des riverains et comment y avez-vous répondu? D’autres rencontres entre l’IPPJ, les riverains et le tissu associatif sont-elles prévues?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 13 mars dernier, nous avons appris que les travaux de désamiantage avaient débuté pour le bâtiment qui accueillera la nouvelle IPPJ de Forest. Cette intervention était un préalable au chantier de rénovation et de transformation des lieux qui débutera en 2023 pour une durée estimée à trois ans. Prévu initialement en automne, le

chantier est encore retardé. Combien de temps devrait durer cette phase de travaux de rénovation? Quand ceux-ci débiteront-ils à proprement parler?

Comme indiqué dans un article de presse, vous avez rassuré les riverains sur le volet de l'architecture, comme sur celui de la sécurité. Quelles garanties leur avez-vous apportées avec votre administration? L'installation d'une IPPJ dans une zone urbaine a engendré quelques appréhensions du voisinage, d'autant plus que la formule retenue est une IPPJ portant sur un projet éducatif *extra muros*. Un projet éducatif de ce type permet notamment une réintégration scolaire progressive du jeune. Ces projets éducatifs sont évidemment portés de façon individuelle, afin de correspondre au mieux aux besoins et au projet du jeune concerné.

Lorsqu'un jeune est scolarisé régulièrement avant son placement en IPPJ, l'équipe de formateurs veille à conclure un partenariat avec l'école, de sorte que le jeune reçoive ses cours et puisse, avec le soutien des formateurs, poursuivre son travail scolaire. Dans le cas de cette IPPJ en projet *extra muros*, un partenariat est-il déjà envisagé avec un établissement scolaire à proximité? Comment se déroulent les concertations avec les établissements alentour? Des dispositions spécifiques sont-elles envisagées? Rappelons que la scolarité et la réinsertion scolaire des jeunes représentent sans conteste un axe essentiel du travail réalisé par les intervenants des IPPJ.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, vos questions concernent d'une part un volet lié à l'infrastructure et, d'autre part, un volet lié au projet éducatif de l'IPPJ bruxelloise.

Madame El Yousfi, je m'étonne que vous annonciez l'année 2024 pour l'ouverture de cette IPPJ. En réponse à votre question posée en juin 2022, je n'ai pas avancé de date dans la mesure où le permis d'urbanisme venait d'être octroyé et que le site était toujours occupé par des personnes sans domicile fixe qu'on ne pouvait priver de logement durant l'hiver. Après avoir obtenu le permis, mon administration était alors occupée à préparer les documents du marché relatif à la rénovation et aux constructions de la future IPPJ. Vous avez aussi mentionné les problèmes d'amiante qui ont retardé l'aboutissement du chantier.

Ce travail réalisé avec un bureau d'étude externe a pris plusieurs mois. Cela s'explique par l'ampleur du projet à mettre en œuvre. Il n'y a dans mon chef aucune volonté de retarder le projet, bien au contraire. Ce projet comprend plusieurs volets et est par ailleurs pour partie proposé au Plan de relance européen. En d'autres termes, nous avons inscrit ce projet pour capter des financements européens. Ainsi, pour des raisons d'éligibilité, les travaux relatifs à la rénovation de l'ancien internat et de la villa devront impérativement être réceptionnés pour le mois de juin 2026. Je précise que nous perdrons de l'argent si nous ne respectons

pas certains délais, d'où l'objectif d'aller le plus vite possible. L'échéance étant fixée au niveau européen, il convenait également de tenir compte des impositions européennes dans l'élaboration du métré.

En parallèle, la construction de la salle de sport et l'aménagement du parc devront aussi être réalisés, sans être soumis à la contrainte temporelle de juin 2026. Une fois ces travaux exécutés, il faudra organiser le déménagement de trois sections, raison pour laquelle la mise en service de l'IPPJ ne pourra être effective que dans le courant de l'année 2027.

Quant aux riverains, ils se sont exprimés à plusieurs reprises: tout d'abord, dans le cadre de la procédure de l'enquête publique, particulièrement lorsque mon administration est venue présenter le projet dans ses composantes pédagogiques et architecturales, puis lors de rencontres informelles qui ont été sollicitées auprès de mon cabinet. J'ai d'ailleurs participé à l'une d'entre elles. Les craintes des riverains portaient, entre autres, sur les aspects sécuritaires du projet. Nous avons rappelé que même si cette IPPJ est en régime ouvert, le site sera aménagé de manière à être entièrement sécurisé: le parc recevra une nouvelle clôture complète; les bâtiments donnant sur la rue seront reliés de manière à former un front de construction continu dont l'entrée sera contrôlée 24 heures sur 24. Quant aux inquiétudes sur le sort réservé au parc, concernant particulièrement les arbres remarquables, nous avons rassuré les riverains et expliqué les mesures qui seront prises pour préserver ces arbres, notamment en aménageant le parc de manière à protéger la faune et la biodiversité.

S'agissant du volet éducatif, comme cela a été annoncé depuis le lancement du projet de l'ouverture d'une IPPJ à Bruxelles, je confirme que le projet éducatif de cette institution est un projet d'éducation *extra muros*. Un tel projet est déjà mis en œuvre dans les deux unités de l'IPPJ de Jumet – qui seront d'ailleurs à terme transférées à l'IPPJ de Bruxelles –, ainsi que dans une unité de l'IPPJ de Fraipont. Il s'agit, dans ce cadre, d'élaborer un projet individuel d'accompagnement du jeune dans un milieu scolaire ou semi-professionnel, et ce, en consolidant les acquis de son trajet éducatif antérieur et en palliant l'impossibilité momentanée de réaliser ce projet dans son milieu de vie.

Le projet éducatif des unités d'éducation *extra muros* prévoit différentes étapes qui balisent la réintégration scolaire progressive du jeune pour soutenir cet objectif et l'inscrire dans la durée. Il prévoit ainsi une période de préparation à l'intégration scolaire et une période d'intégration progressive ou de fréquentation partielle, avant l'intégration du jeune à temps plein dans un établissement scolaire. En outre, une collaboration se développe entre l'IPPJ concernée et les établissements scolaires. Des contacts réguliers sont déjà pris dans ce cadre. Cette collaboration est aussi formalisée, dès l'inscription du jeune, par une convention pour assurer aux écoles impliquées l'engagement permanent de l'institution et

son intervention immédiate si nécessaire. Par ailleurs, la convention balise clairement le rôle des uns et des autres.

Les travaux de réaménagement du site forestois sont à présent entamés. La préparation des futurs partenariats envisagés avec les établissements scolaires bruxellois va maintenant pouvoir débuter. L'IPPJ de Bruxelles sera mixte et composée de deux unités pour garçons et d'une unité pour filles. Il s'agit d'une nouveauté. Comme les IPPJ n'assurent pas la prise en charge des jeunes sur une base géographique, l'IPPJ de Bruxelles ne limitera pas son accueil aux jeunes bruxellois. En d'autres termes, elle pourra héberger des jeunes de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Précédemment, c'était plutôt les jeunes bruxellois qui allaient dans les autres IPPJ.

Vu l'objectif d'assurer la réinsertion familiale, sociale et scolaire des jeunes à l'issue de leur prise en charge, il est probable que les juges de la jeunesse bruxellois demandent préférentiellement des prises en charge dans l'institution forestoise. L'objectif initial, sur le plan politique du moins, était en effet d'éviter que des jeunes bruxellois soient déracinés et perdent la valeur ajoutée d'un tissu relationnel.

Concernant le personnel de la future IPPJ bruxelloise et dans le cadre du plan de remembrement des IPPJ qui prévoit l'ouverture de cette nouvelle institution, il conviendra, dans un premier temps, de proposer une mobilité à l'ensemble des agents des IPPJ. À cet effet, une *task force* a été créée, composée de membres de l'administration et de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH). Elle est chargée d'analyser les demandes individuelles exprimées par les agents. Par la suite, il conviendra de déterminer précisément les nouveaux recrutements à faire. À l'instar du recrutement des intervenants des trois équipes mobiles d'accompagnement basées à Bruxelles, les particularités du travail au sein de notre capitale seront prises en considération lors des appels à candidatures à lancer.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse exhaustive. Vous avez rappelé que le souhait premier est de garantir aux Bruxellois une place privilégiée dans cette nouvelle IPPJ. Le travail relationnel est fondamental sur le plan familial, mais aussi pour créer du tissu social en fonction de la provenance des personnes. Nous prenons note du calendrier et constatons que le projet est en cours de réalisation.

Il est vrai que les remous suscités par ce projet sont nombreux depuis son lancement à Forest. Les riverains peuvent être rassurés en ce qui concerne tant la sécurité que le parc. C'est positif. Il est vrai que la question des arbres remarquables était délicate. Nous vous rejoignons quant à l'esprit du projet de type *extra muros* qui vise la réinsertion progressive des jeunes. Je reviendrai ultérieurement sur ce sujet afin d'en assurer le suivi.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suivrai également l'évolution de ce dossier.

1.3 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Conseillers laïques et religieux dans les institutions spécifiques»

M. Thierry Witsel (PS). – L'assistance morale dite sectorielle ou spécialisée s'adresse à des groupes bien déterminés, le plus souvent dans des institutions spécifiques où le besoin de soutien moral est important. Le rôle des conseillers religieux et moraux y est donc primordial. Depuis 1964, la Fondation pour l'assistance morale aux détenus est chargée par le ministère de la Justice de désigner des conseillers moraux pour les établissements pénitentiaires et de défense sociale du pays. Leur mission consiste à offrir une aide psychologique et morale aux détenus, en établissant une relation de confiance et en les écoutant attentivement tout au long de leur détention. Ils s'intéressent également à la situation de leur famille, souvent affectée sur les plans matériel et moral. L'assistance morale vise à aider les détenus à se préparer à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

La situation carcérale en Belgique est saturée. Le 15 février, nos prisons compaient 11 326 détenus pour seulement 9 752 places disponibles, ce qui correspond à un taux de surpopulation de 16 %. Cette situation entraîne l'entassement des détenus dans des cellules trop petites. On compte ainsi 217 matelas au sol. Cela fait près de quarante ans que l'administration pénitentiaire tente de résoudre ce problème difficile. La situation est donc tendue et le rôle des conseillers n'en est que plus important.

En ce qui concerne les jeunes placés dans nos institutions, des conseillers laïques ont été affectés depuis 1996 à cinq des six institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles: Saint-Servais, Wauthier-Braine, Fraipont, Braine-le-Château et Jumet. Leur mission consiste à fournir une aide morale spécifique aux jeunes placés dans ces institutions.

Contrairement aux psychologues, assistants sociaux ou éducateurs, les conseillers moraux se distinguent par leur présence et leur disponibilité quotidiennes, leur soutien à la scolarité, l'organisation d'activités à thème et des entretiens individuels confidentiels. En outre, les conseillers moraux jouent parfois un rôle de médiateur entre les jeunes, les éducateurs ou l'institution elle-même. Madame la Ministre, les effectifs sont-ils suffisants, en particulier pour les conseillers laïques? Quelle est la marge de manœuvre de la Communauté française dans le contrôle de leur intervention et leur formation continue? Enfin, comment les conseillers sont-ils rémunérés? Le sont-ils en adéquation avec leur diplôme?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Monsieur le Député, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit la création d'un statut administratif et pécuniaire pour les conseillers des cultes et laïques au sein des IPPJ et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Les travaux de l'administration, sous l'égide de mon cabinet, visent notamment à définir des conditions de diplôme pour les conseillers des cultes et laïques qui assurent l'assistance individuelle des jeunes pris en charge par les IPPJ ou le CCMD et qui dispensent des cours confessionnels ou philosophiques. Ces conditions induiront la définition d'échelles barémiques correspondantes.

Mon administration m'a communiqué un rapport intermédiaire contenant des propositions concrètes qui font actuellement l'objet d'une analyse. Une piste en réflexion vise à distinguer les missions de formation des conseillers moraux de leurs missions d'assistance individuelle. Il ne s'agit donc pas de confier l'accompagnement spirituel à une seule personne pour tous les cultes, tel que vous l'exposez.

En outre, les besoins sont évalués par cette analyse afin de déterminer plus précisément les effectifs nécessaires de chacune de ces structures. Actuellement, le cadre global des conseillers religieux est fixé à dix équivalents temps plein (ETP) pour les six IPPJ et le CCMD. Ces dix emplois sont répartis en cinq ETP de conseillers laïques, trois ETP de conseillers musulmans et deux ETP de conseillers catholiques. En fonction des choix philosophiques des jeunes pris en charge en IPPJ et au CCMD, il est possible que la répartition actuelle doive être réajustée.

Par ailleurs, ce cadre n'a pas évolué depuis l'ajout d'une sixième IPPJ et du CCMD à la suite de la sixième réforme de l'État, ce qui explique les modifications pouvant intervenir dans la ventilation de ces dix ETP. À ce jour, aucune condition d'accès n'est prévue pour les conseillers religieux ou laïques. Ils sont désignés sur proposition des organes représentatifs des cultes et de la laïcité, sans possibilité de vérification, tant des diplômes que des compétences techniques ou comportementales. Les personnes proposées à la désignation doivent cependant fournir un extrait de casier judiciaire vierge, de moins de trois mois. Enfin, tous les conseillers philosophiques et religieux en IPPJ et au CCMD bénéficient en plus de formations organisées par leur autorité de tutelle ainsi que de toutes les formations de base et continues organisées pour le personnel éducatif de ces services.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je prends acte qu'un rapport avec des propositions concrètes a été rédigé et qu'une analyse sera bientôt faite. Cela amènera certainement une suite à nos différents projets, mais aussi à l'évolution des besoins. En effet, il est aussi important d'analyser ce qui se passe concrètement. Il faut également souligner que les conseillers moraux ont un rôle essentiel non seulement dans la réinsertion de nos jeunes dans la société, mais aussi dans leur vie de famille. Je ne manquerai pas de vous questionner quand ce rapport sera disponible.

1.4 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Dysfonctionnements dans le secteur de l'aide à la jeunesse»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Les équipes de l'émission «*#Investigation*» de la RTBF ont enquêté sur des dysfonctionnements dans le secteur de l'aide à la jeunesse, près de deux ans après le travail similaire du mouvement Vie Féminine. Les constats ne sont donc pas neufs, mais ils méritent d'être analysés et pris au sérieux par les pouvoirs publics et singulièrement par votre administration, Madame la Ministre.

Vous rappelez souvent que le meilleur placement est celui qui n'existe pas. Parmi l'arsenal de mesures possibles, l'aide et la protection se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l'éloignement de ce dernier étant l'exception, conformément au dixième principe inscrit dans le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Or, les journalistes ont présenté des exemples d'enfants placés en institution pendant de longues années, alors que d'autres solutions existaient. La garde d'autres enfants serait laissée à un parent violent, voire incestueux. Comment en arrive-t-on à de telles situations?

Pour dénouer ces histoires complexes, «*#Investigation*» a enquêté pendant plusieurs mois. Si l'aide à la jeunesse permet à des milliers d'enfants d'échapper à un milieu familial négligent ou toxique, il arrive aussi que les institutions induisent elles-mêmes de la violence, ce qui peut mener à des drames. Le manque de moyens en serait souvent la cause, mais ce phénomène s'expliquerait aussi par la moindre prise en considération de la parole des mères et par la méconnaissance, dans le chef des services d'aide à la jeunesse, du fonctionnement des violences conjugales et post-conjugales et de leurs conséquences au sein des familles.

Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour compléter les mesures et les prises en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Cependant, le fait de voir son enfant placé en institution et de devoir travailler avec des personnes extérieures à son noyau familial constitue parfois une difficulté majeure pour les familles impliquées.

Les services d'inspection et votre administration ont-ils relevé des constats similaires à ceux dressés par Vie Féminine et «*#Investigation*»? Comment répondez-vous aux faits énoncés dans le reportage? Comment sont évaluées les actions entreprises par les institutions, comme les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ)? Le décret «Code» a-t-il fait changer les pratiques? Par exemple, quel est l'effet du nouveau principe de hiérarchisation des mesures d'aide? Le concept d'aliénation parentale, désormais décrié, figure-t-il encore dans les rapports des SAJ et des SPJ? Les mesures de placement font-elles fréquemment l'objet de recours? Les enfants sont-ils trop vite placés? Pouvez-vous objectiver la situation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les travailleurs de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) veillent quotidiennement au bien-être de près de 40 000 jeunes en danger ou en difficulté sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La qualité et l'importance de leur travail méritent d'être rappelées. Il est crucial pour toute la société de venir en aide aux enfants en danger, car ils sont les adultes de demain. Tous les niveaux de pouvoir concernés doivent travailler de concert afin d'agir préventivement sur les situations que vous avez citées, Monsieur le Député. Le meilleur placement est effectivement celui qui n'a pas lieu. L'aide à la jeunesse est le dernier filet de sécurité pour les enfants; nous devons donc assurer, en amont, une prise en charge satisfaisante des problèmes de santé mentale et de précarité, entre autres choses.

Le secteur de l'aide à la jeunesse est guidé par une philosophie claire qui prône le maintien ou le retour dans le milieu familial, aussi longtemps que l'intérêt supérieur de l'enfant le permet. C'est dans la recherche de cet intérêt que nous devons constamment évaluer et améliorer les pratiques. J'ai donc demandé la réalisation d'un audit afin de confirmer ou infirmer les allégations rapportées dans l'émission *«#Investigation»*, ce qui est évidemment la première chose à faire. En effet, ces propos doivent être traités avec prudence, car certaines situations sont extrêmement complexes ou sensibles et il est important de ne pas décourager les travailleurs concernés. Si les faits dénoncés sont bien confirmés, les résultats de l'audit apporteront les éléments permettant l'amélioration des pratiques.

Le décret «Code» et toutes les circulaires qui en découlent demeurent le vecteur principal pour le suivi de chaque situation. L'article 1^{er}, alinéa 10, du décret prévoit que «l'aide et la protection se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci étant l'exception». Les articles 25 et 42, quant à eux, prévoient un ordre de priorité dans les mesures d'éloignement. Cette hiérarchisation des mesures a d'ailleurs été renforcée: les mandants doivent d'abord envisager de confier l'enfant à un membre de sa famille ou à l'un de ses familiers, puis à un accueillant familial ou, enfin, à un établissement approprié en vue de son éducation et de son traitement. Toutefois, les mandants doivent envisager l'aide au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant; ils ne sont donc pas nécessairement contraints d'appliquer ces mesures dans l'ordre hiérarchique prévu.

Toute décision d'éloignement de l'enfant de son milieu de vie est prise après une enquête des équipes sociales relevant de l'aide spécialisée des SAJ et des SPJ. Les services s'appuient tant sur les entretiens avec les familles que sur les observations des professionnels mandatés par les conseillers et les directeurs. Une telle décision s'appuie également sur les interpellations et observations de professionnels issus de divers secteurs tels que l'enseignement, la santé mentale, le handicap, l'aide sociale générale, la petite enfance, la santé, etc. Les rapports émis par

ces professionnels sont systématiquement pris en compte. Les situations sont examinées selon l'ensemble de ces constats multidisciplinaires et selon la situation particulière de l'enfant et de sa famille. De plus, une décision d'éloignement est toujours temporaire, singulière et doit être soumise à une évaluation. Lorsque l'intégrité psychique ou physique de l'enfant est directement exposée à un péril grave, les articles 37 et 52 du décret «Code» prévoient, en cas de nécessité urgente et à défaut d'accord des parents, la possibilité pour le conseiller ou le directeur de solliciter le tribunal de la jeunesse pour qu'il prenne en urgence une mesure d'éloignement de courte durée.

Je tiens également à préciser que les délégués des équipes sociales, les délégués en chef, les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse et leurs adjoints bénéficient tous de formations. Lors de ces formations, les agents sont formés aux dispositifs et outils leur permettant d'analyser les éléments de danger à prendre en compte dans chaque cas de figure avant d'envisager les mesures à mettre en œuvre lorsque l'enfant est en danger. Chaque situation est analysée au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant: la principale préoccupation des services consiste à s'assurer que chaque enfant exposé à un danger physique ou psychique reçoive une aide ou une protection rapide et appropriée à sa situation particulière. Ces principes primordiaux guident le travail quotidien des SAJ et des SPJ. Il faut également rappeler que les conseillers, les directeurs et leurs services assurent l'évaluation des mesures tout au long de leur durée. Au terme d'une mesure, dont la durée maximale est fixée à un an, son renouvellement éventuel fait également l'objet d'une évaluation.

Par ailleurs, les SAJ et les SPJ ont bien été informés que le concept d'aliénation parentale manque actuellement d'un fondement scientifique suffisant. J'ai donc demandé le lancement d'une étude à ce sujet. Celle-ci est en cours et ses résultats seront présentés d'ici la fin de l'année.

Chaque personne investie dans un suivi par un SAJ ou un SPJ, que ce soit l'enfant lui-même, ses parents ou ses familiers, aura évidemment sa propre perception de la mesure la plus adéquate à prendre. Il est indéniable que certaines situations méritent un autre regard. C'est pourquoi le décret prévoit la possibilité, pour chaque bénéficiaire, d'introduire un recours contre la décision rendue par un conseiller de l'aide à la jeunesse ou un directeur de la protection de la jeunesse. Cette possibilité est même doublée, la décision rendue par un tribunal de la jeunesse pouvant à son tour être réexaminée par une cour d'appel. Néanmoins, il est indispensable que chaque instance agisse en toute indépendance de la précédente lors du traitement d'un recours.

Mon administration ne procède pas au recensement des recours introduits auprès des tribunaux de la jeunesse et auprès des cours d'appel. Elle ne dispose pas de ces données, qui sont gérées en toute indépendance par les instances judiciaires. Toutefois, les services d'inspection des SAJ et des SPJ sont également chargés

d'accompagner ces instances afin de garantir le respect de leurs principes directeurs. De plus, dans le fonctionnement interne de chaque service, les délégués en chef ont une mission d'accompagnement pédagogique des délégués dans le suivi de chaque situation individuelle.

Précédemment, mon administration s'est entretenue à plusieurs reprises avec Vie Féminine à la suite des constats établis par cet organisme. Ces échanges ont été porteurs et constructifs: ils ont permis à tous les acteurs concernés de mieux se comprendre. Le cadre d'intervention de l'aide à la jeunesse était quelque peu méconnu, ce qui faussait l'analyse de certaines situations individuelles. Bien entendu, cela ne doit aucunement minimiser l'impact des crises successives sur le secteur de l'aide à la jeunesse. Nous observons une dégradation des conditions de vie des familles et de la santé mentale, ainsi qu'un problème de décrochage scolaire. Ces facteurs ont affecté les familles et, inévitablement, le secteur de l'aide à la jeunesse. Ce dernier ne pouvant résoudre tous les problèmes à lui seul, il est indispensable de faire appel à chaque compétence, en amont et en aval, pour soutenir les jeunes et les familles.

Deux autres éléments sont également prioritaires: la formation du personnel et le renforcement du travail pédagogique. Ces priorités et le respect des procédures donnent lieu à la mise en œuvre de la mesure d'aide ou de protection et pourront, le cas échéant, bénéficier d'une analyse externe. Cela fait partie du plan d'action que je souhaite instaurer pour répondre aux besoins du secteur et favoriser une meilleure prise en charge de chaque situation individuelle.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je tiens à souligner la qualité du travail du personnel des SAJ et des SPJ, qui assume des fonctions difficiles et qui mérite un soutien à la mesure de sa mission de protection de la jeunesse. Malheureusement, tout le monde ne naît pas avec les mêmes chances; certains vivent des situations compliquées et connaissent la précarité dès le plus jeune âge. Les services compétents doivent être particulièrement attentifs à ces publics fragilisés. Du reste, je serai attentif aux évaluations de ces services dans un souci d'amélioration continue de l'aide à la jeunesse.

1.5 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Mesure n° 14 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes»

M. Mourad Sahli (PS). – La combinaison de plusieurs critères discriminatoires peut aggraver la vulnérabilité et l'exclusion des personnes; on parle alors d'intersectionnalité. L'analyse menée par Soralia sur les violences intersectionnelles dans notre société met en exergue trois profils de femmes qui y sont particulièrement exposées. Les femmes en situation de handicap, en particulier, présentent quatre fois plus de risques d'exposition aux violences sexuelles que les femmes valides ou les hommes en situation de handicap. Ce risque est plus élevé encore pour les femmes et jeunes filles hébergées en institution, où 80 % d'entre elles

sont exposées à différentes formes de violences, de la négligence à la violation de leur intimité jusqu'aux violences sexuelles ou obstétricales.

Soralia recommande d'étendre les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) afin de sensibiliser et d'outiller davantage les femmes et jeunes filles en situation de handicap face aux violences et de renforcer la connaissance de leur corps et des limites. Cette recommandation fait écho à la mesure n° 14 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 qui vise à renforcer la prise en considération des femmes et jeunes filles porteuses d'un handicap, notamment en élargissant l'EVRAS en milieu extrascolaire aux secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap.

Madame la Ministre, où en est la mise en œuvre de cette mesure?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit de généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans le milieu extrascolaire. Plus spécifiquement, sa mesure n° 14 concerne les secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap.

Une majorité de ces objectifs visent donc en premier lieu le milieu scolaire. Il est en effet logique, si nous voulons sensibiliser et former le plus d'enfants et de jeunes, d'organiser ces actions en priorité dans les lieux qu'ils fréquentent en principe de manière universelle, au premier rang desquels l'école. La généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire est par conséquent un engagement déjà pris par l'ensemble des gouvernements concernés et auquel je souscris pleinement, mais dont la mise en œuvre reste à améliorer tant l'effort est important.

Cela n'empêche pas que des actions soient également menées à d'autres niveaux. Par exemple, en ce qui concerne plus particulièrement deux compétences que je gère, la jeunesse et l'aide à la jeunesse, des actions sont déjà menées ou prévues. Il s'agit, d'une part, de la poursuite du programme «EVRAS en jeunesse» qui vise à la labellisation d'organismes reconnaissant la qualité du travail réalisé dans le domaine de l'EVRAS sur la base de critères définis permettant également une meilleure visibilité des acteurs pouvant être mobilisés. Un appel à projets annuel est également organisé afin de soutenir des initiatives d'animation, de formation et de création d'outils «EVRAS en jeunesse» au sein du secteur de la jeunesse.

D'autre part, il s'agit d'organiser des animations dans les cours généraux donnés dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les centres communautaires pour mineurs et mineurs dessaisis (CCMD) et d'encourager leur mise en œuvre grâce à des formations données par les organismes labellisés en matière d'EVRAS que je viens de mentionner.

Par ailleurs, des collaborations existent entre des centres de planning familial et des services agréés, et ce, en fonction des besoins des jeunes.

Enfin, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) sont également concernés puisque nombre d'entre eux organisent également de telles animations, soit directement, soit en collaboration avec d'autres partenaires.

M. Mourad Sahli (PS). – Le travail au sein des écoles est essentiel. Votre réponse est satisfaisante, Madame la Ministre. Je vous encourage à continuer dans ce sens, aux côtés du secteur de l'aide à la jeunesse afin de sensibiliser au mieux sur cette thématique primordiale, notamment pour les jeunes filles.

1.6 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Jeunes mineurs dessaisis»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, lorsqu'un jeune âgé de 16 ans ou plus au moment des faits commet un délit particulièrement grave, il est susceptible d'être jugé devant une chambre spécifique du tribunal de la jeunesse ou devant une autre juridiction pénale normalement réservée aux majeurs, comme le tribunal correctionnel ou la cour d'assises. C'est précisément en raison de la gravité des faits qui lui sont reprochés que le tribunal ne peut se contenter de prononcer une mesure de protection à son égard. Il sera alors soumis au droit pénal classique, comme s'il était adulte. Pour ce faire, il faut que le tribunal de la jeunesse renvoie l'affaire au ministère public afin de poursuivre le jeune devant les juridictions compétentes. C'est ce qu'on appelle le dessaisissement du tribunal de la jeunesse.

Deux conditions doivent être remplies pour qu'un dessaisissement ait lieu: sauf dans trois cas précis, le jeune doit avoir déjà fait l'objet d'une mesure de placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) pour un fait antérieur; le fait qui lui est reproché doit porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique d'autrui ou constituer une violation grave du droit international humanitaire ou une infraction terroriste. Dans les deux cas, l'infraction est punissable d'un emprisonnement correctionnel de cinq ans ou d'une peine plus lourde selon le droit pénal applicable aux adultes.

Le tribunal est dans l'obligation de motiver sa volonté de se dessaisir. Il doit, pour ce faire, décrire la personnalité et le degré de maturité du jeune mineur, éléments qui justifient selon lui qu'il soit jugé comme un adulte et qui viennent confirmer qu'il peut bel et bien être tenu pénalement responsable de ses actes. Si elles sont pertinentes dans l'évaluation de la personnalité, le tribunal peut également prendre en considération la nature, la fréquence et la gravité du ou des faits qui sont reprochés.

Madame la Ministre, combien y a-t-il eu de dessaisissements pour les années 2020, 2021 et 2022 par les tribunaux de la jeunesse? Quels sont les arrondissements judiciaires les plus concernés? Pouvez-vous aussi ventiler les données selon le genre?

Le jeune dispose-t-il de voies de recours contre le dessaisissement? Une fois le tribunal de la jeunesse dessaisi, le jeune est-il systématiquement placé en IPPJ en attendant la poursuite devant les juridictions compétentes? Que se passe-t-il si le jeune est scolarisé? Comment en assure-t-on le suivi?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les tribunaux de la jeunesse des divisions judiciaires wallonnes peuvent se dessaisir aux conditions fixées à l'article 125 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code»). Ce décret n'est pas applicable aux jeunes qui résident dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les conditions auxquelles le tribunal de la jeunesse de Bruxelles peut se dessaisir restent fixées par l'article 57*bis* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

Les règles en matière de droit de recours sont une compétence fédérale et sont donc identiques pour tous les jeunes Belges. Ceux-ci disposent de deux voies de recours contre un jugement en dessaisissement. Tout d'abord, le jeune peut faire appel dans un délai de 30 jours après le prononcé du jugement, par la voie d'une déclaration ou du dépôt d'une requête circonstanciée au greffe du tribunal ayant rendu le jugement ou au greffe de la cour d'appel. Dans le cas où le jeune a fait défaut lors de l'audience devant le tribunal de la jeunesse, il peut faire opposition au jugement dans un délai de 15 jours à dater de la signification du jugement ou, à défaut, de signification à personne, à dater du jour où il aura eu connaissance de la signification de ce jugement.

Les tribunaux de la jeunesse n'ont pas ou ne publient pas de statistiques relatives aux décisions de dessaisissement. Certains tribunaux communiquent leur décision à mon administration: c'est notamment le cas du tribunal de la jeunesse de Bruxelles. Les données suivantes doivent donc être prises avec la plus grande réserve.

En 2020, huit jugements de dessaisissement ont été prononcés par le Tribunal de la famille et de la jeunesse francophone de Bruxelles; ils concernaient huit garçons. En 2021, 23 jugements de dessaisissement ont été prononcés: 21 par le Tribunal de la famille et de la jeunesse francophone de Bruxelles, un par le Tribunal de la famille et de la jeunesse du Brabant wallon, à Nivelles, et un par le Tribunal de la famille et de la jeunesse du Hainaut, division Tournai. Tous les jugements concernaient des garçons.

En 2022, neuf jugements de dessaisissement ont été prononcés, sept par le Tribunal de la famille et de la jeunesse de Bruxelles, un par le Tribunal de la famille et de la jeunesse du Hainaut, division Mons, et un par le Tribunal de la famille et de

la jeunesse du Brabant Wallon, à Nivelles, qui concernaient également des garçons.

Les jeunes qui, à la suite d'un dessaisissement, font l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement sont placés dans le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) de Saint-Hubert, conformément à l'article 606 du Code d'instruction criminelle.

Concernant le suivi scolaire du jeune, l'article 31 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement prévoit que le jeune reçoit un enseignement ou une formation adaptée à ses besoins et à ses aptitudes. L'enseignement et la formation sont dispensés à l'intérieur du Centre, éventuellement au moyen d'un enseignement à distance. Le cas échéant, l'équipe psycho-socio-éducative se met en rapport avec l'établissement scolaire ou l'organisme de formation fréquenté par le jeune avant son arrivée au centre, de manière à assurer la continuité de l'enseignement ou de la formation.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Il est important de constater qu'il y a toujours, malheureusement, une différence de fonctionnement entre la Région bruxelloise et la Région wallonne. Sans disposer d'une vue d'ensemble, ces statistiques sont à prendre avec des pincettes, mais il est troublant que tous les jeunes concernés soient des garçons. Je suis par contre rassuré d'apprendre que l'enseignement se poursuit, malgré la détention en centre fermé.

1.7 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Exploitation sexuelle chez les jeunes mineurs»

1.8 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Exploitation sexuelle des adolescents»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, vous avez certainement pris connaissance de l'article paru dans le dernier numéro du journal «*Moustique*», au sujet de l'exploitation sexuelle parfois décomplexée des jeunes mineurs, un phénomène qui prolifère en silence. C'est ce que démontre l'enquête menée par Défense des enfants international Belgique (DEI).

En 2022, l'exploitation sexuelle des mineurs a été déclarée comme une urgence mondiale par l'Organisation des Nations unies (ONU). Il a été remarqué que l'exploitation sexuelle de mineurs était un domaine sous-documenté, dans le secteur académique comme dans le secteur public. En Europe, il n'existe à ce jour aucune source fiable qui rassemble des signalements par type d'exploitation sexuelle de mineurs. Même si des évolutions ont été constatées grâce à des recherches en

Flandre et à Bruxelles pour étudier le phénomène, celles-ci sont souvent uniquement focalisées sur les «loverboys». Ce phénomène, même s'il est répandu, ne reste qu'une forme de proxénétisme parmi tant d'autres. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les chiffres sont tout simplement manquants.

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse nous éclairent sur le nombre d'affaires dites de débauche et d'exploitation sexuelle. Ces affaires ont augmenté de 4 %, leur nombre passant de 1 657 en 2020 à 1 725 en 2021. Ces chiffres sont intéressants, dans la mesure où ils sont indicatifs des infractions sexuelles et des infractions liées à de l'exploitation sexuelle, mais ces chiffres ne tiennent pas compte de ceux et celles qui se taisent par honte, par peur ou par déni.

Bien que cette exploitation sexuelle ait toujours existé, l'accès en est aujourd'hui facilité par les réseaux sociaux; et la crise de la Covid-19 n'a pas aidé. Les mineurs sont des victimes faciles à manipuler. Si ce sont plus souvent des filles qui sont exploitées, il n'y a pas de profil type. Les garçons et mineurs LGBTQIA+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles) sont, quant à eux, encore moins détectés.

À l'occasion de son enquête, DEI Belgique interpelle et rappelle que la Belgique n'est pas dotée d'outils suffisants pour aider ces mineurs. L'organisation demande aussi une meilleure collaboration entre les services de terrain, la police, l'aide à la jeunesse et la justice. DEI Belgique souhaite aussi que des procédures spécifiques pour les mineurs belges qui sont victimes soient créées, parce que l'intérêt d'obtenir un titre de séjour en dénonçant le proxénète – possible pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) – n'existe pas pour eux.

S'il est particulièrement important pour moi d'aborder ce sujet douloureux aujourd'hui, c'est en raison des retours alarmants dont m'ont fait part des professionnels du secteur lors de nos rencontres de terrain, et plus spécifiquement dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Les intervenantes et intervenants rencontrés tirent la sonnette d'alarme et constatent, désespérés, l'augmentation de l'exploitation sexuelle des jeunes mineurs. Il arrive même que des proxénètes viennent directement chercher les filles à la sortie des structures d'accueil.

Pour conclure, même si ce dossier ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'article du «*Moustique*» dévoilait la problématique des viols sordides d'enfants philippins commandés à distance par des Européens. Il n'est dès lors pas exclu que des commanditaires de ces viols en ligne soient présents sur notre territoire. Il s'agit d'actes pédocriminels extrêmement graves menés sur de très jeunes enfants et regardés en direct depuis l'Europe. Le phénomène serait apparu en 2012 et est en pleine expansion. Cela doit retenir toute notre attention.

Madame la Ministre, selon les acteurs de terrain, la définition de la traite des êtres humains ne serait pas comprise de la même manière par tout le monde. De plus, les conditions à remplir pour être protégé par la «procédure traite» sont assez

contraignantes. Il faut prouver que l'on est victime d'exploitation, c'est-à-dire réussir à prouver l'existence d'un profit anormal. Cette procédure ne profite en outre pas aux jeunes Belges. Êtes-vous au courant de ce problème? Quelles sont les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par l'État fédéral pour faire en sorte que tout le monde comprenne la définition de la traite de la même manière? Qu'en est-il des jeunes Belges non protégés par la définition?

Lorsque je vous ai interrogée sur la prostitution étudiante, vous m'avez répondu que l'aide à la jeunesse ne sensibilisait pas spécifiquement les jeunes aux dangers de la prostitution au sein des services résidentiels. L'ensemble du secteur a néanmoins la possibilité d'être formé à la sensibilisation des jeunes à l'égard des risques de la prostitution et des proxénètes d'adolescents, et ce, par le biais de l'outil *Girl Power Squad* (GPS) de la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus). Combien de personnes se sont-elles inscrites à cette formation en 2021 et en 2022? Comment assurez-vous sa promotion auprès du secteur de l'aide à la jeunesse?

Parmi les 1 725 dossiers de débauche et exploitation sexuelle concernant de jeunes mineurs, combien sont-ils passés en amont par l'aide à la jeunesse?

Enfin, avez-vous eu vent des commandes de viols en ligne de jeunes enfants en Europe? Savez-vous si ce phénomène se développe en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les mesures prises en Belgique pour lutter contre ce phénomène et venir en aide aux enfants qui resteront marqués à vie par ces faits abjects?

M. Matthieu Daele (Ecolo). – L'exploitation sexuelle des mineurs a été déclarée comme une urgence mondiale par l'ONU en 2022. Selon un récent rapport de l'antenne belge du réseau international ECPAT (*End Child Prostitution, Child Pornography and trafficking of children for several purposes*) exclusivement dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, publié en collaboration avec DEI Belgique, la majorité des victimes de traite des êtres humains le sont à des fins d'exploitation sexuelle. Les femmes continueraient d'être particulièrement touchées. En 2018, environ un tiers du nombre total des victimes de traite des êtres humains détectées seraient des mineurs, avec 19 % de filles et 15 % de garçons. Dans les pays où le revenu est élevé, la plupart des cas de traite des êtres humains impliquent l'exploitation sexuelle de filles. Ces cas représentent 72 % de la population totale des victimes d'exploitation de mineurs. Plus de la moitié des victimes sont des personnes migrantes.

En Belgique, et particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, peu de chiffres sont disponibles sur cette problématique. La nature opaque des pratiques des proxénètes d'adolescents explique partiellement la carence de données officielles. Il est dès lors compliqué de lutter efficacement contre l'exploitation de mineurs – des filles, mais aussi des garçons – sans disposer d'informations sur les rouages de la problématique et ses auteurs. En 2022, Child Focus a traité 63 cas

de prostitution d'adolescents. Il ne s'agirait que de la partie visible d'un phénomène en augmentation. Près de la moitié des répondants à une enquête en ligne réalisée par ECPAT Belgique et DEI Belgique estiment avoir déjà rencontré des cas d'exploitation sexuelle de mineurs. Il semble que toutes les classes sociales soient touchées par le phénomène, et de plus en plus tôt. Les enfants victimes n'ont parfois que 11 ans. Si la plupart des cas recensés concernent des filles, les garçons et les personnes mineures LGBTQIA+ ne sont probablement pas suffisamment détectés. Les professionnels pointent la situation très vulnérable des mineurs étrangers, particulièrement exposés aux risques d'exploitation sexuelle depuis la crise de l'accueil.

Le manque de formation et d'outils constitue aussi une explication du «sous-rapportage» du proxénétisme d'adolescents. Le rapport révèle que deux tiers des participants à l'étude ne se sentent pas capables d'identifier un cas d'exploitation sexuelle parmi les adolescents qu'ils accompagnent. Les répondants sont plus nombreux, au total 77 %, à ne pas connaître les démarches à entreprendre le cas échéant.

Le rapport contient 32 recommandations adressées notamment à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mieux prévenir les risques d'exploitation, détecter ces situations au plus vite et répondre au mieux aux vulnérabilités de ces jeunes. Les recommandations sont diverses: en faire une priorité absolue, permettre la collaboration effective, récolter et compiler des données et statistiques, renforcer la formation, rendre la procédure «traite des êtres humains» réellement protectrice, créer un cadre spécifique à l'exploitation sexuelle, veiller à mettre en œuvre des procédures adaptées, lutter contre l'exploitation sexuelle en ligne, informer et sensibiliser, protéger d'une manière adaptée les mineurs en migration, etc.

Madame la Ministre, face à cette problématique, comment allez-vous tenir compte des recommandations formulées dans ce rapport?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien connaissance des conclusions de l'étude, menée par ECPAT en partenariat avec DEI Belgique, sur la situation des mineurs victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, j'ai cofinancé cette étude, avec ma collègue Mme Linard. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) y a également joué un rôle actif, à travers le comité d'accompagnement supervisant l'étude, mais aussi par sa participation au comité d'experts. Nous avons également co-organisé la journée du 10 mars dernier consacrée à la présentation des résultats et au partage de réflexions d'acteurs clés de différents secteurs – aide à la jeunesse, police, magistrature, tissu associatif subventionné par les ministres compétents en matière d'action sociale. Cette étude confirme que les chiffres actuellement disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme dans

le reste du pays et en Europe, ne représentent manifestement que la partie émergée de l'iceberg.

Ainsi, au sein de l'aide à la jeunesse, seuls 23 jeunes ont été pris en charge en 2022 par un service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou un service de la protection de la jeunesse (SPJ) pour un motif relatif à la prostitution ou la traite des êtres humains. La faiblesse de ce nombre est à interpréter au regard du fait que l'intervention d'un SAJ n'est possible qu'après une détection de la situation et une orientation de la victime par son entourage ou des professionnels attentifs. Des journées de sensibilisation au phénomène de la traite des êtres humains sont régulièrement proposées, et ce, à l'ensemble du secteur.

En outre, l'outil GPS, développé par Child Focus, a été présenté lors de journées de sensibilisation en août et en septembre 2019. Une formation a également été organisée en février 2021. Une nouvelle journée de sensibilisation sera organisée par mon administration à l'intention de l'ensemble du secteur d'ici le printemps 2024.

L'étude montre également que cette matière suppose une mobilisation de plusieurs secteurs, notamment les secteurs de l'enseignement, de l'égalité des chances, de l'action sociale, afin de sensibiliser des victimes potentielles et les orienter vers des services spécialisés – en ce compris la police, la magistrature et l'Office des étrangers, compétent pour l'octroi du statut de séjour aux victimes de traite des êtres humains. Les conditions pour être protégé par la procédure «traite des êtres humains» sont d'ailleurs de la compétence de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration.

Une coordination est donc indispensable pour lutter contre ce fléau. À cette fin, le SPF Justice a constitué un groupe de travail relatif à la traite des êtres humains, auquel mon administration participe activement. La représentante de l'administration demandera que soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion une réflexion concrète sur la suite à donner aux recommandations de l'étude.

Par ailleurs, le phénomène des viols de jeunes enfants commandités en Europe et mis en ligne est actuellement inconnu. Il sera également inscrit à l'ordre du jour.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je suis heureux de constater le suivi très particulier accordé à ce phénomène. Cela concerne différentes matières, pas uniquement l'aide à la jeunesse. Il faut en effet une collaboration entre tous les niveaux. Nous allons attendre de voir quelle suite va être donnée à ces recommandations et nous reviendrons vers vous dans quelques mois afin de vous questionner sur ce qui a été fait.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, nous sommes face à un catalogue large d'actions à mettre en place – il y en a 32 dans l'ensemble – et chacune

d'entre elles concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles: parfois de manière autonome et souvent de manière partagée, vu la répartition des compétences dans notre État fédéral. Parmi celles-ci, il y en a trois sur lesquelles j'aimerais m'arrêter; elles sont prioritairement ciblées et recommandées par ECPAT et DEI Belgique.

Tout d'abord, l'organisation de formations obligatoires sur l'exploitation sexuelle et la traite des mineurs pour tous les acteurs et actrices de première ligne. Dans votre réponse, vous m'avez indiqué que des journées de sensibilisation et des formations existaient. Il est clair que la systématisation de ce suivi serait intéressante, car ce sont les acteurs de première ligne qui peuvent détecter et assurer la prévention. La détection est un préalable absolument nécessaire pour accompagner les jeunes victimes de traite des êtres humains.

La deuxième recommandation prioritaire est la systématisation d'outils de recensement harmonisés et ventilés, au moins, au niveau de la police, de la justice et de l'aide à la jeunesse. Ce sous-rapportage est clairement pointé du doigt. Je vous ai déjà interpellée plusieurs fois en ce qui concerne le besoin nécessaire de statistiques beaucoup plus fines dans le secteur de l'aide à la jeunesse afin de mieux orienter les actions. Il est difficile de prendre des actions efficaces à propos de ce qui est mal connu ou mal rapporté. Ce besoin de statistiques pour l'aide à la jeunesse est plus que nécessaire.

Je finirai avec l'instauration d'un protocole clair d'orientation et de prise en charge des cas d'exploitation sexuelle de mineurs et l'amélioration du protocole existant concernant la traite des êtres humains. La protection des mineurs en danger relève clairement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes ici face à un axe qui est particulièrement important et pour lequel nous mériterions de voir des avancées rapides.

1.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et réforme du Code pénal sexuel»

M. Eddy Fontaine (PS). – Voici un an, la loi modifiant le droit pénal sexuel était promulguée: c'était le 21 mars 2022. Cette modification, voulue et concertée avec les acteurs de terrain – les opérateurs chargés de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), la commission jeunesse de la Ligue des droits humains (LDH), les différents organismes autour de la jeunesse ainsi que les pédopsychiatres – a requalifié l'âge de la majorité sexuelle à 16 ans. Cette loi a également déterminé une présomption irréfragable de non-consentement entre 14 et 16 ans, sauf si la différence d'âge n'est pas supérieure à trois ans, et un consentement impossible en dessous de 14 ans. L'inceste est désormais considéré comme un crime à part entière.

Je souligne l'importance que revêt l'éducation à la sexualité afin de sensibiliser les jeunes à l'impact de la diffusion et du partage de photos de nu sur les réseaux

sociaux: cette diffusion d'image a des conséquences sur l'estime de soi et sur la vie affective. Qu'en est-il également des conséquences de la pornographie, de la pédophilie, du chantage, du harcèlement et de l'agression sexuelle?

L'apprentissage d'une relation sexuelle consentie et du respect des limites de l'autre n'est pas toujours aisé pour un adolescent. L'éducation au consentement sexuel prend une part importante dans l'évolution des jeunes, et ce, dès le plus jeune âge. Pour rappel, l'EVRAS dispense des actions de sensibilisation, des formations, des outils et de la documentation.

Madame la Ministre, avez-vous eu de premiers retours sur la réforme du droit pénal sexuel auprès des jeunes? La collaboration entre les magistrats et le secteur de l'EVRAS s'est-elle accentuée autour de la prévention et l'éducation au consentement? Qu'en est-il des partenariats entre les différents acteurs de la jeunesse, à savoir les écoles, les maisons de jeunes, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) ainsi que les opérateurs EVRAS pour lancer des campagnes de sensibilisation et de prévention sur la violence dans les relations amoureuses des jeunes? Y a-t-il eu de nouvelles labellisations d'opérateurs depuis l'entrée en vigueur de la réforme du droit pénal sexuel?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La loi modifiant le Code pénal sexuel doit certainement avoir des impacts sur les pratiques des différents professionnels et associations, même s'il est encore un peu tôt pour en mesurer pleinement les effets.

L'association ECPAT (*End Child Prostitution, Child Pornography and trafficking of children for several purposes*), qui vise à éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants à travers le monde, a réalisé une étude que j'ai financée dans le cadre de mes compétences dans l'Aide à la jeunesse. Cette étude vise à dresser un panorama de l'exploitation sexuelle des mineurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses résultats ont été présentés au début du mois de mars. Un de ses chapitres est consacré à l'impact de la réforme du Code pénal sexuel sur les mineurs: il révèle que, d'après certains policiers, l'abrogation de l'incitation à la débauche compliquerait leur capacité à protéger les jeunes qui sont en situation manifeste de prostitution; il serait dès lors plus difficile d'obtenir un placement par un juge. D'autres professionnels ont aussi relevé que cette nouvelle loi risque de banaliser la prostitution, ce qui pourrait entraîner un effet de laxisme généralisé en matière de détection et de signalement de l'exploitation sexuelle. L'étude ne relève pas de lien entre les magistrats et le secteur de l'EVRAS. À ma connaissance, il y a en effet peu de collaboration entre la justice et les animateurs EVRAS.

J'en viens aux partenariats entre les différents acteurs de la jeunesse, les écoles, les maisons de jeunes, les services AMO, etc., et les acteurs de l'EVRAS pour établir des campagnes de sensibilisation et de prévention sur la violence dans les

relations amoureuses des jeunes. La dernière campagne de la Direction générale de l'égalité des chances concernait ces secteurs. Elle avait divers objectifs: aider les jeunes à reconnaître les signes de violences psychologiques, physiques ou sexuelles dans leurs relations amoureuses et dans celles de leur entourage; donner aux jeunes victimes, témoins ou auteurs de violences dans leurs relations amoureuses ou dans celles de leur entourage, les conseils, les adresses et les numéros de téléphone utiles pour obtenir de l'aide; déconstruire les stéréotypes liés aux relations amoureuses et à la violence; identifier les violences sexuelles et les cyberviolences à caractère sexiste. La Direction générale de l'égalité des chances va également réaliser, dans le cadre du Plan «Droits des femmes», une campagne sur la prévention des stéréotypes de genre chez les jeunes. Cette campagne, disponible à la fin de l'année 2023, cible les jeunes âgés de 15 à 20 ans.

L'entrée en vigueur de la loi modifiant le Code pénal sexuel n'a pas eu d'incidence sur les dépôts de demandes de label «EVRAS Jeunesse». Dix demandes de labellisation ont été déposées cette année, ce qui correspond au nombre de dossiers annuellement déposés.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments que vous venez de partager avec nous. Je prends bonne note du fait qu'il est trop tôt pour avoir des résultats. Je suis cependant étonné d'entendre que le secteur de la police est mitigé par rapport à cette nouvelle loi et que d'autres secteurs craignent une banalisation du proxénétisme. Je reviendrai vers vous afin d'approfondir ces deux constats.

Je note aussi qu'il y a peu de collaborations entre la justice et les opérateurs EVRAS, même si ce constat ne date pas d'hier.

Les campagnes et la collaboration entre l'EVRAS et les milieux de la jeunesse ont leur intérêt. Vous avez d'ailleurs cité la dernière campagne qui avait pour objectif d'aider les jeunes à reconnaître les signes de violences psychologiques, physiques et sexuelles dans leurs relations amoureuses.

1.10 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Refus d'un financement au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) de La Louvière»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) de La Louvière a lancé il y a plusieurs semaines une pétition pour alerter sur son manque de fonds. Pour rappel, l'an dernier, ce centre spécialisé dans l'aide aux enfants et adolescents victimes de harcèlement a reçu de la ministre de l'Éducation 130 000 euros pour une durée de neuf mois. Or, pour l'ensemble de l'année 2023, le CRIH ne recevra plus que 50 000 euros. Par conséquent, il a déjà dû réduire fortement ses activités. À la fin du mois, il va devoir se passer d'un de ses cinq travailleurs. À partir de juin, s'il ne reçoit pas de financements supplémentaires, il n'aura tout simplement plus les moyens de poursuivre ses missions.

Pourtant, le CRIH a fait ses preuves. L'an dernier, il a aidé une centaine de jeunes victimes de harcèlement et, dans 90 % des cas qui lui ont été soumis, une réponse a pu être trouvée. Le CRIH réalise donc un travail exceptionnel. Quand j'ai interrogé Caroline Désir pour connaître la raison de cette réduction des financements du CRIH, elle m'a expliqué que d'autres ministres compétents devaient aussi intervenir. Madame la Ministre, en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, vous en faites partie. Toutefois, lorsque les responsables du CRIH vous ont demandé un financement, vous avez refusé.

Pourquoi un tel refus? Avez-vous bien reçu et analysé leur demande? Vous êtes-vous entretenue avec les autres ministres également compétents en la matière? Enfin, que faites-vous concernant le harcèlement qui touche – je rappelle les chiffres, car ils sont énormes – près d'un jeune sur trois en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment analysez-vous la demande formulée dans la pétition concernant la création d'un centre tel que le CRIH dans chaque province?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne doute pas du travail de grande qualité que réalise le CRIH de La Louvière.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler le périmètre d'intervention de l'aide à la jeunesse et le caractère à la fois complémentaire et supplétif de celle-ci. Il ne s'agit pas de se renvoyer la balle, mais bien de préciser les compétences relatives à chaque niveau. L'aide à la jeunesse est donc tout d'abord complémentaire, car elle vient renforcer l'aide qu'offre la société à toutes les familles, de la naissance à la majorité de l'enfant. Elle est par ailleurs supplétive, puisque l'aide spécialisée n'est apportée que quand les services dits de première ligne n'ont pas pu procurer l'aide de manière adéquate.

Des aides générales, de première ligne, sont fournies par les CPAS, les centres PMS, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les services d'aide en milieu ouvert (AMO). L'aide à la jeunesse n'intervient sous la forme d'une aide spécialisée que si les autres secteurs n'ont pas pu procurer l'aide et si les parents n'organisent pas les aides nécessaires pour leur enfant.

Il est hautement regrettable qu'un enfant subisse du harcèlement à l'école. Néanmoins, l'aide à la jeunesse ne doit pas pour autant intervenir de manière automatique. Cela reviendrait à supposer que lesdits parents ne soient pas capables de fournir les aides nécessaires à leurs enfants. Par ailleurs, l'aide psychologique peut être octroyée par des centres de santé mentale qui dépendent des Régions, ainsi que par des thérapeutes, des psychologues ou des pédopsychiatres privés.

Il semble donc important de respecter les spécificités de l'aide à la jeunesse pour que cette dernière poursuive son travail de qualité. Les défis que rencontre actuellement ce secteur sont considérables. L'aide à la jeunesse s'occupe en effet des

plus fragiles et notre priorité est de permettre davantage de prises en charge. Nous avons d'ailleurs récemment créé au moins 150 places supplémentaires.

Je me tiens cependant à la disposition du CRIH de La Louvière pour une rencontre afin d'expliquer ce point précis et de transmettre éventuellement sa demande de financement à mes collègues compétents, dès lors que nous avons rappelé ce qui relève des Régions et du gouvernement fédéral.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Lorsqu'une question orale est posée au sein de notre commission, cela signifie qu'elle concerne vos compétences, Madame la Ministre.

M. le président. – Pas toujours...

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous venez pourtant d'invoquer le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse, en nous expliquant que vous intervenez lorsque les premières lignes ne le peuvent pas. Or, c'est le cas pour le CRIH, comme le démontre notamment la pétition signée par des milliers d'acteurs de terrain. Parmi eux, on trouve des professeurs, des parents, mais aussi des centres PMS qui affirment qu'ils ont besoin de ce centre pour intervenir sur la problématique particulière du harcèlement.

Requérant l'intervention d'experts, cette problématique très spécifique concerne énormément de jeunes. Je rappelle qu'on parle, dans le cas présent, d'un jeune sur trois. Ils menacent parfois d'aller jusqu'au suicide. Ce CRIH a aidé des centaines de jeunes dans ce cas, avec 90 % de résultats positifs. Si les ministres continuent à se renvoyer la balle comme c'est le cas actuellement, des centaines de jeunes qui ont été aidés l'année dernière ne le seront plus dès le mois de juin! Ce qui est en train de se passer est très grave. La première ligne, dont les centres PMS, dit à quel point elle se sent démunie. Ils affirment avoir absolument besoin du CRIH.

L'actualité nous montre que vous pouvez parfois revenir sur certaines mauvaises décisions que vous avez prises. Je vous ai encore entendue ce matin à la radio à propos du master en médecine. Dans le dossier que j'aborde avec vous, vous devez également prendre vos responsabilités en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse et intervenir, peut-être en collaboration avec les autres ministres, pour octroyer les aides suffisantes à la survie de ce CRIH. Il faudrait aussi répondre à la demande de création d'un CRIH par province. Ce serait le minimum et ce serait tout à fait légitime.

1.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement de jeunes aveugles et malvoyants»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, du 20 mars au 2 avril 2023 se déroule la Semaine de la Ligue Braille, une campagne de sensibilisation aux difficultés rencontrées au quotidien par les personnes aveugles et malvoyantes.

Si l'accent est mis cette année sur la thématique de la mobilité et de la place accordée aux personnes malvoyantes et aveugles sur la voie publique, je reviens vers vous à propos de l'accompagnement et des activités disponibles pour les jeunes aveugles et malvoyants. Ces jeunes porteurs d'un handicap visuel sont bien souvent accompagnés et soutenus par leur famille, leurs amis et amies ou encore par le tissu associatif et les professionnels.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur le maillage du tissu associatif en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'accompagnement de jeunes malvoyants et aveugles? Les acteurs du secteur de la jeunesse sont-ils suffisamment formés à l'accompagnement de jeunes porteurs d'un handicap visuel? Quelles pistes d'amélioration pourraient-elles être explorées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Bien qu'elle ne soit pas une organisation de jeunesse, la Ligue Braille organise une série de soutiens pour le public spécifique des jeunes malvoyants et aveugles, et ce, dans plusieurs domaines: l'accompagnement dans le développement de la scolarité, le prêt de matériel spécifique, la formation à la mobilité, une ludothèque adaptée à ce type de handicap ou encore la sensibilisation vers le grand public.

D'autres associations, principalement reconnues par le ministère de l'Aide à la jeunesse, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ou la Commission communautaire française (COCOF), représentent des structures importantes qui développent des actions destinées aux jeunes aveugles et malvoyants dans les différentes sphères de développement personnel. En effet, accueillir un enfant malvoyant ou aveugle nécessite des aménagements particuliers, que ce soit dans l'organisation logistique ou l'encadrement humain. Dans le secteur de la jeunesse, la circulaire «Infrastructures» propose de financer les projets d'aménagement des locaux avec une somme de 5 000 euros pour les rendre accessibles au public handicapé. Je ne citerai pas tout ce qui est fait dans l'enseignement supérieur, car cela ne concerne pas votre question, Monsieur le Député. Nous pouvons toutefois y revenir ultérieurement, le cas échéant.

L'ouverture à tous les jeunes est un principe défini dans les réglementations relatives tant aux centres de jeunes qu'aux organisations de jeunesse. Quelques organisations de jeunesse se concentrent sur les activités destinées aux jeunes porteurs de handicap. Ainsi, l'ASBL Besace et l'ASBL Gratte proposent des activités spécifiquement adressées à un public mixte, handicapé et non handicapé. L'ASBL Collectif Recherche et Expression (CREE), quant à elle, se consacre aux personnes sourdes et malentendantes. Cependant, il n'existe pas d'association reconnue dans le secteur de la jeunesse qui se focalise exclusivement sur le public aveugle et malvoyant.

En revanche, plusieurs associations proposent d'inclure de jeunes handicapés dans leurs activités: Latitude Jeunes, les ASBL Ocarina, Coala et Animagique, les mouvements de jeunesse à foulard et d'autres proposent d'accueillir de jeunes handicapés dans les activités ponctuelles ou récurrentes. Les centres de jeunes sont également accessibles, mais il n'existe pas de relevé systématique du public accueilli en fonction de son handicap.

Cependant, l'accueil dans les meilleures conditions pour un public spécifique doit être réfléchi et préparé. Le bien-être du jeune accueilli est primordial. Dans le cadre de la formation en centre de vacances, plusieurs opérateurs de formation du secteur organisent des moments de sensibilisation à différents handicaps et permettent ainsi aux animateurs de réfléchir aux conditions requises pour l'accueil optimal. Outre l'organisation logistique, l'ouverture du groupe de jeunes et des craintes de l'équipe d'animation est travaillée dans ces campagnes de sensibilisation.

1.12 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'opération Arc-en-ciel»

M. André Antoine (Les Engagés). – L'organisation de jeunesse Arc-en-ciel est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 65 ans. Sa mission est de favoriser l'accès aux loisirs actifs et éducatifs des jeunes et des enfants issus d'institutions travaillant en milieu populaire. L'ASBL organise des collectes de vivres, de jouets et de matériel scolaire, ainsi que des séjours, des journées de loisirs, des formations d'animateurs et de nombreuses autres activités.

La première opération Arc-en-ciel a été lancée en 1954 par Robert Bracq, commissaire au scoutisme. Depuis lors, les jeunes de la Fédération des scouts catholiques ont récolté des milliers de vivres chaque année. Au fil du temps, l'opération a progressivement rassemblé et impliqué des jeunes de tous horizons et de toutes convictions. Cette année, elle s'est déroulée le week-end des 18 et 19 mars. Grâce à cette collecte de vivres non périssables, les associations d'enfants défavorisés réalisent des économies dans leur budget consacré à l'alimentation. Cet argent est utilisé pour organiser des journées de loisirs et des vacances pour les jeunes dont elles s'occupent. Il s'agit donc d'un cercle vertueux de solidarité et de réactivité.

Madame la Ministre, quels sont les premiers résultats de l'édition 2023 de cette opération? En 2022, 114 000 kilogrammes de vivres non périssables ont été récoltés et 204 associations ont bénéficié de l'opération. Au total, plus de 15 000 enfants ont ainsi été aidés. Soutenez-vous financièrement cette opération? Dans l'affirmative, de quelle manière et avec quels moyens de promotion? Avez-vous sollicité la RTBF pour accompagner et valoriser cette magnifique opération philanthropique? Enfin, avez-vous invité les universités, les hautes écoles et les mouvements de jeunesse à s'y associer? Quels investissements sont-ils attendus de leur part?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'opération Arc-en-ciel 2023 s'est terminée ce 25 mars 2023. Nous n'avons pas encore reçu les chiffres pour cette année; il est donc trop tôt pour faire le bilan. Cette opération est bien menée par l'ASBL Arc-en-ciel, reconnue comme organisation de jeunesse. Cette reconnaissance lui donne droit à des subventions structurelles d'emploi et de fonctionnement.

L'ASBL se donne pour mission principale de contribuer au développement de l'enfance et de la jeunesse défavorisées, notamment en facilitant leur accès aux activités de loisirs actifs et éducatifs. Elle organise, entre autres, des actions de récolte de vivres, de jouets et de matériel scolaire, des séjours de vacances, des journées de loisirs, des formations d'animateurs et de nombreuses autres activités. Elle regroupe 380 associations actives dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, ce qui représente plus de 25 000 enfants en Wallonie et à Bruxelles. L'opération de récolte de 2023 est diffusée notamment par l'association elle-même, par ses propres réseaux, et elle est aussi publiée sur la plateforme www.organisationsdejeunesse.be, que je soutiens également par le biais d'une convention.

Enfin, de nombreux jeunes issus de mouvements de jeunesse et de groupes locaux, mais aussi des élèves, prennent part à cet événement de grande ampleur. La RTBF, comme d'autres médias, a communiqué ces dernières semaines à propos de l'opération Arc-en-ciel.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je conçois aisément qu'il est difficile d'évaluer l'opération si peu de temps après sa clôture. Néanmoins, j'ai comparé les importants échos médiatiques du week-end de propreté de l'ASBL Be WaPP avec la modestie des moyens mis en œuvre pour valoriser l'opération Arc-en-ciel, qui existe pourtant depuis des décennies. Il serait nécessaire de donner un petit coup de fouet au projet, auquel de nombreuses organisations de jeunesse adhèrent. Cet événement représente un élan de solidarité exceptionnel. Les moyens destinés à le faire connaître me semblent donc insuffisants. J'espère que nous pourrions promouvoir le projet à sa juste valeur lors de la dernière année de la législature.

1.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Participation du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) à la cellule de sécurité intégrale locale (CSIL)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Une des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire fédérale sur les attentats terroristes du 22 mars 2016 concerne l'organisation de la concertation entre les différents services. Dans le cadre de la prise en charge de Yassine Mahi, certains acteurs ont souligné

à quel point il était primordial que le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) puisse communiquer des informations sur les personnes suivies à l'*information officer* de la cellule de sécurité intégrale locale (CSIL).

Le 29 septembre 2022, votre gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R).

Entre-temps, nous avons auditionné Mme Annie Devos, administratrice générale des maisons de justice, qui a déclaré que la participation des services opérationnels de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) aux CSIL-R avait une valeur ajoutée pour la coopération multidisciplinaire intersectorielle.

Madame la Ministre, quelles sont aujourd'hui les modalités de participation des agents du CAPREV ou des maisons de justice aux CSIL-R? Quand cet avant-projet de décret sera-t-il soumis au Parlement? La Chambre des représentants a également tenu des auditions sur le déroulement de l'assassinat de Thomas Monjoie. Avez-vous été interpellée officiellement par les ministres de l'Intérieur et de la Justice au sujet de questionnements ou de manquements éventuels dans le chef des services de la Communauté française? Les enquêteurs ont-ils encore sollicité ces services pour des compléments d'enquête?

Enfin, l'un des points cardinaux de la prise en charge concerne la santé mentale des justiciables. Comment le rôle du CAPREV doit-il s'articuler avec celui des services de santé relevant de la compétence des Régions? Le grand drame reste le manque de places dans les services de soins de psychiatrie légale.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 2 février 2023, le gouvernement a adopté, en deuxième lecture, l'avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française et des cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme. Le texte a été soumis au Conseil d'État, qui devrait rendre son avis d'un jour à l'autre. Il sera soumis au Parlement dès son passage en troisième lecture, après la prise en compte des remarques que ferait le Conseil d'État. Ce projet de texte prévoit une possibilité de participation aux CSIL-R pour tous les agents du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles lorsque ceux-ci sont invités par le bourgmestre avec pour finalité la prévention des infractions terroristes.

Cet avant-projet de décret fixe les balises afin de poser un cadre clair quant aux modalités de participation des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans pour autant s'immiscer dans les évaluations *in concreto* de chaque administration.

La participation des maisons de justice et du CAPREV aux CSIL-R a une valeur ajoutée en termes de coopération multidisciplinaire et intersectorielle dans l'intérêt des justiciables suivis. Une note de service est d'ailleurs en cours d'élaboration à l'AGMJ afin de modéliser concrètement les directives qui devront être appliquées dès l'entrée en vigueur du décret. Actuellement, dans l'attente du décret, ce sont les directions qui participent aux CSIL-R lorsqu'elles concernent des justiciables sous mandat ou des justiciables accompagnés par le CAPREV de manière volontaire.

Dans le cadre de l'assassinat de Thomas Monjoie, il n'y a pas eu à ce jour de demande d'audition complémentaire à celles qui ont déjà été réalisées, même si nous ne pouvons pas préjuger de devoirs d'enquêtes éventuels à venir. Sous réserve des conclusions qui seront rendues dans le cadre judiciaire, je ne peux que constater que la responsabilité des services de l'AGMJ n'a, jusqu'à présent, pas été mise en cause, y compris lors des auditions tenues à la Chambre des représentants.

Enfin, Monsieur le Député, concernant votre question sur l'articulation entre les interventions du CAPREV et celles du secteur de la santé mentale, le CAPREV oriente les justiciables vers ce secteur lorsqu'un suivi spécialisé et recommandé est possible et il collabore avec ce secteur. Seul le cadre strict de la loi de mise sous protection des malades mentaux peut contraindre une personne à recevoir des soins contre son gré. Le CAPREV n'a pas vocation à se substituer aux professionnels du secteur de la santé mentale, mais il peut apporter un suivi psychologique et social qui, dans certaines situations, se révèle suffisant.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai souligné le manque de places dans les services de soins de psychiatrie légale, élément que vous n'avez pas abordé dans votre réponse. C'est effectivement un dossier à suivre.

1.14 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Prévention du suicide en milieu carcéral»

M. Thierry Witsel (PS). – En 2022, le taux de suicide dans les établissements pénitentiaires en Belgique était dix fois plus élevé que pour la population générale. Cela prouve qu'il faut travailler sur l'accompagnement adéquat des détenus dans la mesure où la privation de liberté a un impact important sur l'état de leur santé mentale.

Madame la Ministre, ce constat est alarmant. Le taux de suicide a-t-il augmenté depuis la pandémie en 2020? Qu'est-il proposé pour l'accompagnement psychologique des détenus? Les accompagnants sont-ils formés à cet effet? Si oui, le sont-ils de manière continue?

Comment un détenu peut-il être vu par un psychologue? Quelle est la fréquence de ces consultations? Sont-ce des rendez-vous imposés ou ont-ils lieu sur demande? Êtes-vous en contact avec la Ligue des droits humains (LDH) et avec l'Observatoire international des prisons (OIP)? Disposez-vous d'études récentes sur la prévention du suicide en milieu carcéral en Fédération Wallonie-Bruxelles? Que faites-vous quant à la prévention du suicide en prison?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La prévention du suicide relève principalement des compétences des ministres régionaux et fédéral de la Santé. L'enregistrement des chiffres des décès au sein des établissements pénitentiaires, parmi lesquels les suicides, relève quant à lui du SPF Justice.

La prévention du suicide en prison s'inscrit dans les actions de promotion de la santé, réalisées dans le cadre de l'accord de coopération du 29 mars 2018 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Cet accord instaure une conférence interministérielle francophone sur les politiques carcérales que je préside avec le ministre-président. La dernière réunion interministérielle s'est tenue le 17 février 2023.

Dans le cadre de leur agrément et de leur subventionnement par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), les services partenaires actifs dans les établissements pénitentiaires prévoient le recours à des psychologues pour répondre aux demandes des détenus. Ces services visent un accompagnement psychologique global des détenus. Ils sont actifs dans tous les établissements pénitentiaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles; ils travaillent en concertation avec les services psychosociaux et avec des services plus spécialisés dans la prévention du suicide, comme l'ASBL Un pass dans l'impasse. Cet organisme a d'ailleurs ouvert un numéro vert destiné aux détenus.

La transition vécue par le détenu lors de son passage de la liberté à l'incarcération peut être très difficile à vivre. C'est pourquoi il y a, depuis plusieurs années, une permanence pour l'accueil des nouveaux entrants. Dans les prisons bruxelloises, huit services d'aide aux justiciables sont agréés par les deux Communautés; notre Fédération assure la permanence et propose à chaque détenu entrant une rencontre en parler.

1.15 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Programme de réinsertion des détenus par le football»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, un projet pilote de réinsertion des détenus par le football a été lancé en 2021 avec l'appui de l'Association

des clubs francophones de football (ACFF). Au mois d'août 2022, quatorze détenus des prisons d'Ittre et de Beveren ont obtenu leur diplôme d'entraîneur. En 2023, seize détenus des prisons de Leuze et de Lantin participent au projet pilote.

Le 23 janvier dernier, la presse a rapporté qu'un des participants n'est autre qu'un détenu condamné pour avoir été membre de la cellule djihadiste de Verviers, démantelée en 2015 alors qu'elle était sur le point de commettre des attentats. Le détenu serait actuellement en stage pratique auprès de jeunes dans un club de football de la province de Liège. Si la réinsertion socioprofessionnelle des détenus est essentielle, le présent cas interpelle, puisqu'il s'agit d'un détenu condamné pour des faits de terrorisme dans un contexte de radicalisation.

Je vous avais interrogée lors de la séance plénière du 25 janvier 2023 afin de savoir quels étaient les critères utilisés par les prisons et l'administration pénitentiaire pour sélectionner les détenus qui participent au projet pilote. Je souhaitais ainsi comprendre pourquoi les auteurs de faits de mœurs et de certains faits liés à l'usage de stupéfiants en étaient exclus, et pas les auteurs de faits de terrorisme dans un contexte de radicalisation.

Vous m'avez répondu avoir demandé au ministre qui a la tutelle sur les établissements pénitentiaires de clarifier les modes de sélection des détenus et, en particulier, les critères utilisés pour ce projet. Avez-vous reçu une réponse du ministre de la Justice à ce sujet? Quelle est-elle? Le ministre envisage-t-il d'exclure du projet pilote les détenus condamnés pour des faits de terrorisme?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Trois centres pénitentiaires participent actuellement à ce programme en Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir les prisons de Lantin, de Leuze-en-Hainaut et d'Ittre. Les groupes sont limités à douze personnes par prison, afin de garantir aux participants une qualité de suivi et d'apprentissage. L'opération rencontre un vif succès, si bien que des détenus ont dû être inscrits sur des listes d'attente.

La formation débute avec une partie théorique qui s'étale d'août à décembre. De janvier à mai, les détenus effectuent leur stage en qualité d'entraîneur-assistant dans un club, à raison d'une fois par semaine. La sélection des stagiaires est effectuée par les directions des prisons. L'ACFF n'intervient pas dans ce processus. Toutefois, elle a souhaité que les auteurs de faits de mœurs ne puissent pas participer; cette demande semble légitime puisque les stagiaires entrent en contact avec des jeunes. Il en va de même pour les auteurs de faits liés à l'usage de stupéfiants. C'est une mesure de prudence visant à éviter qu'un détenu se présente sous l'emprise d'une quelconque substance.

Pour l'heure, l'ACFF cherche des clubs de la Région bruxelloise qui seraient intéressés par ce projet, en perspective de la participation éventuelle de la prison de Haren.

À la suite de la parution d'un article de presse et de votre question en séance plénière, Madame la Députée, j'ai interpellé le ministre Van Quickenborne sur la participation de détenus condamnés pour des faits de terrorisme. Une discussion sur le profil des participants se tiendra prochainement entre les administrations concernées.

Depuis 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre 40 000 euros au soutien de projets sportifs portés par nos fédérations ou leurs clubs au sein d'établissements pénitentiaires. En 2022, douze projets ont été retenus dans les prisons d'Ittre, de Lantin, de Leuze-en-Hainaut, de Marche-en-Famenne, de Saint-Gilles et de Saint-Hubert, ainsi que dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de Braine-le-Château, de Jumet et de Wauthier-Braine. Les sports concernés par ces projets sont le football, le football en salle, le hockey sur gazon, le multisports, le rugby, le volley-ball et le yoga.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. J'insiste sur le fait que la réinsertion socioprofessionnelle des détenus est primordiale. Le programme de réinsertion par le football est un très beau projet. Cela tombe sous le sens d'écarter les détenus condamnés pour des faits de mœurs. Écarter ceux condamnés pour l'usage de stupéfiants est en effet une mesure de prudence. Dès lors, les détenus condamnés pour des faits de terrorisme dans un contexte de radicalisation devraient l'être également, puisque les participants au programme sont en contact avec des mineurs, plus facilement influençables. La radicalisation, lorsqu'elle existe, est une problématique très compliquée dans les prisons belges. Dès lors, les profils de ce type ne devraient pas bénéficier d'un programme de reconversion les mettant en contact avec des mineurs. Il existe assez de formations et de possibilités de réinsertion professionnelle, éventuellement vers un métier en pénurie, qui ne nécessitent pas de côtoyer des jeunes.

Mon collègue et député fédéral Mathieu Bihet a interrogé le ministre de la Justice à la Chambre des représentants. La réponse de ce dernier ne m'a pas rassurée. En effet, le ministre a insisté sur les détenus condamnés pour des faits de mœurs ou liés à l'usage de stupéfiants, mais ceux condamnés pour des faits de terrorisme ne semblaient pas l'inquiéter. Mathieu Bihet ne manquera pas, dès lors, de revenir vers le ministre, et je ne manquerai pas de suivre le dossier auprès de vous.

1.16 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Plan “Come together” de l’Union belge et discrimination dans le milieu du football»

1.17 Question de M. John Beugnies, intitulée «Racisme, discriminations et violences dans le sport»

1.18 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Sexisme dans le football et campagne “Come together”»

1.19 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Prévention du racisme dans le football»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Jacqueline Galant (MR). – L’Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) a mandaté la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) afin de réaliser une étude inédite sur les discriminations dans le football. L’étude contient deux volets: le premier porte sur le sport amateur, principalement chez les jeunes, et le second sur le milieu professionnel. Le rapport souligne des discriminations importantes, notamment liées au racisme et à la grossophobie.

Dans la foulée, l’Union belge a lancé son plan «*Come together*», fortement axé sur la prévention au sein des clubs et comprenant un volet répressif mieux adapté à l’instruction des incidents discriminatoires. Elle a aussi lancé une campagne de sensibilisation portant sur le racisme, le sexisme et l’homophobie dans le foot.

Madame la Ministre, avez-vous été associée à ce travail de l’Union belge? Quelles actions menez-vous dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans le milieu sportif et notamment le football? Comment travaillez-vous avec les différentes fédérations sportives sur cette thématique?

M. John Beugnies (PTB). – Les stéréotypes racistes ont la peau dure dans le sport en Belgique. Le constat est le même au fil des ans, mais il faut agir désormais, car les stéréotypes discriminatoires enferment les victimes dans des cases, voire sont la cause d’attaques personnelles parfois extrêmement violentes.

Une étude de la KU Leuven pointe les discriminations dans le football belge qui ciblent les joueurs d’origine africaine. Ils sont ainsi davantage susceptibles de recevoir un carton rouge, de commencer le match sur le banc ou d’être remplacés. Il existe également une discrimination dans la formation des joueurs puisque les joueurs d’origine africaine sont surreprésentés dans le secteur offensif et sous-représentés dans le secteur défensif. Le professeur Jeroen Scheerder, sociologue du sport, explique que, «dans le foot pro, les joueurs noirs ont davantage de chances d’être attaquants parce qu’ils sont censés être rapides, explosifs et qu’il suffit d’exécuter ce que d’autres construisent».

Paru dans la presse la semaine dernière, un reportage réalisé à l'occasion d'un match de football de U16 à Bruxelles fait état de propos tels que «Fais pas ta tapette», «Un vrai noir» et «Je suis pas raciste, mais leur place, c'est au basket, pas au foot», de moqueries, d'insultes, d'homophobie et d'un racisme omniprésent, que ce soit de la part des supporters, des joueurs ou même des entraîneurs. Au coup de sifflet final, on ressentait la tension; la bagarre a été évitée, mais l'arbitre du match a déclaré: «Je trouve cela dramatique qu'un match se termine de la sorte».

Au début de l'année scolaire, Madame la Ministre, vous avez apporté votre soutien et celui de la Communauté française au lancement de la campagne «*No racism in sport*», en partenariat avec l'association *Stop racism in sport* et le Panathlon Wallonie-Bruxelles. Lors de son lancement, plusieurs actions ont été évoquées, comme une campagne vidéo en partenariat avec la RTBF, le déploiement de banderoles dans les clubs sportifs, la création d'un *roadbook* visant à aider les clubs à combattre et à gérer le racisme dans le sport, ainsi que la désignation de référents «Éthique» qui doivent aider les autorités publiques à agir.

Parmi les idées mentionnées, lesquelles ont-elles été concrétisées? Existe-t-il un bilan des actions menées? Quel a été l'engagement financier dans ce projet? Au-delà de cette campagne, que faites-vous pour lutter contre les discriminations raciales dans le sport amateur?

Vous le rappeliez vous-même lors du lancement de la campagne «*No racism in sport*», le racisme n'est pas une opinion, mais un délit. De quelles données dispose votre gouvernement sur la répression de ce délit dans le milieu du sport? Quelle analyse faites-vous de ces données?

Que faites-vous pour enrayer les discriminations qui persistent au plus haut niveau, comme le montre l'étude de la KU Leuven? Existe-t-il des initiatives contre le racisme dans le sport dans d'autres pays européens? Quelle en est votre analyse? Les discriminations raciales sont loin d'être les seules à gangréner le sport en Belgique. Que faites-vous pour lutter contre les différentes formes de discriminations et leurs conséquences parfois violentes sur les terrains de sport ou à côté de ceux-ci?

M. Pierre Kompany (Les Engagés). –Je me joins à la question posée par Mme Galant et M. Beugnies. Il s'agit d'un problème régulièrement abordé dans les parlements, mais nous ne nous trouvons jamais face aux personnes concernées pour leur parler. Je m'adresse ici principalement à vous, Madame la Ministre, puisque vous en avez les moyens. L'objectif de la campagne «*Come together*» est de montrer que les insultes collent à la peau et que le sexisme est présent partout dans le football. Le sexisme, le racisme et la discrimination n'ont tout simplement pas leur place sur un terrain de football et de sport en général.

J'aimerais citer l'exemple de Nathalie De Volder, 24 ans, qui est une figure centrale de la campagne «*Come together*». Elle joue au football depuis l'âge de 16 ans. Pendant la semaine, elle travaille dans le secteur de l'énergie. Durant le week-end, elle est sur les terrains de football. Depuis un an et demi, elle est également arbitre. En tant qu'ambassadrice de la nouvelle campagne «*Come together*», elle met l'accent sur la question du sexisme sur le terrain et aussi en dehors: «Si on continue à se taire, rien ne changera». Elle est victime de nombreuses discriminations et insultes. Pour elle, seuls le fair-play et le beau football font partie de l'idéal du vivre-ensemble tant prôné.

Madame la Ministre, ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan d'action «*Come together*», pour lequel l'URBSFA, l'Association des clubs francophones de football (ACFF), *Voetbal Vlaanderen* et la *Pro League* collaborent intensivement depuis deux ans. Quel suivi assurez-vous concernant cette campagne? Pouvez-vous faire un état des lieux de ce dossier? Quelle concertation assurez-vous? Quels sont les chiffres concernant le sexisme et le racisme dans le football? En Belgique, de nombreux incidents de racisme et de sexisme échappent encore trop souvent aux radars. Il est important de travailler sur la sensibilisation et le changement des mentalités.

Le 15 mars dernier, dans le cadre de «*Come together*», l'Union belge a organisé la conférence «*Because We Care*» à laquelle j'ai participé en tant qu'orateur. Pouvez-vous dresser un état des lieux des prochaines actions et nouveautés relatives à «*Come together*»? Quels sont les actions concrètes et les résultats à attendre?

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, les faits de racisme dans le sport se répètent et ne diminuent malheureusement pas. Il s'agit de ma lutte prioritaire au quotidien, et ce, plus particulièrement au sein de notre Parlement. En effet, je veux que ces réalités changent et je ne lâcherai strictement rien. Sinon, le racisme et les autres discriminations pourraient être normalisés. Et cela, l'Union belge l'a bien compris! Face à l'augmentation des discriminations sur les terrains, elle a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation, «*Come together*» 2023, dont l'objectif est de libérer la parole à ce sujet. Cette campagne reprendra des vidéos où le racisme, l'homophobie et le sexisme seront comparés à un tatouage pour montrer que cela laisse toujours des traces. D'après ses chiffres, près d'un joueur sur quatre a déjà été victime de discriminations. Les insultes ont doublé en 2022 en passant à 590 cas dénoncés; 85 % des signalements concernent des faits de racisme et 15 % des faits de sexisme ou d'homophobie.

Dernièrement, un match a été interrompu à Aywaille alors qu'un jeune homme avait été victime de propos racistes proférés par l'un des supporters. Les Hutois ont protesté en stoppant le match et le jeune homme concerné a décidé de porter plainte afin d'envoyer un message clair à tout le monde et de démontrer sa solidarité envers toutes les personnes victimes de racisme.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ce qui s'est produit à Aywaille? Quelles sanctions autres que judiciaires ont-elles été prises? Quelle a été la position de l'arbitre? Quel accompagnement pourrait-il être mis en place afin de faciliter les dépôts de plainte par l'entremise de l'ACFF? Un formulaire standard ne pourrait-il pas être envisagé afin de faciliter les démarches et de pousser tout le monde à dénoncer? Avez-vous des chiffres actualisés des dénonciations de faits de racisme et de discrimination? Quelles sont les statistiques établies par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances? Êtes-vous associée à la campagne «*Come together*» 2023? Avez-vous des projets de prévention en cours avant la fin de la législature? Pouvez-vous déjà établir un bilan de vos activités dans ce domaine, ainsi que de l'évolution du phénomène au cours de l'actuelle législature?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, l'événement que M. Witsel mentionne dans sa question s'est déroulé le week-end du 12 février 2023. Le match entre Aywaille et Huy a effectivement été arrêté à cause de propos racistes proferés par un supporter. L'arbitre de la rencontre a courageusement renvoyé tout le monde aux vestiaires durant quinze minutes, comme le prévoit le règlement. Au moment de remonter sur la pelouse, l'équipe de Huy a décidé de ne pas reprendre la partie afin de marquer le coup.

L'arbitre a fait part de cet incident dans son rapport. Comme le veut la procédure, ce dernier a été envoyé au secrétariat provincial de l'ACFF de Liège, ainsi qu'au parquet de la Chambre nationale de lutte contre les discriminations et le racisme de l'URBSFA. Ce dossier est actuellement en cours d'instance et d'investigation par ladite chambre. Lorsqu'une plainte officielle est déposée dans un commissariat de police, l'ACFF, en sa qualité de fédération sportive, ne peut pas interférer dans une procédure judiciaire. Cependant, dans le cadre du projet «*Come together*», l'URBSFA, ainsi que l'ACFF et *Voetbal Vlaanderen*, ont instauré un programme de sensibilisation et de sanction.

La Chambre nationale de lutte contre les discriminations et le racisme a été créée dans le cadre de la partie «Sanction» du programme. Lorsque des signalements sont reçus ou lorsqu'un arbitre mentionne des faits de discrimination et/ou de racisme dans son rapport de match, les faits sont directement traités par cette instance. La procédure peut aboutir à des sanctions financières ou alternatives pour les clubs. La sanction alternative consiste, pour le club, à organiser des actions de sensibilisation en son sein, avec l'accompagnement de l'ACFF. Il existe actuellement un formulaire officiel «*Come together*» permettant à toute personne victime ou témoin de discriminations de dénoncer ces faits.

Comme indiqué dans la campagne «*Come together*», lancée en mars 2023, des études indiquent qu'un joueur sur trois est confronté à une forme de discrimination ou de racisme dans le football. De plus, l'ACFF a reçu le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ces thématiques. Une subvention complémentaire a été dégagée pour le projet «*Come together*». Par ailleurs, une subvention a été octroyée dans le cadre d'un appel à projets «Lutte contre l'homophobie dans le sport» de la Fédération, pour soutenir le lancement du projet «*Come together*» dans le foot amateur de décembre 2021 à décembre 2022. Cette aide a été utilisée pour les besoins de matériel, pour les campagnes de sensibilisation et de don de matériel au club et pour l'engagement de formateurs périodiques afin de dispenser des formations dans les clubs.

Ce plan repose sur cinq piliers: écouter, représenter, former, mesurer et communiquer. Dans ce cadre, l'ACFF a réalisé, en virtuel ou en présentiel, plus de 30 formations de sensibilisation, ouvertes à tous, notamment aux bénévoles, aux dirigeants, aux joueurs, aux joueuses, aux arbitres, aux formateurs. Ces formations consistaient à renseigner les clubs sur la définition des discriminations et sur le cadre juridique, à débattre autour de cas pratiques et à présenter le dispositif «*Come together*» comme une première solution vers un changement des mentalités.

À côté de ces actions, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance la campagne «*No racism in sport*», dirigée par le Panathlon Wallonie-Bruxelles et par l'ASBL *Stop racism in sport*. Elle vise notamment la sensibilisation contre les discriminations, sur les terrains de football et en dehors de ceux-ci. À ce jour, près de 470 sites sportifs, dont l'ensemble des centres ADEPS, affichent la banderole créée pour l'occasion.

Enfin, j'ai répondu favorablement à la demande de ma collègue, la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, qui souhaite très prochainement organiser une *task force* au sujet des violences dans le milieu du football.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je salue les efforts que vous fournissez dans ce domaine, Madame la Ministre, notamment les actions soutenant les initiatives telles que «*Younited Belgium*», en soutien aux personnes précarisées ou encore «*Football for All*» avec les couleurs de l'arc-en-ciel qui fleurissent dans nos stades.

Au-delà de toutes ces actions, il convient d'en faire plus, notamment avec les supporters. Les propos que l'on peut entendre durant les rencontres des tout-petits sont pour le moins préoccupants. Ce sont des enfants de cinq ans qui, pour certains, sont déjà des joueurs professionnels. Des incitants à la bonne conduite des supporters pourraient être instaurés, en concertation avec le gouvernement fédéral, qui, lui aussi, mène des actions. Une concertation serait intéressante.

Nous pouvons également regretter qu'il s'agisse surtout de gestes symboliques, comme un brassard ou des drapeaux aux couleurs de l'arc-en-ciel. Ce sont avant tout des slogans. La conscientisation à ce sujet reste faible. Les gens ont besoin

de modèles. Pourquoi les joueurs professionnels ne pourraient-ils pas jouer un rôle de prévention, de diffusion de messages à la population et aux supporters par rapport à ces paroles, ces gestes, ces faits intolérables?

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, j’entends tout ce que vous réalisez pour soutenir un certain nombre d’actions. Nous pouvons le saluer. Vous n’avez toutefois pas parlé de nouvelles initiatives. Vous n’avez pas non plus répondu à ma question concernant la campagne «*No racism in sport*» et les différentes actions évoquées lors de son lancement.

Aujourd’hui, que ce soit dans les clubs ou les fédérations, nous ne savons pas toujours comment réagir face à ces actes ou vers qui se tourner afin d’obtenir de l’aide. Cela implique donc que de nombreux incidents restent sans suite. Il pourrait être intéressant de créer un organisme indépendant et spécialisé sur les sujets liés aux discriminations de toute nature et aux différentes formes de violences. Il pourrait, par exemple, recueillir les signalements des faits de discrimination et servir de point de référence aux clubs et aux fédérations pour traiter ces problèmes.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, vos réponses vont dans le sens du progrès. Il est difficile d’imaginer l’horreur que ces faits charrient pour ceux qui les ont vécus. J’entends bien qu’un joueur sur trois est concerné. Mais nombreuses sont les personnes qui portent une marque indélébile dans leur cœur. Avons-nous des solutions à leur donner?

Les clubs – ils sont des milliers dans ce pays – font ce qu’ils peuvent pour éviter de tels incidents et ne peuvent en aucun cas accepter ce qui leur arrive à cause d’inconscients qui traînent dans le «troupeau». Il faudra, à un moment ou à un autre, accompagner toutes ces associations qui essaient de faire quelque chose. Je sais que vous êtes présente à leurs côtés. Il faudra gagner en visibilité pour que ceux qui font ces conneries comprennent que l’autorité impose les règles du jeu.

Je compte sur la suite sereine que vous y donnerez, dans le souci de ceux qui souffrent de cette voyoucratie.

M. Thierry Witsel (PS). – Le nombre d’incidents a presque doublé en 2022. Cette augmentation est inquiétante. Il faut y faire attention.

Néanmoins, il y a plusieurs raisons de se réjouir. Tout d’abord, l’ACFF organise des formations de sensibilisation sur cette thématique, ce qui me semble bénéfique. Je suis par ailleurs impatient d’en apprendre davantage sur le déploiement de la *task force* avec votre collègue du gouvernement fédéral. En outre, la campagne «*No racism in sport*» se traduit aujourd’hui par 470 banderoles distribuées dans les communes et placées au bord des terrains de sport et dans les infrastructures sportives. Des vidéos de jeunes sensibilisés grâce à cette campagne sont d’ailleurs déjà diffusées sur les réseaux sociaux. D’autres vidéos vont également être réalisées avec des joueurs professionnels.

Ces initiatives montrent votre volonté de sensibiliser au mieux les enfants. C'est d'autant plus important que ce sujet nous touche tous. Les mots énoncés peuvent en effet marquer certains à vie. L'éducation dès le plus jeune âge est dès lors cruciale.

Toutefois, la conscientisation des parents qui gravitent autour des terrains et qui sont les véritables responsables l'est tout autant. Certains d'entre eux ne comprennent pas que les enfants sont là pour se divertir et que les matchs représentent des occasions de s'amuser, même pour les adultes. Récemment, la situation a dérapé dans le basket à Liège. Il reste encore beaucoup à faire. Il s'agit d'un travail de longue haleine. Cependant, il ne faut pas baisser les bras.

1.20 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Mafia des paris sportifs dans le tennis»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Récemment, un réseau de trafic dans le milieu du tennis a été mis à jour à travers toute l'Europe. La partie belge de cette affaire passe désormais devant le Tribunal correctionnel d'Audenarde. Des soupçons de corruption passive pèsent sur un total de 181 joueurs professionnels de tennis, dont un ancien numéro trois du classement national belge. D'après l'enquête belge, 376 matchs sont considérés comme suspects.

Les secteurs du basket-ball et du volley-ball sont également éclaboussés. Malheureusement, les scandales de ce type ont toujours un effet extrêmement négatif sur les disciplines et le secteur sportif.

Madame la Ministre, quel impact ce dossier a-t-il sur le tennis en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures ont-elles été prises avant votre entrée en fonction? Avez-vous pris de nouvelles mesures? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille-t-elle dans les dossiers de ce type?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration est l'une des chevilles ouvrières de la plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives. Cette plateforme regroupe aussi les administrations flamandes et germanophones du sport, le SPF Justice ainsi que la Police fédérale. Elle fait partie intégrante du Groupe de Copenhague qui permet une coordination et des échanges d'informations à l'échelle européenne.

Le travail de ce groupe de pilotage national est complété par l'expertise et l'investissement de différents opérateurs au sein d'un conseil général. Ce dernier est composé de différentes fédérations nationales de football, tennis, basket-ball, etc., du Parquet, de la Loterie nationale, de la Commission des jeux de hasard, de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de la *Vlaamse Sportfederatie* (VSF). La réunion et la collaboration de tous ces opérateurs permettent

une approche large et globale afin de détecter, combattre et sanctionner de telles pratiques. Cette plateforme nationale concrétise la Convention du Conseil de l'Europe du 18 septembre 2014 sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin).

Au regard de l'importance du secteur, mon administration est soucieuse des multiples problématiques qui en découlent. Sans tenir compte des paris en ligne, pour lesquels on ne dispose pas de chiffres, la Commission des jeux de hasard a informé la Fédération Wallonie-Bruxelles que plus de 41 millions de paris ont été placés dans des bureaux de paris en 2021 en Belgique. La Fédération Wallonie-Bruxelles a conçu une brochure d'information et de sensibilisation; celle-ci sera présentée prochainement à l'occasion d'un webinaire qui est consacré à la manipulation dans le sport et qui s'inscrit dans le nouveau projet «60'Adeps». Il s'agit d'un rendez-vous en ligne mensuel du mouvement sportif pour aborder en 60 minutes diverses thématiques; le numéro diffusé en décembre dernier était consacré à la bonne gouvernance.

Mon administration n'a pas reçu d'informations récemment, de la part d'une direction technique ou d'un de nos sportifs, de tentatives de falsification ou de harcèlement à la suite de paris sportifs. Néanmoins, au travers du CAPSy, le service de suivi psychologique du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), les athlètes francophones peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique s'ils en éprouvent le besoin, notamment en cas de cyberharcèlement. La Police fédérale a également installé un point de contact en ligne qui, tout en préservant l'anonymat, permet de signaler des faits ou des tentatives d'intimidation.

Dans le cadre du procès que vous mentionnez, Madame la Députée, quatre des sept prévenus ont été suspendus par la Fédération internationale de tennis et la Fédération royale belge de tennis (FRBT). Ces individus ne peuvent ni jouer ni même assister à des rencontres de tennis. À ce stade de l'enquête, ces personnes sont présumées innocentes. L'enquête menée et le travail de l'ombre réalisé par la plateforme nationale ont permis de nettoyer ce qui était une véritable organisation criminelle, comme vous l'avez rappelé. Les plus importants tournois belges sont soumis à un monitoring réalisé par la cellule «Fraude sportive» de la Police fédérale.

À travers son programme de responsabilité sociale «Score», l'Association francophone de tennis (AFT) dispose d'un pilier «Respect» dont un volet est consacré aux manipulations sportives. L'AFT suit et diffuse les règles imposées par l'*International Tennis Integrity Agency* (ITIA) dont le code de lutte contre la corruption englobe non seulement les joueurs, mais aussi leur entourage et le staff nécessaire à l'organisation d'un tournoi. Les sanctions prévues sont à la fois sportives et financières, en plus d'éventuelles sanctions judiciaires. L'AFT dispense une formation aux membres du groupe de professionnels, aux personnes inscrites à la formation tennis-études ou aux joueurs qui le souhaitent. Cette formation

porte notamment sur les dangers, les méthodes et les attitudes à adopter en cas d'approche ou de suspicion.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il est important de poursuivre la lutte contre ses méfaits qui éclaboussent nos sportifs et nos fédérations.

Il me semble que la Commission des jeux de hasard, qui relève du pouvoir fédéral, devrait s'emparer des chiffres des paris en ligne. Malheureusement, c'est là qu'actuellement tout se joue.

Je voudrais saluer le travail de cette plateforme nationale et la concertation entre les différents niveaux de pouvoir. C'est en travaillant ensemble qu'il est possible de lutter contre ces phénomènes qui éclaboussent tout le milieu sportif.

1.21 Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion de la boxe et son utilité contre les addictions»

M. André Antoine (Les Engagés). – Il existe de nombreux témoignages qui illustrent les avantages de la boxe. À côté des bienfaits du sport en lui-même, la boxe permet à de nombreuses personnes de «sortir de certains travers». Les valeurs de l'échange et de l'entraide ont une place importante dans le monde de la boxe. Ainsi, l'ASBL *Team Wakanda Project* tente de promouvoir ce sport auprès d'un public plus sensible et fragile, composé notamment de jeunes harcelés et de personnes dépendantes à un produit quelconque. Pour l'ASBL, le harcèlement est un problème sociétal souvent mis en lumière lors d'événements dramatiques, mais il n'est pas suffisamment combattu au quotidien. Selon elle, des campagnes de lutte contre le harcèlement sont effectivement menées, mais peu de mesures concrètes sont prises.

Madame la Ministre, quels moyens réservez-vous, dans cette perspective, à la Ligue francophone de boxe? Quelle est la stratégie développée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ADEPS afin de promouvoir la boxe et ses bienfaits? Quelle évaluation faites-vous des stages ADEPS de boxe dès lors que beaucoup de parents restent encore méfiants envers ce sport et découragent parfois leurs enfants de s'y inscrire?

Quelle stratégie avez-vous mise sur pied afin de promouvoir la boxe auprès des femmes, public sans doute encore plus éloigné de cette discipline? L'année dernière, vous m'avez expliqué que la Ligue francophone de boxe dénombrait 60 clubs pour 2 602 affiliés dont 585 femmes, ce qui n'est pas mince et démontre un intérêt de leur part. Vous m'avez aussi précisé qu'il n'existait pas de stratégie pour promouvoir la boxe féminine. Des projets ont-ils été lancés entre-temps? Dans l'affirmative, quelles en sont les modalités d'organisation et de subventionnement? Un grand nombre de femmes qui pratiquent la boxe se déclarent satisfaites, car ce sport leur apporte de nombreux bienfaits, dans leur vie tant professionnelle que sociale.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la pratique d'une activité sportive et physique comme la boxe procure de multiples bienfaits et contribue au bien-être physique et mental de tout un chacun.

Chaque sport requiert une hygiène de vie et une forme d'autodiscipline pour être pratiqué de manière sérieuse afin d'éviter de se blesser et, surtout, de profiter des bienfaits de cette expérience sur l'estime de soi et d'une réappropriation de son corps. Le choix d'une discipline doit se faire en regard des attentes et aspirations de chacun et de la relation que le sportif noue avec un club.

Aucun stage de boxe anglaise ne fait partie de la programmation des centres ADEPS. Cette discipline ne profite pas d'une action de promotion particulière; la Ligue francophone de boxe n'a d'ailleurs émis aucune demande en ce sens. Nous y serons néanmoins attentifs.

Au 31 décembre dernier, la Ligue francophone de boxe comptait 60 clubs et 2 094 affiliés, parmi lesquels 465 femmes. Elle a bénéficié de subventions pour un montant de 620 560 euros depuis 2019. Par ailleurs, la ligue et ses clubs peuvent obtenir des moyens pour promouvoir leur discipline auprès de publics cibles dans le cadre d'actions sportives locales. Je rappelle en outre l'existence d'un Plan «Sports au féminin» qui concerne toutes les fédérations sportives, y compris la Ligue francophone de boxe.

Mes services n'ont reçu aucune demande relative à la lutte contre le harcèlement de la part de l'ASBL *Team Wakanda Project*. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose cependant déjà d'une panoplie d'outils qui sont développés en collaboration avec le programme «Yapaka».

Des formations spécifiques sont prodiguées à différents métiers, tels que les chefs d'activités des centres ADEPS ou les inspecteurs de l'ADEPS, ainsi qu'au travers des parcours de formation des cadres sportifs, ou encore aux référents «Éthique» des fédérations et associations sportives reconnues. Les outils de sensibilisation et d'information sont communiqués au sein du mouvement sportif.

Enfin, mes services, en partenariat avec d'autres acteurs, participent à plusieurs projets qui viennent nourrir les actions de prévention de la violence interpersonnelle. Le projet «*Child Safeguarding in Sport*» (CSiS - protection des enfants dans le sport) et le projet «Pour des activités récréatives dans un cadre sûr (PARCS)», entre autres, donnent lieu à des exemples de bonnes pratiques.

M. André Antoine (Les Engagés). – C'est notre collègue de l'époque, Bea Diallo, qui m'avait fait découvrir les vertus de la boxe. J'ai depuis été surpris de l'engouement que ce sport suscitait chez les jeunes, et plus récemment chez les

femmes. J'insiste, Madame la Ministre, pour que vous restiez à l'écoute des demandes du secteur et que le programme de promotion du sport auprès des femmes mette aussi la boxe en avant. Il s'agit d'un sport noble, qui participe à lutter contre certaines addictions ou le harcèlement, et il mériterait d'être davantage reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.22 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Prolongation du projet "Be Gold"»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) a annoncé pendant une conférence de presse que le projet «Be Gold», qui vise à soutenir de jeunes sportifs talentueux, est prolongé jusqu'en 2032. L'objectif final de ce projet est de permettre aux athlètes d'atteindre le top-8 lors des grands championnats et d'obtenir des médailles aux Jeux olympiques (JO). Les nouveaux athlètes du projet «Be Gold» ont été présentés lors de cette conférence de presse.

Madame la Ministre, pourquoi avez-vous décidé de poursuivre ce projet? Comment avez-vous choisi les nouveaux athlètes qui y participent? Quel bilan tirez-vous des précédentes éditions? Souhaitez-vous élargir ce projet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet «Be Gold» a pour but de financer des projets spécifiques dans les domaines du développement, de l'encadrement et de l'accompagnement des talents afin de les soutenir pour réaliser un top-8 aux JO d'été ou d'hiver et un top-3 aux Jeux paralympiques.

Ce projet s'articule sur une collaboration entre différents partenaires: l'État fédéral, par l'apport de la Loterie nationale, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et le COIB. Il y a aussi un groupe d'experts «ABCD technique» qui assure l'analyse des projets collectifs, individuels et nationaux par des fédérations ou associations nationales ou communautaires. Il est composé du COIB, de l'*Ostbelgien*, de *Sport Vlandereen* et de mes services et il est amené à statuer sur les différentes propositions.

Cette collaboration a été formalisée par le biais d'une convention du 30 avril 2004 et reconduite pour la période 2015-2022 au travers d'une nouvelle convention signée le 21 avril 2015 par l'ensemble des partenaires. Elle est désormais reconduite jusqu'en 2032 avec un rapport annuel de 500 000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce programme a permis à de nombreux sportifs issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être présents sur la scène internationale. Parmi ceux-ci figurent Nafissatou Thiam, Armand Marchant, Antoine Gillet, Cynthia Bolingo Mbongo, John-John Dohmen, Victor Wegnez, Vincent Vanasch, Simon Gougnard, Charline Van Snick, Julie Allemand ou encore Marjorie Carpréaux. Lors

de tous les JO, le projet «Be Gold» montre son apport et aboutit à des résultats très positifs grâce à un travail de sélection et un accompagnement au quotidien.

Lorsqu'un sportif sort d'un projet «Be Gold», il est repris au plan-programme de sa fédération ou association sportive reconnue qui lui alloue alors les moyens selon ses besoins et sa courbe d'évolution.

Dans le cas d'un sportif qui sort du projet «Be Gold» et qui est toujours situé sur une courbe de progression permettant d'envisager un top-8 aux JO ou un top-3 aux Jeux paralympiques, il est toujours possible de compléter l'aide découlant du plan-programme grâce à un complément versé par le COIB. Cela se fait sur la base d'une analyse de cette courbe de progression afin de couvrir l'ensemble des besoins du sportif.

Pour terminer, j'aimerais rappeler que, pour créer un cadre intermédiaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, une enveloppe est spécifiquement dédiée à la formation des jeunes et à la détection. Cette enveloppe est dotée de près de 3,6 millions d'euros lors de la présente législature. Ces montants viennent compléter et renforcer le dispositif créé à travers les statuts, les plans-programmes et la formation des cadres.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, nous sommes ici face à un bel exemple de collaboration et de concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Il faut encourager et faire durer ce projet très positif.

Lors des derniers Championnats d'Europe d'athlétisme en salle qui ont eu lieu récemment à Istanbul, de nombreux athlètes – dont certains que vous avez cités – se sont distingués. J'espère que résultats seront tout aussi bons aux JO de Paris, car ces succès suscitent toujours de nouvelles vocations.

1.23 Question de M. André Antoine, intitulée «Conséquences sportives de l'interdiction de la pub pour les jeux de hasard»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse et surtout des Sports, vous êtes directement concernée par le projet du ministre fédéral de la Justice, Vincent Van Quickenborne, de limiter drastiquement, voire d'interdire totalement la publicité pour les jeux de hasard. Le ministre a justifié cette mesure, annoncée en décembre dernier, par des objectifs de santé publique, invoquant des études qui démontreraient qu'une telle interdiction constitue un moyen de lutter efficacement contre l'addiction des joueurs.

Pour l'Association belge des opérateurs de jeux de hasard (*Belgian Association of Gaming Operators*, BAGO), «aucune étude ne permet de fonder la logique d'une interdiction totale». Notons également que l'ensemble des médias et des clubs sportifs belges, professionnels, mais également amateurs, dénoncent une mesure «qui ne permet pas de lutter contre la dépendance», mais les priverait par contre

de revenus cruciaux, bien nécessaires. Que ce soit pour le football, le basket ou le cyclisme, on parle d'une perte de recettes de 15 à 20 %. Du reste, votre président de parti, Georges-Louis Bouchez, s'est déclaré totalement opposé au projet en affirmant que ce serait la mort du football dans ce pays. Je pourrais ajouter que ce serait aussi le cas pour les autres disciplines que je viens de mentionner. Une telle mesure occasionnera aussi une perte de moyens pour la Région wallonne, qui taxe les jeux et les paris. La recette de cette taxe, qui ne cesse d'augmenter, a atteint 23 millions d'euros en 2022. Les Wallons et les francophones en général ont donc un intérêt légitime dans la défense et la promotion du monde sportif.

Au-delà des critiques, les différents protagonistes souhaitent d'abord une véritable concertation avec tous les acteurs concernés: les ministres des Sports, mais aussi le ministre de la Justice, à la barre de cette funeste annonce. Ils avancent cinq propositions: une restriction du contenu publicitaire; une restriction concernant le volume de publicité et le temps de diffusion sur les médias audiovisuels; une réduction du volume de publicité dans les médias papier; une utilisation de la publicité personnalisée, en excluant les groupes à risques comme les jeunes et les joueurs exclus, et cela sous le contrôle d'un organisme indépendant garantissant la confidentialité des données; enfin, la diffusion de campagnes de sensibilisation et d'avertissement lors de tout message de parrainage par un opérateur légal.

On le voit bien, le monde des jeux et paris n'est pas un monde fermé et sourd. Au contraire, il entend évoluer. De plus, il est légitimement inquiet de la concurrence des plateformes étrangères, qui ne seront pas soumises aux mêmes règles que les nôtres. Reconnaissez que cette annonce du gouvernement fédéral risque d'engendrer de très nombreuses difficultés et de porter préjudice à la Communauté française et à ses sportifs, ainsi qu'à la Région wallonne.

Madame la Ministre, quelle sera la réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cet important dossier? Les sportifs attendent d'être défendus par une avocate, une ambassadrice. Vous êtes bien sûr toute désignée. Allez-vous dès lors saisir le Comité de concertation (Codeco) au titre d'un réel conflit d'intérêts et défendre la cause légitime du monde sportif francophone? Êtes-vous prête à participer à la concertation que le secteur des jeux et paris réclame, afin, espère-t-il comme moi, que le ministre Van Quickenborne revoie ce dossier? Reconnaissons-le, ce projet consiste surtout à nantir la Loterie nationale plutôt qu'à poursuivre d'autres objectifs, fussent-ils intéressants pour notre jeunesse.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration est l'une des chevilles ouvrières de la plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives qui regroupe également les administrations flamande et germanophone du sport, le SPF Justice ainsi que la

police fédérale. Notre plateforme nationale fait partie du Groupe de Copenhague qui permet une coopération et des échanges d'informations à l'échelle européenne.

Sans tenir compte des paris en ligne pour lesquels elle ne dispose pas de chiffres, la Commission des jeux de hasard (CJH) a informé l'ADEPS que plus de 41 millions de paris avaient été placés dans des bureaux de paris en Belgique en 2021. Vu l'ampleur du phénomène, mes services ont conçu une brochure d'informations et de sensibilisation en 2022, laquelle a été largement diffusée et est disponible sur le site de l'ADEPS. Un webinaire consacré à la manipulation sportive a également été organisé en 2022. Une partie était d'ailleurs consacrée aux assuétudes et à la dépendance aux jeux.

Les enjeux de santé publique et de préservation de la sincérité et de la probité de nos compétitions sportives sont bien sûr au cœur de nos réflexions. En ce qui concerne l'arrêté royal du 27 février 2023 déterminant les modalités relatives à la publicité pour les jeux de hasard, son impact sur le mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles est difficile à mesurer dès à présent. Nous pouvons toutefois imaginer sans peine que la perte de ces revenus risque d'accroître la difficulté pour certains clubs sportifs de soutenir leurs activités ou que certains événements devront trouver d'autres canaux de financement.

C'est pour cette raison que j'ai communiqué nos préoccupations, ainsi que celles de l'union belge des paris sportifs, au ministre Van Quickenborne et au ministre-président Jeholet qui les partageait et les avait lui-même transmises. Bien que le sport ait déjà eu à composer avec des contraintes de ce type par le passé, avec l'interdiction de la publicité pour les produits liés au tabac, je resterai attentive à l'impact de la législation fédérale sur le sport amateur.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je salue les différentes initiatives que vous avez prises pour lutter contre l'addiction aux jeux, lesquelles démontrent que la Fédération Wallonie-Bruxelles est particulièrement proactive et qu'elle n'entend pas promouvoir ces pratiques pour de sombres raisons d'intérêt financier sportif. Votre inquiétude est partagée par le ministre Dolimont.

Toutefois, je reste sur ma faim. Pour y avoir participé pendant dix ans, je sais que le Codeco est le lieu de règlement des conflits. Or, il s'agit bien ici d'un conflit d'intérêts qui cause une perte financière à la Région wallonne et qui préjudicie le monde sportif. Tous ont d'ailleurs exprimé dans la presse leur courroux, leur désarroi et l'attente d'une réaction. Faire preuve d'empathie à l'égard du monde sportif ne suffit pas. Il faut forcer le Codeco à se saisir du dossier. Ce n'est pas de la déloyauté fédérale. C'est justement le gouvernement fédéral qui s'est montré déloyal dans ce dossier, tout comme envers les libraires, en défendant bec et ongles la Loterie nationale. Il a ainsi porté préjudice à tout un secteur, et ce, de manière aveugle, sans concertation et sans coopération. Pour toutes ces raisons,

vous êtes légitimement en droit et même, à mes yeux, en devoir de saisir le Codedeco.

1.24 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du trail en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (Les Engagés). – Le retour du beau temps est synonyme de la reprise de différentes courses, y compris pour le trail. Ainsi, l’agenda est déjà bien rempli pour ce mois de mars avec le Huy For’Trail, le Trail des Bosses ou encore le Trail du Chalet de la Forêt à Genappe.

La Belgique a beau être le «plat pays», elle n’échappe finalement pas à la déferlante du trail depuis une décennie. Le nombre d’adeptes ne cesse d’augmenter. Parmi les fédérations européennes, la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA) est l’une des premières à avoir considéré le trail comme une discipline à part entière. D’ailleurs, Madame la Ministre, vous m’avez annoncé l’année dernière que deux personnes-ressources allaient assurer le développement et l’encadrement de la discipline au sein de la LBFA et organiser de nombreux stages ainsi que les préparations spécifiques en vue de la tenue des championnats internationaux.

Avec quelle stratégie sportive et quels moyens financiers supplémentaires comptez-vous déployer cette exigeante discipline dans les années à venir, en collaboration avec la LBFA? Vous m’avez indiqué que la Faculté des sciences de la motricité de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) proposait une formation d’entraînement au trail, accessible selon certaines conditions de formation ou expériences valorisables. Est-ce toujours le cas? Quelles sont les autres mesures prises pour garantir la santé physique des participants au vu des longues distances parcourues, parfois dans des conditions extrêmes?

Comptez-vous, le moment venu, reconnaître des pratiquants du trail en tant que sportifs de haut niveau, afin de leur offrir un authentique contrat sportif rémunéré? Il semblerait qu’aucun «traileur» ne figure sur la liste des sportifs sous contrat de l’ADEPS pour 2023. Pouvez-vous me le confirmer?

Comptez-vous soutenir les organisateurs d’épreuves de trail eu égard notamment aux conditions de sécurité importantes qu’il faut garantir aux athlètes participants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous pourrions définir le trail comme de la «course nature». Le phénomène existe depuis plusieurs années et rassemble désormais des millions d’adeptes à travers le monde. La LBFA a bien perçu cet essor et collabore avec ses nombreux clubs qui disposent d’une section trail. Deux personnes au sein de la ligue assurent le développement et l’encadrement de cette discipline. Elles organisent de nombreux

stages et les préparations spécifiques en vue des championnats internationaux. Par ailleurs, elles planchent sur des contenus spécifiques qui seront proposés au sein des formations de cadres. L'UCLouvain propose déjà une formation au trail, pour laquelle les candidats doivent répondre à une série de conditions. Si notre pays est en effet désavantagé par sa physionomie, il existe néanmoins une station permanente de trail à Herbeumont.

Depuis 2013, une fédération internationale s'est constituée afin de codifier et de promouvoir la discipline: l'*International Trail Running Federation* (ITRA). Cette dernière a intégré la *World Athletics* en 2015, faisant ainsi du trail une discipline officiellement reconnue. Il n'est dès lors pas utopique que le trail fasse un jour son entrée dans les championnats traditionnels d'athlétisme. La LBFA a eu raison de se saisir de cette nouvelle discipline et de s'y investir pleinement. La prise en compte de cette tendance permet d'offrir de nombreux espaces d'expression à nos sportifs, mais aussi d'assurer leur encadrement et la qualité des organisations proposées. C'est une réelle possibilité de développement pour les clubs, qui n'est pas à négliger.

Dans ce contexte, afin d'investir encore davantage dans le trail, la ligue a signé, au mois d'avril 2021, un partenariat avec la société *Betrail*, très active et reconnue dans le monde du trail. Ce partenariat permet à LBFA d'être impliquée, et même proactive dans le développement du trail en Belgique et à la source de nouveautés et des évolutions.

Par ailleurs, la LBFA a fixé des critères spécifiques au trail de haut niveau pour l'accès aux statuts qui sont établis par la Fédération. Depuis plusieurs années, des francophones sont présents sur la scène internationale pour représenter la Belgique aux championnats du monde et d'Europe de trail avec, comme point d'orgue, le titre de champion d'Europe de Maximilien Drion en 2022. Ce succès et la structuration de l'offre par une fédération sportive reconnue contribuent au développement du trail dans notre Fédération.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je me réjouis d'entendre qu'il existe une belle association entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la LBFA pour promouvoir cette discipline exigeante, qui aujourd'hui suscite un engouement sans pareil. Je ne désespère pas de voir certains athlètes s'affirmer et probablement être retenus dans la sélection des sportifs sous contrat.

Enfin, la RTBF a consacré un magnifique reportage au circuit d'Herbeumont. Il vaut vraiment la peine d'être découvert. Il présente cette discipline sous un jour favorable. Je suis heureux des moyens mis en œuvre pour que cette discipline continue à se développer.

1.25 Question de M. André Antoine, intitulée «Discrimination du calendrier de football féminin»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, récemment, plusieurs équipes féminines de football ont fait part de leur mécontentement, sinon leur colère en raison du calendrier sportif très chargé et incohérent qui leur était imposé. D’ailleurs, durant les congés de carnaval, certaines formations ont dû disputer trois matchs par semaine, alors que le championnat touchait pratiquement à sa fin. Certains clubs ne joueront donc aucune rencontre en avril, mai et juin, ce qui est ahurissant.

À cause de ce calendrier complètement disproportionné, certaines équipes ont même déclaré forfait. En effet, au vu du rythme soutenu, des joueuses se sont blessées; d’autres ont rangé plus tôt que prévu leurs crampons pour protester contre cet agenda démentiel.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous ce calendrier sportif discriminatoire pour des joueuses en catégorie amateurs? Pouvez-vous nous préciser le contexte de ce curieux calendrier qui porte incontestablement préjudice au football féminin? Jamais une telle situation ne serait acceptée par leurs collègues masculins. Il y aurait eu de vives réactions. J’ai du mal à comprendre l’initiative de l’Association des clubs francophones de football (ACFF) à ce sujet.

Avez-vous obtenu des explications de l’ACFF afin de vous assurer que cela ne se reproduise plus pour la prochaine saison, alors que le football féminin est en plein essor? C’est l’adhésion des femmes qui permet au football de se développer du point de vue du nombre de pratiquants. Il y a là une injustice à l’égard du football féminin. J’entends donner de la voix pour que cette discrimination ne se reproduise plus à l’avenir, d’autant plus que vous avez proclamé dans vos priorités, et je vous en félicite, le respect de l’égalité des genres dans le monde sportif. Cela n’est vraiment pas le cas dans le domaine du football féminin, et j’attends de votre part une réaction forte et appropriée, dont je ne doute pas, à l’égard de l’ACFF.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les critiques auxquelles vous faites référence semblent se concentrer essentiellement sur la province du Brabant wallon et la Région de Bruxelles-Capitale. Dans cet espace géographique, l’ACFF organise des championnats dames U16 et U13 qui comptent pas moins de 47 équipes féminines. Plusieurs académies pour les jeunes filles ont d’ailleurs vu le jour au sein des clubs bruxellois.

L'accumulation de rencontres que vous pointez est inhérente à la remise générale de la journée du 18 décembre 2022 qui doit être réglementairement fixée à la première journée libre, date à laquelle étaient prévus les quarts de finale de la Coupe de Brabant.

Les demi-finales de cette compétition étant prévues le 18 mars 2023 et la finale le 8 avril 2023 à Jodoigne, il ne restait que peu de temps pour fixer les quarts de finale. Les matchs de la compétition ont été fixés en semaine afin d'assurer la régularité du championnat. Les clubs sont autorisés à demander des modifications de calendrier conformément au règlement fédéral.

En ce qui concerne le calendrier global des compétitions féminines, celui-ci est calqué sur les compétitions des jeunes pour des raisons évidentes d'occupation de terrain. De plus, le mois d'avril est amputé du week-end de Pâques durant lequel de nombreux tournois sont organisés. Il est également réservé aux éventuelles remises générales en cas d'hiver rude.

Comme pour les compétitions masculines, les conditions météorologiques, la prise en compte des intérêts des clubs pour l'organisation de tournois et la conciliation entre le championnat et la Coupe sont des paramètres pris en considération par l'ACFF dans les modifications de calendrier. Cela rend difficile de satisfaire les intérêts de toutes les parties. Néanmoins, je gage que votre question et ma réponse auront un écho suffisant pour attirer l'attention de l'ACFF, qui a été consultée sur cette question.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'avoue fréquenter prioritairement les terrains de ma région, sans aller voir ailleurs. Je peux toutefois vous dire que la colère était grande. Si la remise de la journée du mois de décembre est à prendre en compte, cela n'a pas affecté dans les mêmes proportions le championnat masculin. Ce qui a poussé un grand nombre de joueuses à dire qu'une fois de plus, elles étaient sacrifiées, à tel point – c'est cela qui est inacceptable – qu'elles ont dû annuler certains matchs faute de participantes et qu'elles vont se retrouver pendant plusieurs mois sans aucune activité. Avec un peu d'imagination, nous aurions pu déplacer le calendrier des quarts de finale, des demi-finales et de la finale, de telle manière que le rythme soit acceptable pour le football féminin. Or, cela n'a pas été le cas.

Ma question et votre réponse, Madame la Ministre, doivent dès lors être considérées comme un avertissement par l'ACFF, pour laquelle j'ai par ailleurs le plus grand respect. Nous ne pouvons pas discriminer le football parce qu'il est pratiqué par des femmes, alors que nous ferions preuve du plus grand respect quand il l'est par des hommes. Ce sont des attitudes d'une autre époque.

1.26 Question de M. André Antoine, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la possible création d'une task force en vue du mondial de hockey en 2026»

M. André Antoine (Les Engagés). – La Coupe du monde de hockey de 2026 se déroulera aux Pays-Bas et en Belgique. Certaines rencontres auront ainsi lieu à Wavre. La rénovation du stade Justin Peeters était incertaine, mais les doutes ont été dissipés grâce à des garanties financières. Le stade devrait donc être prêt pour accueillir les matchs de la Coupe du monde. Selon les autorités communales, le terrain devrait être finalisé durant l'été 2024 et la rénovation de la tribune du stade devrait être achevée en mai 2025, pour autant que de nouvelles inondations ne ruinent pas les efforts entrepris.

Outre la rénovation du stade et afin de préparer au mieux l'accueil de cette Coupe du monde, le collègue communal wavrien a envisagé la possibilité de créer une *task force* qui regrouperait différents acteurs publics et privés afin de travailler ensemble à la création d'opportunités économiques, touristiques et culturelles autour de cet événement. Le ministre wallon du Budget s'est d'ailleurs dit très intéressé par cette initiative. De votre côté, Madame la Ministre, avez-vous été contactée pour une éventuelle participation au projet?

La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait pouvoir intervenir financièrement afin d'assurer l'organisation d'un tel événement sportif international, d'autant plus que nous pouvons programmer cette dépense sur plusieurs années et que le hockey, où la Belgique domine au niveau mondial, ne requiert pas des sommes inaccessibles comme le football ou le cyclisme. Les Pays-Bas ont d'ailleurs déjà organisé la Coupe du monde de hockey dans le passé, tandis que la ville d'Anvers a organisé le championnat d'Europe de 2019. C'est donc tout à fait possible. Sachant, en outre, que ce sport est aussi présent dans le Nord que dans le Sud du pays et qu'il compte autant de femmes que d'hommes, dont un grand nombre de jeunes, les pouvoirs publics ont le devoir d'œuvrer aux côtés de l'Association royale belge de hockey (ARBH) pour réussir l'organisation de cet événement.

Bien entendu, votre mandat prendra fin avant 2026, mais vous avez la responsabilité de lancer le mouvement. Dès lors, comment préparez-vous l'organisation de cette Coupe du monde, particulièrement en ce qui concerne les budgets nécessaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d'abord, je rappellerai que la Fédération Wallonie-Bruxelles a joué un rôle décisif, avec la commune de Wavre, dans l'obtention de cet événement. Dès la première interpellation à ce sujet, elle a apporté son soutien, notamment financier, au projet de la Ligue francophone de hockey (LFH).

Je n'ai pas encore été contactée pour participer à une *task force*, mais je suis à l'écoute de toutes les initiatives en vue de préparer au mieux cet événement majeur pour notre territoire. Je travaille en collaboration avec la LFH, l'ARBH et les autorités locales. Je rencontrerai d'ailleurs prochainement la LFH et l'ARBH en présence de notre ministre-président pour discuter des attentes et objectifs de chaque partie.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie, vous et M. Jeholet, car j'entrevois une réelle mobilisation pour cet événement au plus haut niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Reste à programmer et à sécuriser un budget pluriannuel d'ici 2026, de telle sorte que la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Lara Hockey Club et la ville de Wavre disposent des crédits nécessaires. Rappelons que la Région wallonne est responsable des infrastructures, mais pas de la politique sportive, et que son exposition est donc moindre. Quoiqu'il en soit, nous devons tout faire pour réussir cet événement qui aura des retombées extrêmement positives pour l'ensemble du monde sportif francophone belge.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.27 Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion du cyclisme féminin et ambitions du WB Ladies»

M. André Antoine (Les Engagés). – La nouvelle équipe cycliste Baloise Wallonie-Bruxelles Ladies (WB Ladies) a été présentée à la fin du mois de février à l'Axis Parc de Mont-Saint-Guibert. Le projet de cette équipe 100 % féminine a d'ailleurs séduit de nombreux sponsors, de quoi permettre à la formation de proposer à ces sportives un encadrement de qualité. L'objectif est clair: rejoindre en 2025 le niveau continental. Pour y arriver, leur budget a été pratiquement doublé selon Luc Mayné, le président de l'équipe. Néanmoins, pour les deux prochaines années, Baloise WB Ladies compte miser avant tout sur la jeunesse et en particulier sur les cyclistes wallonnes.

Madame la Ministre, quelles sont les actions menées et celles à venir afin de promouvoir le cyclisme féminin sur notre territoire? De quels moyens financiers en provenance de notre Fédération dispose cette équipe cycliste féminine aussi indispensable que prometteuse? Comptez-vous par ailleurs mener une action de sensibilisation afin d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes cyclistes dans les prix octroyés par les organisateurs des compétitions, comme cela sera le cas sur les courses organisées par Flanders Classics? De manière plus générale, que comptez-vous faire pour réduire les inégalités salariales entre sportifs basées sur leur genre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'équipe Baloise WB Ladies est un projet porté par notre ancienne championne cycliste Ludivine Henrion. En son temps, celle-ci a bénéficié d'un contrat de l'ADEPS et a pris part aux Jeux olympiques de Londres en 2012. Elle est également chargée du cyclisme féminin à la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB). Sous sa houlette, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir le cyclisme féminin sous différentes formes – notamment le vélo de route, le VTT et le vélo de piste –, avec des entraînements multidisciplinaires regroupant différentes catégories: organisation de stages, préparations en vue des championnats nationaux et régionaux ou encore participation à des courses internationales.

Le nombre d'affiliées à la FCWB a d'ailleurs explosé, passant d'un peu moins de 600 femmes en 2019 à près de 1 800 aujourd'hui. Même s'il s'agit pour l'essentiel d'affiliations en vue d'une pratique de loisir, un signal clair est donné. Depuis sa création, la structure bénéficie d'un soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles: 20 000 euros en 2021, 24 800 euros en 2022 et 24 900 euros en 2023. Il s'agit de subventions de promotion, car aucune cycliste de l'équipe actuelle ne peut encore prétendre à un statut sportif et donc à la prise en considération de son projet dans le Plan programme «Sport de haut niveau» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous espérons cependant y parvenir un jour.

La FCWB a bénéficié d'un montant de 42 400 euros en 2022 pour son plan visant à détecter de jeunes talents, notamment pour la filière féminine. Cette équipe a permis de concentrer les forces pour offrir un cadre propice à l'épanouissement des cyclistes dames. La visibilité du projet permet également d'attirer à la fois des cyclistes confirmés et des novices.

En outre, la structure des dames bénéficie d'un appui important de l'équipe Bingoal Wallonie-Bruxelles Devo de Christophe Brandt. Le contrat prévoyait un soutien logistique gratuit grâce aux partenaires techniques. Ce soutien incluait la mise à disposition d'une plateforme d'entraînement, de casques, d'équipements vestimentaires, de matériel pour les cycles et les séjours de stage. Des véhicules d'assistance sont aussi mis à disposition en fonction des disponibilités. Par ailleurs, depuis plusieurs mois, de nombreux exemples témoignent d'un effort significatif consenti pour réduire les écarts entre les primes accordées aux hommes et aux femmes. Toutefois, la seule égalité des primes ne suffira pas. Il convient d'assurer l'accessibilité aux disciplines choisies par les filles et les dames et de leur offrir un encadrement et des compétitions de qualité. L'un ne va pas sans l'autre.

Il y a peu, un organisateur cycliste – bénévole, comme souvent en Fédération Wallonie-Bruxelles – a mis sur pied une seule course consacrée aux hommes.

Ajouter une course pour les femmes signifie, pour l'organisateur, une augmentation des coûts, qui ne sont malheureusement pas forcément couverts par une augmentation des partenariats. Il n'est pas question de tolérer cette situation, mais de prendre en considération la spécificité du secteur et de jouer à différents niveaux pour augmenter la présence des femmes dans le mouvement sportif organisé. Ainsi, le contrat de gestion de la RTBF prévoit une couverture du sport féminin. Par ailleurs, nous nous sommes fixé pour objectif d'avoir tout au plus deux tiers de personnes du même sexe dans les conseils d'administration des fédérations. Comme pour les catégories masculines qui souffrent du même problème en Wallonie, il convient avant tout de favoriser l'organisation de courses sur notre territoire. C'est un premier pas important à franchir.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de constater qu'un changement significatif a eu lieu dans le développement du cyclisme féminin. Vous avez prolongé, de façon tout à fait heureuse, le lancement de l'équipe cycliste masculine qui avait pour objectif de créer un vivier de jeunes coureurs wallons. L'équipe féminine est encadrée par des personnes de grande qualité et est promise à un bel avenir pour autant que l'effort soit poursuivi, qu'un certain nombre d'épreuves soient réservées à ces sportives et que celles-ci soient reconnues. Je souhaiterais qu'outre Wout van Aert, Arnaud De Lie ou Cian Uijtdebroeks, nous parlions aussi des jeunes cyclistes prometteuses qui constitueront, dans le sillage de Ludivine Henrion, la «première escorte» du cyclisme féminin dans notre pays, connu pour son amour de la petite reine.

1.28 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à l'implantation du transpondeur chez les jeunes cyclistes»

M. André Antoine (Les Engagés). – Tout n'est pas rose dans le monde du cyclisme. Plusieurs observateurs et experts reconnus estiment que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) n'ont pas développé de stratégie efficace pour encourager la pratique du cyclisme chez les plus jeunes. C'est encore plus le cas pour le cyclocross, qui reste un parent pauvre puisqu'il n'est pas reconnu comme discipline à part entière aux Jeux olympiques (JO). De surcroît, le coût de la participation à une course cycliste est souvent pointé du doigt. Pour un jeune cycliste, le coût de l'assurance, du dossard et de diverses modalités administratives est lourd lors de l'inscription à une épreuve.

Pourtant, de manière incompréhensible, la FCWB vient d'annoncer l'instauration obligatoire d'un système de chronométrage électronique payant, le transpondeur, pour les coureurs évoluant dans les catégories U8 à U15. Pour les cyclistes réguliers, le prix de ce transpondeur est de 50 euros par an. Pour les coureurs occasionnels, une location de 10 euros est prévue. L'obligation de louer ce transpondeur risque de décourager encore davantage les jeunes néophytes à participer à des courses.

Clément Pinget, encadrant au MTB Team Spirit, pointe de nombreux soucis. Il estime qu'ajouter un service payant dans un sport qui souffre déjà de l'absence de jeunes est superflu. Il ajoute que la société qui vend les transpondeurs propose des formules d'abonnement au rabais pour cinq ans, mais que la FCWB n'a pas délivré d'informations complémentaires pour justifier l'imposition du transpondeur pour les coureurs occasionnels. Nous ne savons même pas si ce matériel sera encore adapté, reconnu ou agréé dans trois ans.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur l'obligation faite aux jeunes cyclistes occasionnels de s'équiper de ce transpondeur? Y êtes-vous favorable? Allez-vous demander à la FCWB d'annuler ou de suspendre l'obligation de porter un transpondeur lors des courses organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, surtout pour les jeunes coureurs occasionnels, et de ne la maintenir que pour les coureurs plus âgés, comme les U12 ou les U15?

Je ne cache pas que mon ambition est de vous amener à sonner le tocsin et à réveiller la FCWB.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Aujourd'hui, le prix d'une licence à la FCWB est de plus ou moins 12 euros. Tous les frais supplémentaires, comme ceux relatifs aux assurances, aux vélos, aux radios, aux commissaires ou encore aux chronos, sont des montants fixes et incompressibles. Le prix d'inscription à une course relève exclusivement de l'organisateur. En moyenne, le coût par course se situe entre 0 et 10 euros.

Depuis une dizaine d'années, les transpondeurs sont utilisés en Flandre et aux Pays-Bas, ainsi que sur les courses nationales et internationales. Pour remédier à cette différence avec nos voisins, la FCWB a investi dans l'achat du système Mylaps qui est utilisé par les autres fédérations cyclistes, mais également dans la pratique du jogging. Les athlètes doivent simplement acheter ou louer un transpondeur auprès de la firme Mylaps avec un abonnement renouvelable. Ce système permet la réalisation de classements fiables et, à la demande des affiliés, une publication très rapide des résultats sur internet.

Cette année, la FCWB a choisi de commencer l'implantation du système chez les plus jeunes, pour arriver progressivement, dans cinq ou six ans, à la catégorie Élite. L'initiative permettra de sortir d'un système obsolète en matière de classement des coureurs et de s'aligner sur celui de la Flandre et des autres fédérations. Je pense qu'il s'agit d'un outil, d'un service et d'une modernisation de la situation actuelle qui, semble-t-il, offrent une véritable plus-value.

En effet, la question de l'accessibilité mérite d'être posée, mais je pense qu'il revient à la fédération concernée d'évaluer le mécanisme et de réfléchir à des solutions si d'aventure le terrain ne devait pas répondre favorablement à cette technologie.

M. André Antoine (Les Engagés). – Qu'il faille moderniser le système de chronométrage et d'établissement du classement final des épreuves, j'en conviens. Mais pourquoi fallait-il commencer par les plus jeunes? C'est là que le bât blesse. Des sportifs hésitants s'inscrivent à une, deux ou trois courses, puis s'en détournent pour finalement privilégier d'autres disciplines. Il aurait été plus raisonnable et plus justifié de commencer par des jeunes confirmés, pour lesquels le classement et le minutage ont de l'importance. Pour les plus jeunes, c'est la découverte d'une discipline qui pousse aux premiers coups de pédales. Fallait-il aller jusqu'à organiser des classements à l'échelle de courses plus pointues? J'ai des doutes à ce sujet, et ces doutes se trouvent renforcés par la contestation et la protestation qui se sont exprimées sur le terrain, comme vous avez dû l'entendre aussi, Madame la Ministre. J'espère qu'elles seront perçues par la FCWB, de façon à revoir cette obligation pour les plus jeunes coureurs, car cela remet en question l'accessibilité et la démocratisation de ce sport.

1.29 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement de l'haltérophilie»

M. André Antoine (Les Engagés). – Serge Reding, l'un des plus brillants athlètes belges, s'est distingué en décrochant une médaille d'argent en haltérophilie aux Jeux olympiques (JO) de Mexico en 1968. Cela démontre notre succès dans cette discipline à l'époque. Nous avons alors vécu l'âge d'or de l'haltérophilie dans notre pays, lequel a été suivi d'une période très creuse. Discipline présente aux JO depuis l'antiquité, ce sport a connu un nouvel essor avec la première participation des femmes aux JO de Sydney en 2000.

Malheureusement, le dopage a progressivement gangréné cette discipline extrêmement exigeante. L'haltérophilie a d'ailleurs failli perdre son statut de sport olympique à la suite d'une enquête qui a décelé, en 2020, des décennies de corruption et de fraude sous la direction de Tamas Ajan, l'ancien président de la Fédération internationale d'haltérophilie (*International Weightlifting Federation, IWF*).

Finalement, cette discipline a bien été proposée lors des JO de 2020, mais aucun Belge ne s'est démarqué lors de ces épreuves. Néanmoins, plusieurs jeunes talents sont sur le point d'éclorre. La Flamande Nina Sterckx a été sacrée championne du monde junior d'haltérophilie en 2022. Pointons également Anna Van Bellinghen qui est d'ailleurs la seule haltérophile sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2023.

Des décennies après Serge Reding, l'espoir grandit à nouveau, du côté féminin cette fois, ce qui est non négligeable. Poser des questions sur l'haltérophilie peut prêter à sourire. Néanmoins, de nombreux sportifs et sportives découvrent ou redécouvrent ce sport, notamment par la pratique en salle.

Madame la Ministre, à combien s'élèvent les subventions versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Ligue francophone des poids et haltères (LFPH)? Quelle est la politique menée par notre Fédération, dès lors que de jeunes talents apparaissent et qu'il convient de les conforter pour garantir l'essor de cette discipline? Combien de sportifs sont-ils affiliés à la LFPH? Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de soutenir des démarches particulières pour promouvoir cette pratique en collaboration avec la fédération concernée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je ne connaissais pas Serge Reding. Je me suis donc renseignée et ses exploits sont en effet impressionnants.

La LFPH compte 19 cercles pour 516 affiliés, dont 184 femmes. En 2022, elle a disposé d'un forfait de 41 059 euros de subventions de fonctionnement, de 3 000 euros pour la formation de ses cadres, de 17 000 euros dans le cadre de la détection, ainsi que d'un plan programme de développement du sport de haut niveau de 7 000 euros. Elle compte également deux jeunes talents, un espoir sportif, un arbitre international, ainsi que trois sportifs de haut niveau, dont Anna Van Bellinghen, qui dispose d'un contrat et que j'ai récemment rencontrée.

La LFPHH a également déposé un projet retenu dans le cadre de l'appel à projets «Pour la beauté du sport», lequel vise à développer des formations spécifiques pour les chargeurs, soit les personnes qui préparent la barre avec les poids, lors des compétitions. Un financement de 14 450 euros lui a été alloué.

M. André Antoine (Les Engagés). – Des moyens ont bien été dégagés pour soutenir l'haltérophilie. J'espère voir les montants augmenter à l'avenir, étant donné que de jeunes talents éclosent. Un certain nombre de sportifs d'autres disciplines recourent à la salle et aux poids. Peut-être faudrait-il envisager un label pour certaines salles qui prépareraient correctement à l'haltérophilie. Cette reconnaissance, qui ne coûterait pas grand-chose, entraînerait davantage d'affluence, d'adhésion et d'affiliation à ce sport extrêmement exigeant.

1.30 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du golf écoresponsable»

M. André Antoine (Les Engagés). – Depuis 2018, la Wallonie est le seul territoire au monde à interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires pour entretenir les parcours de golf. Cela oblige les *greenkeepers* à utiliser des méthodes

naturelles plus laborieuses, certes, mais salutaires pour notre environnement. Cependant, une ingénieure wallonne, Valentine Godin, a récemment développé une technique basée sur l'intelligence artificielle permettant d'entretenir facilement les terrains de golf de façon écoresponsable.

Pour obtenir les données nécessaires, l'entrepreneuse et son équipe installent une station météorologique sophistiquée sur le terrain de golf. Celle-ci est notamment capable de mesurer la quantité d'eau évacuée par une plante afin d'adapter l'arrosage avec précision. Comme l'explique Mme Godin, une sonde mesure l'humidité et la température du sol, tandis qu'un capteur d'humectation repère la rosée, qui véhicule les maladies fongiques. Dès que le capteur détecte de la rosée sur le terrain, une alarme se déclenche et les *greenkeepers* peuvent réagir rapidement. Après la performance sportive et la volonté de préservation des terrains, c'est donc au tour de l'intelligence artificielle wallonne de briller.

De plus, les algorithmes s'améliorent au fil du temps grâce à l'accumulation et au croisement des données fournies par les utilisateurs. En un an, cette intelligence artificielle est devenue un précieux outil de prévention des maladies; elle permet aussi d'économiser 30 % d'eau grâce à un arrosage plus précis. Cette invention se déclinera sans aucun doute dans le secteur agricole wallon et partout où il est nécessaire d'utiliser l'eau avec parcimonie.

Madame la Ministre, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur et des Sport, comptez-vous encourager le développement de telles initiatives et le recours à des installations de ce type pour favoriser un golf toujours plus écoresponsable? Envisagez-vous d'en discuter avec les ministres wallons de l'Environnement et du Budget?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Du fait de la nature de leur pratique, les golfeurs sont les premiers défenseurs de l'environnement. Depuis 2020, l'Association francophone belge de golf est d'ailleurs partenaire de la *GEO Foundation for Sustainable Golf*, une organisation internationale qui promeut le développement durable dans le milieu du golf par l'intermédiaire d'un programme de certification. Ce programme vise à faire des clubs wallons et bruxellois des acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La technologie inventée par Mme Godin est intéressante, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas l'octroi de subventions spécifiques à cette technique dans la mesure où les infrastructures sportives, en dehors des centres sportifs de l'ADEPS, relèvent des compétences de la Région wallonne. Néanmoins, je ne manquerai pas d'en faire part à mes homologues wallons.

1.31 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du teqball en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (Les Engagés). – Jeune discipline créée en Hongrie en 2012, le teqball est un «tennis-ballon» qui se joue sur une table de tennis de table légèrement plus longue et incurvée.

La cinquième édition des championnats du monde de teqball s’est tenue à Nuremberg, en Allemagne. Du 23 au 27 novembre 2022, 211 athlètes de 55 nations ont concouru dans cinq catégories. Plusieurs célébrités du ballon rond étaient d’ailleurs présentes pour montrer leur dextérité, mais aussi pour exprimer leur soutien à cette récente discipline.

L’année dernière, Madame la Ministre, vous m’avez déclaré que la jeune fédération belge de teqball rassemblait quatorze cercles en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le plus important comptait 25 affiliés. Vous avez précisé qu’une équipe nationale devait nous représenter aux prochains Jeux européens, en 2023. Un an plus tard, la fédération belge de teqball s’est-elle bien développée? De nouveaux clubs se sont-ils créés?

Je n’ai pas aperçu l’équipe belge de teqball sur le site de la délégation belge pour les Jeux européens. Qu’en est-il? Une équipe va-t-elle réellement nous représenter? Cela constituerait une vitrine appréciable.

L’année dernière, vous m’avez informé que l’organisation de stages spécifiques et la promotion particulière pour le teqball n’étaient pas à l’ordre du jour. Aujourd’hui, comptez-vous promouvoir ce sport spectaculaire en plein développement par l’organisation de stages ADEPS, par une campagne de promotion en concertation avec la fédération professionnelle ou encore en complément d’autres disciplines? À ce propos, de quels moyens financiers dispose la fédération belge de teqball?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La fédération belge de teqball compte actuellement 15 clubs, situés essentiellement dans le Brabant wallon et dans la région namuroise, pour 213 affiliés, dont 90 % de francophones. Elle est financée uniquement grâce à des soutiens privés et dispose déjà d’un employé.

Cette jeunesse n’empêchera pas la délégation de six joueurs – quatre hommes et deux femmes – de participer aux qualifications de Madrid en vue d’intégrer le top-15 européen. Un tel classement serait synonyme de participation aux Jeux européens à Cracovie, prévus du 21 juin au 2 juillet 2023. Une qualification permettrait à deux joueuses et deux joueurs de représenter la Belgique.

Par ailleurs, des statuts sont en train d'être rédigés pour créer une aile francophone et une aile néerlandophone. Des actions de promotion sont d'ailleurs programmées à Leuven, en collaboration avec la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), pour développer cette discipline dans le Nord du pays.

À ce jour, la fédération belge de teqball n'a pas introduit de demande de subvention auprès de mes services ou entamé de démarche en vue de proposer sa discipline dans l'offre sportive des stages ADEPS.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez raison d'indiquer que le teqball se développe dans le Brabant wallon. Cette discipline est particulièrement spectaculaire: même pour ceux qui aiment moins le sport, chaque compétition est un réel événement, étant donné la rapidité et l'agilité que requiert le teqball.

Une demande devrait vous parvenir pour la création d'une fédération francophone. Les sportifs cherchent bien sûr à être présents dans le nombre de provinces souhaité pour justifier votre intervention.

L'inscription aux éliminatoires pour les Jeux européens m'avait échappé. J'espère que notre équipe se qualifiera. Cela favoriserait l'essor de ce sport au-delà du Brabant wallon, permettant ainsi au teqball d'être reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles et de bénéficier de votre soutien.

1.32 Question de M. André Antoine, intitulée «Manque de soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles au BW Open de tennis»

M. André Antoine (Les Engagés). – Depuis la disparition en 2016 de l'Ethias Trophy à Mons, notre territoire n'accueillait plus de tournoi de tennis de référence. Le BW Open de tennis était donc un événement très attendu par les fans de tennis belges, en particulier wallons et francophones. Ce dernier s'est déroulé du 24 au 29 janvier dernier à Louvain-la-Neuve et s'est soldé par la victoire de David Goffin. Un événement probablement aussi positif pour le tournoi que pour le moral du joueur. L'occasion a d'ailleurs permis de mettre en valeur l'un de nos plus beaux centres sportifs ADEPS.

Dès lors qu'il s'agissait d'un événement privé, les organisateurs n'ont sollicité ni les autorités communales ni la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, moins d'un mois avant le début de ce tournoi, les organisateurs ont réalisé une demande de soutien matériel à la ville. Malheureusement, les services communaux ont refusé, d'une part, parce que la demande n'a pas été introduite dans les délais et sous la forme requise, d'autre part, parce que le siège social de l'ASBL en question n'est pas dans la commune.

Madame la Ministre, les organisateurs du BW Open de tennis vous ont-ils finalement adressé une demande de soutien financier? Si oui, quelle réponse leur avez-vous apportée? À la fin de 2022, vous avez déclaré être en contact régulier avec

ces derniers; j'espère donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles les a soutenus financièrement. Est-ce le cas?

Rappelons que ce tournoi est appelé à devenir le deuxième plus grand rendez-vous tennistique dans notre pays après l'ATP 250 d'Anvers, avec une récompense non négligeable de 145 000 euros. Vu le succès de la première édition, comptez-vous soutenir plus efficacement encore l'édition 2024 du BW Open de Louvain-la-Neuve qui, de surcroît, valorise les installations de l'ADEPS? Plus généralement, quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir la création d'événements sportifs internationaux? Tout à l'heure, je vous ai interrogée sur la Coupe du monde de hockey en 2026. Les événements de tennis sont tellement rares qu'ils méritent d'être soutenus par l'ensemble des pouvoirs publics de notre pays.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis la disparition, en 2016, de l'Ethias Trophy à Mons, le territoire de la Fédération ne disposait plus d'un tournoi de tennis masculin de référence masculin. L'importance d'un tel événement et ses retombées économiques et sociales ne sont plus à démontrer, y compris pour les sportifs soutenus par la Fédération qui ont l'occasion de s'y mesurer au plus haut niveau. Ainsi, Gauthier Onclin a eu la possibilité de le faire, avec un parcours exceptionnel jusqu'en demi-finale.

Je ne peux que saluer l'initiative privée de prendre les risques nécessaires et de faire preuve d'ambition pour concrétiser ce projet. Une intervention de 50 000 euros a été accordée pour cette première édition remportée par David Goffin. Nous avons tous vibré dans la salle lors de sa performance. Le centre ADEPS du Blocry a également procédé à des adaptations pour répondre aux besoins des organisateurs sur les plans notamment de l'éclairage, du catering, du support, des techniciens de surface, etc. La coordination administrative était dynamique, avec un service de réservation instauré pour autoriser l'installation des surfaces sportives, tout en maintenant le plus longtemps possible l'accès à diverses salles par le grand public et par les clubs sportifs. Le centre a assuré le service de démontage, et ce, malgré un planning serré. Le succès de cette première édition démontre l'expertise des centres sportifs de la Fédération dans le domaine de l'accueil et de l'organisation d'événements sportifs de haut niveau.

Chaque année, la Fédération accueille des manifestations sportives internationalement reconnues et bénéficiant d'une exposition médiatique planétaire, comme le Grand prix de Formule 1, Liège-Bastogne-Liège ou encore le Mémorial Van Damme. En 2022, la Fédération a également soutenu, entre autres, le Concours complet international d'Artville, la compétition de streetball de Charleroi, le Brussels Padel Open, le Superbiker de Mettet, le Grand Prix de Wallonie, le Tour

de Wallonie, le Championnat du monde de pêche sportive, le Samyn, Binche-Chimay-Binche... En 2023, la Fédération accueillera et soutiendra notamment les championnats d'Europe de volley-ball féminin et de cyclocross.

À côté de ce soutien financier, mes services tentent d'accompagner au mieux les fédérations et les associations sportives, ainsi que les clubs, pour concrétiser leur projet. Afin de renforcer notre attractivité et d'accompagner en amont les dossiers de candidature, une réforme a été adoptée pour soutenir les opérateurs dès le dépôt des candidatures. En effet, le nouveau dispositif permet de soutenir l'organisation du championnat de Belgique de tennis senior en Fédération. Pour l'organisation de compétitions internationales, il soutient les opérateurs au cours de trois étapes différentes: la conception et le dépôt d'un dossier de candidature; la période entre l'attribution formelle et l'organisation à proprement parler; le soutien à l'organisation de l'événement. Contrairement à l'ancien mécanisme, cette déclinaison permet de soutenir, en amont et tout au long d'un processus, une fédération ou association sportive, un club ou une association mandatée, afin de concrétiser son projet.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je me réjouis du succès rencontré par le BW Open de tennis et du soutien que vous y avez apporté, Madame la Ministre. C'est une véritable performance, parce que le centre sportif de Blocry est le premier centre sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, battant tous les records d'affiliés ou de pratiquants. Il n'était pas simple d'organiser un tel événement tout en respectant les autres disciplines et les activités habituelles. Je salue les organisateurs, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont contribué au bon déroulé de cet événement.

Madame la Ministre, forte de ce succès, vous pourriez faire davantage encore sur le plan financier pour asseoir la réputation et la notoriété de ce tournoi de tennis, deuxième en Belgique et premier du côté francophone. Enfin, je me réjouis de constater les initiatives prises pour soutenir plus durablement le financement et l'organisation d'événements à vocation internationale dans différentes disciplines. Tout cela participe à une dynamique sportive que je saluerai toujours.

1.33 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Referee Academy et stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour attirer et former de nouveaux arbitres»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous avons déjà été nombreux à vous interroger sur la pénurie d'arbitres et la difficulté de détecter de nouveaux talents. C'est vrai qu'il est difficile et malaisé d'en trouver au coup d'envoi de rencontres opposant des clubs amateurs ou corporatifs. Parfois, pour des raisons malheureuses, de nombreux arbitres ont arrêté leur activité à la suite d'insultes, de menaces ou d'inconfort.

Néanmoins, l'existence de la *Referee Academy* constitue la bonne nouvelle face à cette pénurie alarmante. En effet, elle entend former des jeunes âgés de 13 à 15 ans à exercer cette indispensable activité qu'est l'arbitrage. Au sein de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), il existe cinq centres sous la direction d'Alexandre Boucaut, naguère arbitre très connu. Aujourd'hui, cette académie compte 23 arbitres dont 15 ont moins de 15 ans. Une fois inscrits à l'académie, les jeunes arbitres reçoivent une formation théorique et, par la suite, arbitrent des matchs de jeunes. À seize ans, lorsqu'ils ont atteint l'âge pour devenir arbitres officiels, ils se dirigent vers l'ACFF ou *Voetbal Vlaanderen*. Ils y choisissent leur club, car chaque club doit disposer d'un nombre minimal d'arbitres sous peine d'amende.

Quelle est la stratégie actuelle déployée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en concertation avec l'ACFF afin d'attirer de nouveaux arbitres et de susciter de nouvelles vocations? Au-delà des campagnes de sensibilisation, quelles mesures comptez-vous prendre pour tenter d'enrayer la pénurie d'arbitres? Excellente initiative, la campagne «Sans volontaire, ça ne va pas le faire» a été diffusée en juin et rediffusée en septembre. Je voudrais en connaître les résultats. Quelles subventions sont-elles accordées aux académies susmentionnées? Dès lors que cette pénurie d'arbitres persiste, allez-vous vous entretenir avec l'ACFF ou avec l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) pour revoir certains montants d'indemnisation versés à ces arbitres ou, en tout cas, améliorer leurs conditions de prestation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le projet que vous citez ne bénéficie pas d'aide complémentaire ou spécifique. Il n'a pas fait l'objet d'une demande particulière de l'ACFF. Pour rappel, cette dernière a bénéficié de 4,2 millions d'euros de subventions en 2022.

La problématique de la fonction de juge arbitre constitue depuis de nombreuses années un défi auquel s'attèle la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre les différentes actions de terrain, les campagnes «Sans volontaires, ça ne va pas le faire» ou encore «Tous pour l'arbitre», en collaboration avec l'Association inter-fédérale du sport francophone (AISF), des modalités ont été établies afin de promouvoir et valoriser cette fonction. À cet égard, au travers du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, la Fédération Wallonie-Bruxelles a consacré le caractère sportif de l'arbitrage, grâce à la création d'un statut d'arbitre de haut niveau. À ce jour, 56 arbitres dont 19 femmes disposent de ce statut en Fédération. Depuis la fin de 2021, le statut d'arbitre national est également consacré, ce qui permet de franchir une nouvelle étape dans la reconnaissance de cette fonction.

Outre ces statuts, grâce à la réforme des critères de répartition de la subvention de fonctionnement, la dimension de l'arbitrage a été intégrée dans le calcul de la subvention. Le recensement établi pour l'occasion porte le nombre global d'arbitres et fonctions assimilées – juges, commissaires, etc. – à 9 376 personnes, dont environ 26 % de femmes. Ce pourcentage correspond à la participation féminine en termes d'affiliées dans le mouvement sportif organisé. Nous ne disposons pas de recensement sur plusieurs années, ce qui ne nous permet pas encore d'analyser plus finement les évolutions. Toutefois, toutes nos fédérations et associations sportives soulignent le besoin de disposer de plus d'arbitres, malgré les efforts et les initiatives de notre Fédération. Citons un point très positif: près de 300 juges arbitres issus de nos fédérations sifflent au niveau international. Cela démontre la valeur accordée par les autres pays aux arbitres formés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le ratio d'arbitres – 1 pour 79 pratiquants – est évidemment faible, alors que les besoins se situent à un arbitre pour une vingtaine de pratiquants. Le travail de la Fédération continue, notamment grâce au programme de soutien à l'action sportive locale, qui permet de rendre éligibles les projets liés à l'arbitrage.

Cette saison, 63 clubs ont répondu et complété le formulaire pour participer au projet «*Referee Ambassador*». Sur la base des données relatives aux deux saisons précédentes, une trentaine de clubs supplémentaires suivent également le concept, sans avoir redemandé de matériel de support cette saison. Depuis la saison 2020-2021, la formation de base est dispensée uniquement par le biais de l'outil *e-learning*. Environ 200 candidats achèvent le cursus complet et démarrent sur le terrain chaque saison. Il s'agit d'un parcours de formation unique, à l'exception des participants à un stage «*Be the Ref!*» qui peuvent passer leur examen en fin de stage, sur la base des acquis théoriques et pratiques de leur semaine de stage.

Les *Referee Academy* sont actives de manière régulière en partenariat étroit avec l'ACFF, depuis la saison 2020-2021, dans les clubs du Standard, de Charleroi et d'Eupen. À Anderlecht, cette formation est gérée par des personnes internes au club. À Mouscron, elle a été arrêtée avec la disparition du club. En outre, la campagne «Sans volontaires, ça va pas le faire» a permis de toucher près d'un million de personnes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien évidemment, cette seule action ne permettra pas d'augmenter de manière significative le nombre d'arbitres dans le sport francophone. La problématique est multiple: il y a le recrutement, la formation, les défraiements, la fiscalité. De plus et surtout, nos arbitres et les personnes intéressées par cette fonction sont rebutés par les nombreux comportements violents auxquels ils doivent faire face sur le terrain et aux alentours. Outre le travail mené par l'ADEPS notamment pour donner de la consistance à la Commission interfédérale du corps arbitral, de nombreux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets «La beauté du sport», qui sont en cours de construction et de réalisation, apporteront sans aucun doute des outils pour alléger la charge qui pèse sur nos officiels.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la complétude de votre réponse puisque vous avez égrené les différentes actions menées. Comme ministre des Sports, j’ai connu l’apparition de l’ACFF et la recherche des moyens pour la financer. À l’époque, l’arbitrage ne constituait pas une priorité. Il y avait en effet bien d’autres défis à relever. Progressivement, étant donné la pénurie d’arbitres et les difficultés qu’ils vivent sur le terrain et à ses abords, cette problématique s’est imposée.

Les pouvoirs publics ont pris le relais, comme vous venez de le mentionner. Je me limiterai à vous demander de persister, car, pour faire face à une telle pénurie d’arbitres, nous devons aujourd’hui mobiliser tous les acteurs: fédérations, clubs et administration du sport. Il s’agit en effet d’inciter une véritable éclosion de vocations arbitrales. Parfois, elles sont contrariées – je le dis avec un brin d’humour – pour des raisons politiques. Maxime Prévot a été arbitre de football pendant de très nombreuses années avant d’être happé par la politique. J’espère qu’il a bien fait. En tout cas, de notre point de vue, c’est sûrement le cas!

1.34 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Label ADEPS «Communes sportives» 2023»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, la pratique d’une activité sportive régulière présente de nombreux bienfaits. Forte de ce constat, l’ADEPS multiplie les initiatives de promotion le sport, notamment à travers le label ADEPS «Communes sportives». Cette opération vise à renforcer la visibilité et l’accessibilité de l’offre sportive proposée par chaque commune en Fédération Wallonie-Bruxelles, en distinguant les communes qui mènent une politique de développement du sport.

Le 3 octobre 2022, l’appel à candidatures du label ADEPS «Communes sportives» 2023 s’est ouvert à toutes les communes de notre Fédération. Les communes ayant déjà participé ont eu l’occasion d’améliorer leur score, et ainsi d’obtenir une première étoile ou une étoile supplémentaire, voire de prolonger leur label pour trois années supplémentaires. C’est également une opportunité pour toutes les nouvelles communes candidates de mettre en avant leur politique sportive. Les communes ont eu jusqu’au 17 novembre 2022 pour introduire leur candidature.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire un état des lieux concernant l’opération du label ADEPS «Communes sportives»? Quel suivi de cette campagne assurez-vous? L’opération participe-t-elle à améliorer l’attractivité et l’image de nos communes? Y a-t-il eu des évolutions pour le classement de 2023 par rapport aux années précédentes, soit les années 2021 et 2022 en particulier?

Quels ont été la situation et le classement des principales communes de notre Fédération, vouées à devenir d'importants pôles sportifs? Quelles sont les communes qui ont obtenu le maximum d'étoiles? Comment celles-ci ont-elles obtenu les meilleurs scores, et sur la base de quelle politique sportive?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à ce jour, les analyses et évaluations des 71 candidatures reçues à la suite de l'appel à candidatures lancé en octobre dernier sont en cours. Les résultats seront dévoilés à l'occasion du salon Municipalia, les 20 et 21 avril prochain.

Pour rappel, le label accordé aux communes est valable trois ans. Durant ce laps de temps, toute commune peut bien évidemment introduire une nouvelle demande afin de tenter d'obtenir une ou plusieurs étoiles supplémentaires. Aucune rétrogradation n'est possible durant ces trois années. Dans l'ensemble, on constate une amélioration des scores. Aujourd'hui, 119 communes sont labellisées sur les 272 communes de la Fédération. Les neuf entités communales de la Communauté germanophone n'en faisant pas partie, cela représente 44 % du territoire.

Il y a fort à parier que de nouvelles entités viendront augmenter ce score à la suite de la troisième édition lancée en 2022. Si l'ensemble des bourgmestres et échevins chargés du sport sont informés du label «Communes sportives», de plus petites entités ne pourront pas s'inscrire dans le projet, car elles ne parviennent pas à remplir de nombreux critères, soit en raison de leur taille, soit à cause de leur manque ou absence d'infrastructures.

La labellisation comporte différents critères valorisant l'inclusion et l'accessibilité. L'évaluation porte dès lors sur l'existence d'actions de promotion ou l'organisation d'activités pour des publics fragilisés, des partenariats avec différents acteurs tels que le CPAS, les maisons de santé, les maisons de repos et les associations spécialisées en matière de personnes porteuses de handicap, de développement durable, d'environnement ou encore d'accessibilité des infrastructures pour, notamment, les personnes moins valides. Tout cela contribue bel et bien à la valorisation de l'image de nos communes et peut permettre à celles-ci d'entamer une réflexion afin d'améliorer leur situation en fonction des constats qu'elles dressent à l'occasion de cette action.

Par ailleurs, les critères et la grille de cotation seront appelés à évoluer en prévision de la quatrième édition du label «Communes sportives».

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est positif. Toutefois, j'étais un peu surpris lorsque j'ai constaté que l'appel, débutant le 3 octobre 2022, se clôturait le 17 novembre 2022. Le délai est d'à peine plus d'un mois. Je pense

qu'il faudrait faire un effort pour l'étendre et faire ainsi adhérer plus de communes à ce label, puisque tel est le but. Étant donné qu'il y avait moins de 50 % de communes participantes, faites un effort et nous aurons l'impression que vous avez réussi un coup de maître.

1.35 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Younited: réunion de lancement des clubs pilotes»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Dans son plan d'action sociale «*Gagnons du terrain*», l'Association des clubs francophones de football (ACFF) souhaite que la pratique du football soit ouverte à toutes et tous, notamment aux personnes qui doivent survivre au quotidien, aux personnes précarisées ou aux demandeurs d'asile.

L'ACFF et l'organisme *Younited* unissent leurs forces afin que nos clubs amateurs jouent un rôle majeur dans cette intégration. Le lundi 13 mars marquait le lancement officiel du projet avec treize clubs pilotes. Cet accompagnement durera jusqu'à la fin de l'année 2024 et consistera à mettre en relation des clubs et des organismes sociaux, afin de faire éclore de nouvelles équipes *Younited*. Les clubs affiliés au projet considèrent leur équipe *Younited* au même titre que toutes les autres. Leur expertise footballistique jumelée à l'expertise sociale de l'organisme avec lequel ils collaborent apporte aux joueurs un équilibre primordial en vue d'une vie plus stable et plus épanouie.

Les clubs veilleront à fournir du matériel, à proposer leurs infrastructures, à communiquer par le biais des réseaux sociaux, à établir des échanges, etc. Durant la saison, les équipes seront invitées à participer à des tournois, à l'image du partenariat entre les équipes *Younited* et la *Pro League*. L'opération créera des moments riches en relations humaines. Nos clubs amateurs doivent jouer un rôle majeur dans l'intégration des personnes défavorisées. Mon groupe soutient cette initiative.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du projet «*Younited*»? Dans l'affirmative, avez-vous été impliquée dans ce projet associant l'organisme *Younited* et l'ACFF? Pouvez-vous dresser un état des lieux de ce projet?

Enfin, comment les clubs pilotes ont-ils été sélectionnés? Sur quelle base? Quel suivi sera-t-il réalisé par votre cabinet et votre administration jusqu'à la fin de l'année 2024?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le programme d'intégration par le football porté par l'association *Younited* est soutenu depuis plus de dix ans par mon administration. Initialement, les projets concernaient essentiellement les clubs de *Pro League*. Aujourd'hui, l'opération

fait partie intégrante du plan de responsabilité sociale développé par l'ACFF et intitulé «*Gagnons du terrain*».

Dans le cadre de ce plan, treize clubs ont été retenus au début de l'année pour un projet pilote qui vise à créer au sein de ces clubs des équipes de football constituées d'adultes vivant dans des conditions précaires. Le club s'engage à mettre à disposition ses installations et l'équipement nécessaire. Il doit également tout mettre en œuvre pour promouvoir cette nouvelle équipe et l'intégrer dans la vie quotidienne du club.

L'association *Younited*, quant à elle, concrétise les partenariats avec des structures environnantes, telles que l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), les CPAS ou autres. Elle assure en outre l'encadrement de l'équipe par du personnel formé à cet effet. Les entraîneurs du club local peuvent bien évidemment prêter main forte.

À ce jour, il existe des équipes mixtes, mais aussi des équipes purement masculines ou féminines. Des tournois et rencontres amicales sont programmés régulièrement. La phase pilote se clôturera au mois de juin 2024, le temps de permettre aux projets de s'ancrer dans le club et d'ajuster le cadre opérationnel.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Je me réjouis du suivi qui est fait de ce projet, et j'espère le voir essaimer.

1.36 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Perspectives en enseignement de promotion sociale»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez récemment rencontré plusieurs acteurs de l'enseignement de promotion sociale lors d'un moment convivial. Ce fut pour vous l'occasion de discuter de ce type d'enseignement. Celui-ci gagne à être mis en avant en soulignant sa flexibilité et la multitude de formations donnant accès à des métiers dans les secteurs qui recrutent. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement annonce d'ailleurs l'objectif de «renforcer l'accessibilité et la visibilité de l'enseignement de promotion sociale afin de permettre aux étudiantes et étudiants de suivre une formation de la manière la plus pragmatique possible, en particulier pour les personnes en recherche d'emploi»; il entend également «renforcer les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle».

Même si ce n'est pas encore l'heure des bilans, pouvez-vous récapituler les actions de soutien à la valorisation de l'enseignement de promotion sociale menées à votre initiative? D'autres projets sont-ils encore envisagés? Par ailleurs, la crise sanitaire a nui aux apprenants, car ce public spécifique et les méthodes liées à l'andragogie ne s'accommodent pas aussi facilement de l'enseignement à distance. Le nombre d'inscriptions est-il revenu au niveau d'avant la pandémie? Avez-vous entrepris des mesures pour encourager les inscriptions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les premières données récoltées auprès des fédérations de pouvoirs organisateurs pour l'année académique 2022-2023 montrent une tendance générale à la reprise des inscriptions, mais avec des résultats parfois contrastés selon les établissements. Nous pouvons raisonnablement estimer que le plus gros de la crise est passé et que les actions de promotion menées en 2022, avec la mise en avant de la pédagogie différenciée et du continuum pédagogique que permet l'enseignement de promotion sociale, ont contribué à l'augmentation du nombre d'étudiants. Toutefois, nous n'avons pas encore retrouvé le niveau antérieur à la crise sanitaire.

Les statistiques définitives pour l'année 2022-2023 sont attendues pour la mi-juillet; il n'est donc effectivement pas encore l'heure de tirer un bilan. Néanmoins, je peux déjà souligner plusieurs éléments positifs: l'accessibilité et la visibilité de l'enseignement de promotion sociale ont été renforcées grâce à diverses campagnes de communication, à la révision des exemptions de droit d'inscription pour les demandeurs d'emploi et à l'élargissement de l'exonération du droit d'inscription aux bénéficiaires de la protection temporaire et aux personnes s'inscrivant dans des cours d'alphabétisation, de français langue étrangère ou de mathématiques et de français pour adultes de niveau primaire.

Je tiens également à souligner le renforcement de la valorisation professionnelle, qui a été opéré par le biais de l'augmentation des conventions de valorisation automatique et de la communication autour de ce dispositif, réalisée par la chargée de mission responsable de la valorisation professionnelle. Toujours dans un souci de fluidité du parcours des apprenants et d'accessibilité, un groupe de travail a été créé en vue de proposer des modifications réglementaires relatives à la valorisation des acquis. Je recevrai bientôt ces propositions.

Par ailleurs, nous avons instauré l'enseignement hybride dans l'enseignement de promotion sociale, ce qui permet d'accroître l'accessibilité des cours pour le public adulte, qui doit souvent combiner ses études avec des contraintes familiales ou professionnelles. Ce développement de l'enseignement bimodal est réalisé en veillant à la qualité des apprentissages en ligne, notamment en s'appuyant sur l'engagement de techno-pédagogues et sur le développement de modules de cours en ligne interactifs mutualisés. Dans le cadre du développement du numérique éducatif dans l'enseignement de promotion sociale, il est également important de souligner l'attention particulière dont bénéficie la lutte contre la fracture numérique à travers les dispositifs de discrimination positive et le plan de relance.

Monsieur le Député, la liste des avancées est déjà significative, mais puisque votre question aborde également l'avenir, j'ajouterai que je souhaite un avenir positif à cette forme d'enseignement, que ce soit au cours de la présente législature ou

au-delà. L'enseignement de promotion sociale est l'un des principaux acteurs de la formation pour adultes en Wallonie et à Bruxelles: chaque année, ses 150 établissements accueillent plus de 140 000 étudiants dans près de 3 200 formations. Il possède plusieurs atouts tels que la diplomation, la modularité, la flexibilité ou la mobilité et remplit un rôle social important en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, il est aujourd'hui confronté à plusieurs obstacles, dont la difficulté d'attirer des apprenants, qui est commune à tous les opérateurs de formation non obligatoire. Cette difficulté s'oppose à la nécessité de réduire la proportion de citoyens faiblement qualifiés au sein de la population adulte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi aux besoins croissants du marché du travail, en particulier pour les métiers en pénurie et pour la requalification face à l'évolution des pratiques et des technologies.

Ces difficultés appellent une réflexion globale sur la nécessaire évolution de l'enseignement de promotion sociale afin de définir une vision positive pour son avenir; c'est dans cette perspective que s'inscrit ma rencontre informelle avec des acteurs de ce secteur. J'ai mandaté l'ASBL Agir pour l'enseignement pour soutenir mes services et l'ensemble de ce secteur, qui est étroitement impliqué dans ces travaux essentiels. Selon une base factuelle commune décrivant la situation actuelle de l'enseignement de promotion sociale, nous travaillons à l'identification de mesures qui, à court, moyen et long terme, permettront de renouveler la pertinence durable de ce type d'enseignement. Ne souhaitant pas préjuger des résultats de ces travaux, je n'en dirai pas plus à ce stade.

L'enseignement de promotion sociale gagne effectivement à être mis en avant, ce à quoi je m'attèle quotidiennement. Je ne manque pas de mettre en valeur les formations qui y sont organisées en participant à des visites de terrain et à des rencontres avec des professionnels ayant un parcours de formation dans l'enseignement de promotion sociale. Je partage d'ailleurs systématiquement ces rencontres, notamment sur les réseaux sociaux, car ce type d'enseignement est également un outil pertinent pour réintégrer les jeunes NEET (*Not in Education, Employment or Training*), c'est-à-dire qui ne travaillent pas ou ne suivent pas d'étude ou de formation, dans des parcours de réussite scolaire ou professionnelle et pour relever les défis que représentent les métiers d'avenir.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je constate que l'enseignement de promotion sociale fonctionne bien et permet à de nombreuses personnes d'acquérir des compétences. La désignation de techno-pédagogues est une démarche positive, mais l'enseignement hybride ne doit pas être la seule option, car les apprenants sont souvent des individus qui réintègrent un système de formation après un parcours éducatif ou professionnel qui ne les a pas forcément préparés à ce genre de méthodes.

1.37 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du système de point violet en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (Les Engagés). – Le 8 mars dernier, à l’occasion de la Journée internationale des droits des femmes, des millions de personnes se sont réunies pour dénoncer les multiples inégalités qui subsistent malheureusement toujours entre femmes et hommes. À Louvain-la-Neuve, la journée était plutôt orientée vers la lutte contre les agressions sexuelles, toujours bien présentes dans la cité universitaire et, plus globalement, dans toutes les villes universitaires de notre pays. Preuve en est encore l’agression d’une jeune étudiante de l’Université libre de Bruxelles (ULB) en ce début d’année.

Pour la majorité des étudiants mobilisés, les universités et les hautes écoles ne prennent pas cette problématique à bras-le-corps. Ugo Petropoulos, attaché de presse de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), reconnaît d’ailleurs qu’«il est difficile de dire si ces dispositifs sont suffisants. C’est la raison pour laquelle une évaluation externe a lieu en ce moment, réalisée par une commission présidée par Françoise Tulkens, ancienne juge à la Cour européenne des droits de l’homme, afin de déterminer si l’université doit adapter ses dispositifs ou non».

Madame la Ministre, les résultats de cette évaluation sont-ils disponibles? Si oui, quels enseignements pouvons-nous en tirer? Par ailleurs, le gouvernement espagnol a créé le système de «point violet», qui mérite notre attention. Ce système permet de lutter contre la violence à l’égard des femmes en diffusant, à grande échelle, les informations nécessaires pour orienter les victimes. Les étudiants réunis sur le site de l’UCLouvain le 8 mars souhaitaient qu’un «*safe point*», où toute personne peut se rendre en cas d’agression, soit installé lors de chaque grand événement. Allez-vous répondre favorablement à cette demande légitime et amener les établissements universitaires à agir en ce sens?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à ma connaissance, l’évaluation menée par la commission présidée par Mme Françoise Tulkens à l’UCLouvain n’a pas encore été finalisée. Pour rappel, l’enquête BEHAVES (Bien-être, Harcèlement et Violences dans l’Enseignement supérieur), que j’ai commandée, évaluera les dispositifs organisés par chaque université, haute école et école supérieure des arts (ESA). Ces deux évaluations seront certainement complémentaires en ce qui concerne l’UCLouvain.

Le *Punto Violeta* ou système de «point violet» est un service visant à lutter contre la violence sexiste. Il a été créé par la municipalité espagnole de Rivas, située dans la région de Madrid, et est désormais promu par le ministère espagnol de l’Égalité. Un «point violet» est un lieu sûr où chacun peut se rendre pour signaler une situation de violence sexiste lors d’un événement festif.

En Belgique, cette question relève de la compétence des Régions et des pouvoirs locaux. C'est pourquoi ma collègue Nawal Ben Hamou a financé en septembre dernier quatre projets de lutte contre le harcèlement sexuel dans le milieu de la nuit. L'un de ces projets est porté par la *Brussels By Night Federation*, qui souhaite développer sa plateforme *We Care (about each other)* afin, entre autres, de créer un groupe de personnes formées, ou *Care Team*, qui interviendra directement dans les soirées en activant des protocoles de prévention et d'action.

De même, depuis 2017, la province de Liège mène la campagne «Liège Province Festive», qui vise à favoriser le bien-être des jeunes âgés de 15 à 30 ans en milieu festif en les sensibilisant aux comportements à risques et en mettant à disposition des informations visant à réduire les risques.

Pour ma part, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je finance des actions de prévention menées au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers prennent des initiatives en collaboration avec les étudiants et les acteurs de terrain. Par exemple, l'ULB a créé une *safe room* au sein de la Jefke. Lors des soirées de guindaille, des étudiants y assurent des permanences en collaboration avec les délégués pour l'égalité et l'inclusivité et l'Association des cercles étudiants de l'ULB. Cette *safe room* constitue un espace de réduction des risques et un relais vers des services tels que les centres de prise en charge des victimes de violence sexuelle ou les urgences.

Rappelons également que la charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles vise notamment à prévenir et à lutter contre toutes les formes de discrimination, de violence et de harcèlement. Elle a également pour but d'établir et de faire respecter un cadre comprenant des mesures de sécurité et assurant la santé physique, morale et psychologique des participants aux activités estudiantines, afin que celles-ci se déroulent sans danger pour tout le monde. Dans ce cadre, il revient aux organisateurs des activités de veiller à prévenir et à empêcher toute violence, notamment sexuelle ou sexiste, lors de ces dernières.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur la situation et d'avoir cité les différentes initiatives menées par vos collègues au niveau régional. Il n'empêche, une concertation avec le milieu académique s'impose afin de lui faire découvrir cette initiative espagnole qui, selon moi, permettrait de répondre aux besoins mis en évidence récemment par les étudiants.

1.38 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Abandon précoce des enseignants du supérieur»

1.39 Question de M. Martin Casier, intitulée «Métier d'enseignant dans l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) vient de publier les statistiques relatives au personnel des établissements supérieurs. Derrière les milliers de données collectées, l'objectif est de comprendre qui sont les enseignants du supérieur et comment leur profil a évolué ces quinze dernières années. Au même titre que l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur est frappé par des départs précoces et un vieillissement du personnel.

Madame la Ministre, pour l'administrateur de l'ARES, des tendances inquiétantes se dégagent, ce qui devrait, selon lui, vous inciter à vous saisir de ce rapport. Tout d'abord, l'encadrement des étudiants a diminué ces dernières années. S'il semble que le ratio est resté relativement stable dans les écoles supérieures des arts (ESA) – ce qui est normal au vu de leur fonctionnement en enveloppe ouverte – la situation se dégrade dans les universités et les hautes écoles, qui fonctionnent en enveloppe fermée. C'est à l'université que le constat est le plus sévère, avec une augmentation de 54 % du nombre d'étudiants contre seulement 29 % chez les professeurs à temps plein.

L'ARES a également suivi des enseignants depuis leur entrée en fonction. Le constat est alarmant: cinq ans plus tard, moins d'un enseignant sur quatre est encore en activité. Les abandons interviennent surtout après la première année, avec des profils plus à risques. La population enseignante a aussi vieilli ces dernières années: dans l'enseignement supérieur, un enseignant sur quatre a plus de 55 ans. Il est donc nécessaire de travailler sur l'attractivité de la filière. Si le reste de l'enseignement supérieur est marqué par une parité du personnel enseignant, à l'université, les hommes sont largement majoritaires. Enfin, sur une note plus positive, le rapport pointe le fait que les femmes sont plus nombreuses à disposer de titres pédagogiques.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport de l'ARES et de ses constats négatifs? Dans l'affirmative, avez-vous contacté l'ARES afin d'assurer une concertation, notamment pour pallier les manquements pointés par le rapport? Quels moyens et quelles actions déployez-vous pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant dans l'enseignement supérieur? Au vu de la baisse de l'encadrement et des taux d'abandon, les moyens sont-ils mis en œuvre pour attirer et garder les enseignants? Quel est le profil des enseignants qui font carrière, en particulier dans les universités et les hautes écoles, mais également dans les ESA et les établissements de promotion sociale?

Enfin, pouvez-vous faire le lien entre ce rapport de l'ARES et l'acquisition de titres pédagogiques chez les enseignants, notamment avec la réforme du certificat d'aptitude approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)? Des réflexions ont-elles eu lieu afin de travailler sur l'attractivité du métier d'enseignant, étant donné que le CAPAES est acquis au plus tard six années académiques après la première désignation de l'enseignant dans une haute école?

M. Martin Casier (PS). – L'étude statistique que vient de publier l'ARES sur le personnel des établissements d'enseignement supérieur dresse en effet des constats inquiétants. Son objectif était de mieux comprendre qui sont les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et comment leur profil a évolué au cours des quinze dernières années. Je retiens quatre points essentiels: la réduction de l'encadrement par étudiant, l'importance du taux d'abandon des enseignants, la persistance des inégalités et le vieillissement du personnel. Ces éléments sont inquiétants, car ils montrent à la fois que la massification est difficile à gérer, qu'il est difficile de créer une vocation au sein de la carrière d'enseignant, que le taux d'abandon est important et croissant, et que les femmes sont toujours moins représentées dans l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas le cas dans l'enseignement maternel et primaire.

Madame la Ministre, 76 % des enseignantes disposent d'un titre pédagogique contre 61 % de leurs homologues masculins. Disposez-vous de données plus précises à ce sujet? Quelles mesures d'accompagnement avez-vous adoptées afin d'éviter de décourager les jeunes enseignants lors de leurs premières années de prise de fonction? Pourquoi la parité entre les hommes et les femmes est-elle plus difficile à atteindre dans les universités que dans les hautes écoles? Quels sont les obstacles rencontrés? Quel est le pourcentage de professeurs d'université qui ne disposent toujours pas de titre pédagogique? Des dérogations existent-elles toujours? Le cas échéant, selon quels critères sont-elles accordées? Comment faciliter aux jeunes diplômés l'accès à la fonction d'enseignant dans l'enseignement supérieur pour répondre au vieillissement du personnel?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, j'ai bien pris connaissance de l'étude statistique publiée par l'ARES sur le personnel des établissements d'enseignement supérieur. En ce qui concerne les titres pédagogiques, la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE) m'a informée que les informations reprises dans la base de données relative aux titres pédagogiques ne sont pas fiables et n'ont pas fait l'objet d'une vérification approfondie. Il convient dès lors de les considérer avec prudence.

Nous n'avons toutefois pas attendu cette étude pour travailler sur des mesures visant à améliorer la carrière des membres du personnel de l'enseignement supérieur. Dans le cadre du protocole sectoriel en matière d'enseignement, il est ainsi prévu d'étendre la valorisation pécuniaire de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en haute école. Des réflexions du même type sont menées pour les membres du personnel des universités au sein d'un groupe de travail spécifiquement créé dans le cadre de l'accord sectoriel.

En outre, dans le but d'améliorer les conditions de travail des membres du personnel, le refinancement de l'enseignement supérieur doit permettre aux établissements d'apporter des solutions aux problèmes d'encadrement soulevés, lesquels sont importants aussi parce qu'ils influent sur la qualité de l'enseignement supérieur.

Concernant la parité hommes-femmes et l'engagement prévu dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit de renforcer les politiques de genre au sein des établissements et d'instaurer des dispositifs pour accroître la présence de femmes dans la fonction de professeurs de l'enseignement supérieur et aux postes à responsabilités pour progresser dans la parité, le Comité femmes et sciences (CF&S) a remis le 13 juin 2022, à ma demande, un avis sur la présence des femmes dans le domaine de la recherche. Le CF&S propose notamment d'augmenter la présence des femmes aux différentes étapes de la carrière grâce à une mesure similaire à la mesure «Cascade». Celle-ci demanderait la création d'un cadre légal en Fédération Wallonie-Bruxelles pour le lancement d'actions positives dans les universités, de manière non contraignante.

Afin d'appuyer cette proposition, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a récemment adressé à mon collègue Frédéric Daerden, compétent pour prendre cette initiative, les résultats d'une étude sur les actions positives pour lutter contre la sous-représentation des femmes dans les STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques). Je vous invite à l'interroger sur les suites qu'il souhaite y apporter et je suis évidemment prête à travailler avec lui sur cette question.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai été un peu surpris par votre premier élément de réponse, au sujet du manque de fiabilité de certains chiffres. J'imagine que vous avez envoyé un message à l'administration en question pour essayer de vérifier cette donnée. Du reste, je suivrai avec beaucoup d'attention les mesures mises en œuvre par rapport à l'abandon et au mal-être d'un certain nombre d'enseignants de l'enseignement supérieur.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je suis moi aussi surpris par ce problème de chiffres. Je suppose que ce sera l'occasion de les clarifier afin de s'assurer que nous disposons de chiffres justes, vérifiés et vérifiables. C'est absolument nécessaire si nous voulons mener une politique cohérente.

Pour le reste, il est vrai qu'on parle plus souvent de ces questions dans l'enseignement obligatoire. L'élément troublant, qui n'était pas explicite à mes yeux, est le taux d'abandon important, y compris dans l'enseignement supérieur. Si nous ne voulons pas nous trouver dans la même situation que celle de l'enseignement obligatoire, qui devient critique malgré toutes les actions politiques menées par les gouvernements actuels et précédents, il faut s'attaquer au problème le plus tôt possible. En effet, il est difficile d'arrêter la dynamique une fois celle-ci lancée, notamment parce qu'elle n'est jamais due à une seule cause.

Dès lors, je vous encourage vraiment à être la plus proactive possible à ce sujet, afin que nous ne nous retrouvions pas dans une situation trop délicate, étant entendu que nous sommes déjà, de manière générale et dans la grande majorité des institutions, face à un manque de personnel enseignant et pédagogique par rapport au nombre d'étudiants inscrits. Il ne faudrait donc pas que cette situation s'aggrave. Nous sommes évidemment très loin d'une situation comparable à celle de l'enseignement obligatoire. Toujours est-il que, pour le vivre moi-même, je vous assure que donner un cours en laboratoire à 50 ou à 30 étudiants n'offre pas la même qualité d'enseignement ou les mêmes possibilités d'apprentissage et d'assimilation aux élèves, et surtout la même aide à ceux qui en ont le plus besoin. La question de l'abandon et de la massification scolaire est donc vraiment essentielle. Il faut la prendre à bras-le-corps.

Pour ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, un autre enjeu essentiel de notre enseignement, la mesure «Cascade» est fondamentale. Il faut lui donner un cadre légal, car nous sommes aujourd'hui dans une situation un peu tendue par rapport à tout un ensemble d'éléments. Pour autant, si nous ne le faisons pas, nous ne réglerons pas le problème. Il s'agit d'un enseignement politique à tirer de manière générale dans les politiques d'égalité. Si nous ne fixons pas un cadre légal obligatoire, comme pour le principe de la «tirette» sur les listes électorales, le problème ne se règlera pas de lui-même.

Madame la Ministre, j'ai bien entendu votre proposition et n'hésiterai pas à poser une question au ministre Daerden à ce sujet. Je souhaite toutefois vous encourager à travailler avec lui – je sais que vous le ferez – pour mettre en œuvre le cadre légal dans les institutions.

1.40 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Usage des langues étrangères dans l'enseignement supérieur»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le ministre flamand de l'Enseignement a refusé d'accorder à trois grandes universités – la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) et l'*Universiteit van Gent* (UGent) – des habilitations pour l'organisation d'un master d'ingénieur civil uniquement en anglais. En Flandre, les universités et les établissements peuvent offrir des formations dispensées dans une langue étrangère, à condition de proposer une formation équivalente en néerlandais. En l'absence d'une telle formule, les

établissements peuvent demander une dérogation. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur ont dès lors demandé de pouvoir organiser, dès l'année 2023-2024, certains bacheliers et masters uniquement en anglais. L'une des raisons avancées pour ces refus est que pas moins de 19 formations ne seraient plus du tout disponibles en néerlandais. En outre, le ministre flamand s'inquiète d'un éventuel fossé qui pourrait se créer entre des ingénieurs formés en anglais et leurs employés qui auront quant à eux suivi une filière où le néerlandais est obligatoire.

Cette actualité nous permet de faire le point sur l'usage de l'anglais et des langues étrangères dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La langue de l'enseignement est donc le français avec également un certain nombre de dérogations accordées par le gouvernement. L'usage des langues étrangères ne concerne pas que l'anglais; il y a aussi des cours donnés en néerlandais, voire en allemand à l'Université de Liège (ULiège). Pour les cours spécifiques, les établissements ont toutefois la possibilité de choisir une autre langue selon la liberté académique. Enfin, à la suite du Brexit, le fait d'assurer des formations en anglais peut attirer des étudiants qui auraient des difficultés à se rendre au Royaume-Uni.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de la position du ministre flamand de l'Enseignement et des refus d'habilitation? Quelle est votre position sur ce point? En outre, pouvez-vous faire le point sur les règles d'emploi des langues étrangères dans les cursus d'enseignement supérieur en Communauté française et sur le régime dérogatoire?

Pouvez-vous dresser un état des lieux des habilitations existantes et à venir concernant les formations en anglais ou dans une langue étrangère dans notre Fédération? Ces dernières années, observe-t-on une augmentation des demandes et des octrois de cursus dispensés majoritairement ou exclusivement dans une langue étrangère? Si oui, dans quelle proportion? Ces dérogations visent-elles essentiellement l'anglais ou également le néerlandais et l'allemand? Quels cycles sont les plus concernés?

Des coopérations existent-elles avec des établissements du Nord du pays ou de l'étranger, afin d'assurer des formations multilingues? Enfin, depuis le Brexit, avez-vous constaté une multiplication des formations en anglais afin d'attirer des étudiants, notamment étrangers, et d'assurer un enseignement d'excellence? L'internationalisation de l'enseignement supérieur et la mobilité étudiante sont des priorités de votre gouvernement et, sur ce point, l'usage de l'anglais est essentiel, mais ne peut se faire au détriment du français.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de la décision du ministre flamand

de l'Enseignement supérieur quant au développement de cursus uniquement en anglais. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret »Paysage«) consacre le principe selon lequel la langue d'enseignement et d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur est le français.

Néanmoins, l'article 75, § 2, de ce décret précise qu'il existe deux types de dérogations pour la langue d'enseignement. La première permet l'organisation d'activités dans une autre langue à raison d'au plus un quart de crédits dans un premier cycle d'études et d'au plus la moitié des crédits pour un grade de master. Cette possibilité est laissée à la discrétion des établissements d'enseignement supérieur, selon le principe de la liberté pédagogique. La deuxième dérogation est quant à elle accordée par le gouvernement sur proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et dans le cas d'études ayant un caractère international, dérivant de l'excellence du champ scientifique ou artistique ou de sa nature particulière. Dans ce cadre-ci, le nombre de crédits dispensés en langue étrangère n'est pas limité. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de bacheliers et de masters en langue anglaise, qui liste ces formations, comporte 111 dérogations de ce type. Elles ont été octroyées à des établissements d'enseignement supérieur concernant 2 bacheliers et 40 masters différents. La presque totalité de ces demandes de dérogations concerne donc des programmes de master.

Les dernières demandes traitées concernaient principalement des demandes pour dérogation en langue anglaise. De façon plus générale, le site internet www.mesetudes.be possède un filtre permettant d'avoir une vue sur un total de 294 formations dispensées partiellement ou totalement en anglais, 12 formations en néerlandais et 3 formations en allemand.

Quant aux coopérations qui existent avec des établissements d'enseignement supérieur du Nord du pays ou de l'étranger afin d'assurer des formations multilingues, votre question vient à point nommé. J'ai en effet eu le plaisir de participer à la cérémonie de célébration des 30 ans des programmes de bacheliers multilingues co-organisés entre l'Université Saint-Louis-Bruxelles et la KU Leuven. Ces programmes rencontrent un succès toujours grandissant.

Par ailleurs, nos établissements d'enseignement supérieur n'ont pas attendu le Brexit pour développer des cours en anglais. En effet, le développement du programme «Erasmus+», mais aussi des partenariats conclus entre établissements internationaux dans une visée d'internationalisation, confère un pouvoir d'attractivité non négligeable aux établissements proposant des programmes en anglais aux étudiants internationaux.

Un des principes majeurs du programme «Erasmus+» consiste en la réciprocité des échanges, soit l'accueil d'un nombre d'étudiants équivalent à celui des mobilités prévues vers le partenaire. À cet effet, le développement de cursus en langue

anglaise reste incontournable et permet d'élargir le champ des destinations possibles pour nos étudiants, dans un monde toujours plus globalisé où l'anglais reste un atout majeur pour l'employabilité.

Cette prise d'importance de l'anglais ne peut se faire au détriment du français. Je pense d'ailleurs qu'elle ne se fait pas au détriment du français ou du développement d'autres langues, comme indiqué dans une étude récemment financée à mon initiative, réalisée le professeur Philippe Hiligsmann et intitulée «*Apprentissage et enseignement multilingues dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles*». Je vous invite à en prendre connaissance.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je rappellerai que plusieurs termes dans le vocabulaire de l'économie sont en anglais, ce qui nécessite forcément une appréhension de la langue anglaise. Ensuite, je suis étonné, Madame la Ministre, par le filtre dont vous avez parlé sur le site internet; on y remarque beaucoup de formations en anglais, mais peu en néerlandais et encore moins en allemand. Cela soulève des questions. Enfin, je pense que coordonner les formations multilingues existantes en parallèle avec ce que vous préparez dans le cadre de la réforme des rythmes académiques risque d'être compliqué.

1.41 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Printemps des sciences 2023»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – C'est au sein de notre institution qu'a eu lieu la journée de lancement de l'édition 2023 du Printemps des sciences. Cette opération vise à susciter l'intérêt des futurs étudiants pour les métiers scientifiques et technologiques, souvent en pénurie. Dans la foulée, l'événement en tant que tel a eu lieu du 20 au 26 mars dans une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette année, de nombreuses activités, ateliers, laboratoires, expériences, démonstrations, spectacles, projections, conférences et autres sont proposés et animés gratuitement par des enseignants, des chercheurs et des étudiants issus des universités et des hautes écoles, ainsi que par leurs partenaires, notamment des musées, des associations et des entreprises.

Pour cette 22^e édition, le budget de l'événement a pratiquement doublé pour atteindre 431 000 euros, dans le but de proposer plus d'activités et de susciter l'intérêt des jeunes pour les STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*). Il s'agit aussi de permettre aux enseignants d'enrichir leurs connaissances et leurs méthodes. Cette année, le Printemps des sciences est placé sous le thème des diversités: diversité des sujets d'étude, des disciplines, des métiers, des méthodes et des approches, mais également des genres, l'accent étant mis sur la féminisation des filières techniques.

Madame la Ministre, sans surprise, les difficultés à résoudre dans les domaines énergétique, climatique, environnemental et sanitaire sont immenses. Comment

les disciplines, les métiers, les méthodes et les approches ont-ils été abordés lors de cette édition du Printemps des sciences? Celle-ci étant terminée, quel bilan pouvez-vous en dresser? Le succès a-t-il été au rendez-vous? Quels sont les retours du terrain, des secteurs et des participants? Cette édition a-t-elle eu le succès escompté auprès des filles et des jeunes femmes? Quel fut le nombre total de participants, toutes catégories confondues, c'est-à-dire les étudiants et futurs étudiants, les établissements, les professeurs et les professionnels?

De manière générale, comment le thème de cette année a-t-il été abordé? Comment expliquez-vous que le budget ait quasiment doublé? Même si nous soutenons entièrement la démarche, surtout en ce qui concerne la diversité et la féminisation des filières STEAM, comment expliquez-vous de tels montants? Pouvez-vous détailler la répartition de cette somme? Comment la diversité des profils a-t-elle été assurée lors de la sélection? Comment les personnes en situation de handicap ont-elles été accueillies et appréhendées? L'inclusion des personnes en situation de handicap dans la recherche et dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les filières techniques, a-t-elle fait l'objet d'une attention particulière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Actuellement, le choix des disciplines et des métiers abordés est laissé au choix des organisateurs, c'est-à-dire, depuis cette année, les universités et les hautes écoles. Ce choix est en partie tributaire des bénévoles qui acceptent de consacrer du temps libre à présenter et vulgariser leur sujet de recherche. Il en va de même pour le choix de la thématique retenue, qui est déclinée sur chaque site en fonction des compétences et des domaines de recherche qui s'y trouvent.

Le montant de 431 000 euros est issu d'un effort important de la Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvé par le Parlement, pour appuyer l'organisation de cet événement. En effet, les STEAM souffrent encore d'un déficit de popularité auprès des jeunes francophones et des jeunes filles en particulier. Il s'agissait aussi de permettre aux enseignants d'enrichir leurs connaissances et leur enseignement dans les écoles. Toutefois, ce montant est loin de couvrir tous les coûts nécessaires à un tel événement. À titre de comparaison, le *I Love Science Festival*, organisé par la Région de Bruxelles-Capitale sur une durée de trois jours, bénéficie d'un budget de plus de 600 000 euros. Les 170 000 euros supplémentaires affectés au Printemps des sciences 2023 ont été répartis entre les hautes écoles selon la clé habituelle. Cette augmentation a aussi permis de créer un comité de pilotage pour l'événement. Celui-ci vient d'être instauré; à l'avenir, il pourra faire des suggestions quant à l'orientation à donner à ce projet pour tenter d'accroître encore son influence.

Quelques jours à peine après la clôture d'une semaine durant laquelle de nombreux événements ont eu lieu partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, il m'est impossible de vous fournir les données que vous me demandez, Monsieur le Député. Toutefois, les organisateurs sont assez satisfaits du taux d'inscription. De plus, une rencontre entre le comité et les organisateurs est planifiée au mois de juin. Ce délai laissera aux organisateurs le temps nécessaire pour rassembler les chiffres nécessaires.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je me réjouis que le taux d'inscription soit élevé. Je tiens à préciser que le budget de 431 000 euros ne m'inquiétait guère: je souhaitais simplement, étant donné l'importante augmentation de ce montant, connaître les initiatives particulières justifiant un tel saut budgétaire. Il va de soi que nous soutenons sans réticence le Printemps des sciences.

1.42 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Épreuves d'admission dans les écoles supérieures des arts»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – En vertu de l'article 25 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, les écoles supérieures des arts (ESA) sont tenues d'organiser des épreuves d'admission pour sélectionner leurs futurs étudiants. Pour intégrer une ESA, il faut remplir les conditions générales relatives à l'enseignement supérieur, mais également réussir un test d'admission, dont la date est choisie par l'établissement. Rappelons que certaines filières dites artistiques ou créatives, comme l'écriture multimédia, les arts du tissu ou l'animation 3D, sont dispensées dans les hautes écoles et ne nécessitent pas la réussite d'une épreuve d'admission.

Les ESA organisent ces épreuves d'admission parce qu'elles ne peuvent pas accueillir tous les étudiants demandeurs. À titre d'exemple, l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV) reçoit environ 750 candidatures par an, mais n'accueille que 160 nouveaux étudiants chaque année. Ce taux d'admission se justifie par la taille de l'établissement, et également par le coût de certaines formations. À l'aide des épreuves d'admission, les ESA sélectionnent les meilleurs candidats, c'est-à-dire les plus motivés et les plus aptes à suivre une formation artistique. Chaque ESA organise les épreuves en fonction des formations qu'elle dispense, qu'il s'agisse de théâtre, de musique, de mode ou de beaux-arts. Dans un article récent, il est fait mention des dates des épreuves d'admission, qui ont généralement lieu au printemps, et de conseils pour s'y préparer.

Madame la Ministre, assurez-vous un suivi de l'organisation des épreuves d'admission dans les ESA? Des discussions ou une concertation avec les ESA ont-elles lieu pour débattre des épreuves, de leurs évolutions et des motivations des étudiants? Quels sont généralement les taux d'admission pour accéder aux formations organisées par les ESA? L'organisation d'épreuves d'admission renforce-t-elle le taux de réussite en première année et durant la suite du cursus? Enfin, quels moyens et quelles actions déployez-vous pour renforcer l'attractivité des

formations dispensées par les ESA et pour permettre à ces dernières d'accueillir davantage d'étudiants dans de meilleures conditions d'apprentissage, en améliorant l'encadrement, les infrastructures, le soutien financier aux étudiants, etc.?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis surprise par votre vision quelque peu réductrice de l'épreuve d'admission dans les ESA. Fort heureusement, cette épreuve, qui est une spécificité de l'enseignement supérieur artistique en Belgique et en Europe, ne se résume pas à permettre à un établissement de sélectionner les étudiants ou d'en limiter le nombre.

Le décret du 17 mai 1999 dispose en son article 25 que «cette épreuve porte sur l'aptitude à suivre une formation artistique dans le domaine considéré». En outre, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») définit, d'une part, en son article 15, l'admission comme «consistant à vérifier qu'un étudiant remplit les critères l'autorisant à entreprendre un cycle d'études déterminé et à en définir les conditions complémentaires éventuelles». Il dispose, d'autre part, en son article 110, que «pour toute inscription au sein d'une école supérieure des arts, l'étudiant présente en outre une épreuve d'admission avant le 21 septembre. Sa participation à l'épreuve implique son adhésion au projet pédagogique et artistique de l'école supérieure des arts». En outre, «le règlement des études fixe l'organisation de cette épreuve d'admission».

C'est bien dans cet esprit que les ESA, pleinement autonomes dans l'élaboration de leur projet pédagogique et artistique, organisent les épreuves d'admission. Les filières dont vous faites mention, qui sont organisées par les hautes écoles, ne relèvent pas de l'enseignement supérieur artistique, mais de l'enseignement technique des arts appliqués.

Selon les domaines artistiques, les épreuves prendront des formes variées, certaines pouvant même s'étendre sur une semaine. Qu'il s'agisse de prestations artistiques individuelles ou collectives, de présentations de travaux, de séances d'exercices en atelier ou d'entretiens, les professeurs chargés de l'épreuve d'admission s'efforcent de cerner le profil des candidats, leur potentiel, leurs motivations, et de vérifier qu'ils ne se trompent pas sur le contenu, les objectifs et les débouchés du cursus choisi. Il n'y a que de très rares cas de réorientation et le taux de réussite en cours de cursus est assez élevé puisqu'il atteint les 90 %. Les ESA dispensent un enseignement artistique de qualité reconnu au niveau européen. Elles sont de réels incubateurs de talents qui attirent de très nombreux étudiants. Le taux de réussite à l'épreuve d'admission est très variable selon le cursus, il peut aller jusqu'à 70 %. À ce jour, il n'y a pas eu de demande particulière du secteur relative à un souhait de concertation sur les épreuves d'admission.

Sachant qu'il s'agit d'un enseignement artistique lié à la pratique, dont les pédagogies sont individualisées ou organisées par projet, les directions veillent à la qualité des cours artistiques prodigués en gérant au mieux l'utilisation des espaces, des ateliers, des instruments et du matériel spécifique. Les normes d'encadrement reposent sur des bases légales spécifiques à l'enseignement supérieur artistique qui tiennent compte notamment des pédagogies individualisées.

Pour permettre aux ESA de bénéficier de plus de visibilité dans leur mission de recherche, j'ai doublé le budget dédié à la recherche en Arts. De plus, depuis 2022, un financement de la participation à des réunions d'échange entre chercheurs, dans le cadre de leurs travaux, a également été prévu pour les ESA. Les allocations d'études sont accessibles aux étudiants inscrits dans les ESA au même titre que tous les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour peu qu'ils remplissent les conditions d'octroi. Par ailleurs, les établissements disposent de subventions sociales. Je rappelle que le site www.aides-etudes.cfwb.be recense les aides existantes, quel que soit le niveau de pouvoir.

Je soutiens également l'ASBL L'instrument du musicien qui propose à des étudiants en ESA qui ne disposent pas des ressources nécessaires diverses aides et un accompagnement personnalisé dans l'acquisition d'un instrument de musique de qualité pour poursuivre leurs études et débiter une carrière professionnelle. Je vous rappelle enfin que la gestion des bâtiments scolaires de l'enseignement supérieur non universitaire ne relève pas de mes compétences, mais bien de celles du ministre Daerden.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je relirai votre réponse avec attention et je vous questionnerai à nouveau si nécessaire.

1.43 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Impact de ChatGPT sur l'apprentissage et les travaux dans le supérieur (suivi)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il y a quelques mois, un outil numérique d'intelligence artificielle a émergé: ChatGPT. Il s'agit d'une technologie de traitement du langage qui peut être utilisée pour automatiser l'écriture et la recherche. Dans un monde en transformation, cette technologie a le potentiel d'accélérer la production et la diffusion des connaissances. Elle peut faciliter la traduction, la rédaction et la recherche, et ainsi rendre plus rapide et efficace la production de travaux académiques.

Cela pose évidemment un problème sur le plan de l'apprentissage et de l'enseignement, mais aussi sur le plan de la production de travaux et du plagiat. Ce problème semble pris au sérieux dans l'enseignement supérieur, comme en attestent les nombreux témoignages et articles qui se multiplient dans la presse, ainsi que vos déclarations lors de nos précédents échanges, Madame la Ministre. Dans l'enseignement supérieur, la crainte était que les applications de ce type créent une

concurrence de l'acte d'enseigner ou d'apprendre. Désormais, il faudra apprendre à travailler avec cet outil.

Le 14 mars dernier, l'entreprise OpenAI a dévoilé ChatGPT-4, une nouvelle version plus avancée, qui semble aussi performante que l'humain dans de nombreux contextes professionnels et académiques. Elle réussit certains examens avec un score équivalent à ceux des meilleurs candidats humains.

Depuis nos derniers échanges, avez-vous assuré un suivi concernant les nombreuses préoccupations chez les professeurs et les chercheurs au sein de nos établissements? Quels sont les derniers retours que vous avez eus? Avez-vous assuré un suivi concernant les conclusions des groupes de travail formés dans les établissements, notamment autour des professeurs, des membres des services de pédagogie et des conseillers au numérique?

Êtes-vous au courant des dernières avancées de cette technologie, notamment la version ChatGPT-4? Il semblerait que l'outil soit encore plus performant dans les domaines académique et professionnel. Y voyez-vous une opportunité pour le travail des professeurs, des chercheurs et des étudiants, comme vous l'avez suggéré lors de nos derniers échanges?

Qu'en est-il de l'encadrement de la technologie? Est-il prévu d'engager plus de personnel dans les établissements? Vous avez récemment rappelé que vous comptiez faire appel à un montant de plus de 24 millions d'euros, provenant d'aides européennes, pour développer la stratégie numérique de l'enseignement supérieur. De quelle manière ces montants seront-ils utilisés, notamment pour former les techno-pédagogues nécessaires dans nos établissements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'intelligence artificielle progresse et remet bon nombre de choses en question. Toutefois, il serait vain de n'en voir que les côtés problématiques, comme le contrôle du caractère original des travaux des étudiants, même si, bien sûr, ils constituent autant de défis à relever.

Nous devrions sans doute plutôt nous demander comment accompagner l'utilisation de l'intelligence artificielle puisque celle-ci, qu'on le veuille ou non, va continuer à se développer, comme en témoigne l'arrivée de ChatGPT-4. Il faut donc réfléchir à la manière dont nous saisissons de nouvelles potentialités. Les enjeux sont majeurs, et il serait réducteur d'adopter une approche adaptative limitée à la responsabilité individuelle, car il s'agit d'une révolution qui touche le système éducatif dans son ensemble, mais aussi toutes les autres sphères de la société. À cet égard, je fais confiance aux acteurs de l'enseignement supérieur pour s'adapter et mener au sein des institutions les réflexions utiles, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation. Même je suis particulièrement attentive à

cette thématique, il ne m'appartient pas d'assurer un suivi pour ce qui relève de la liberté pédagogique.

L'intelligence artificielle est une puissance extraordinaire. Il convient dès lors que les chargés de cours soient outillés pour transmettre à leurs étudiants les compétences nécessaires afin que cette puissance ne les domine pas, mais leur permette d'améliorer le monde dans lequel ils évoluent. L'enseignement supérieur doit permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour qu'ils soient capables de poser un jugement sur la base de raisonnements logiques et de développer une pensée critique, c'est-à-dire la faculté de poser et de se poser les bonnes questions. Cela, même ChatGPT-4 ne peut pas le faire. En effet, cet outil ne pose pas de questions; il répond aux questions qui lui sont posées et, dans ses réponses, il ne soucie pas du vrai ou du faux, mais communique la réponse la plus donnée selon un calcul de probabilités basé sur des milliards de documents intégrés dans sa banque de données.

En ce qui concerne le développement de l'encadrement techno-pédagogique, les établissements d'enseignement supérieur investissent en la matière par le biais de leur dotation ou du Plan de relance européen. À mon initiative, ce plan de relance a permis de développer un plan de stratégie numérique pour l'enseignement supérieur de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale doté d'une enveloppe de plus de 24 millions d'euros. Dans ce cadre, les établissements ont porté des projets variés s'inscrivant en complément de dispositifs numériques qu'ils avaient déjà, pour la plupart, développés.

Toutefois, différentes tendances se dégagent. En ce qui concerne les universités, 100 % d'entre elles ont choisi d'engager des techno-pédagogues. En outre, cinq établissements sur six ont investi dans la création de systèmes permettant la co-modalité, avec notamment l'achat de matériel de captation, de montage et de mixage, et cinq établissements sur six ont choisi d'acquérir du matériel pour la création d'espaces de *co-working* et de salles permettant de suivre des cours en ligne. La moitié des établissements ont augmenté la formation de leur personnel enseignant et deux tiers ont choisi d'investir dans l'amélioration de leur *learning management system* (LMS).

En ce qui concerne les hautes écoles, près de 80 % d'entre elles ont choisi d'investir dans du matériel qui améliorera ou permettra d'instaurer des cours en co-modalité, avec notamment l'achat de matériel de captation, de montage et de mixage. En outre, 14 établissements, soit plus de 70 % d'entre eux, ont choisi d'engager des techno-pédagogues et près de 50 % proposent des formations à leur personnel. Au-delà de l'attention portée au prêt de matériel aux étudiants, plus de 30 % des hautes écoles prévoient explicitement de renforcer leur offre de prêt. Les nouveaux usages des étudiants ont ainsi été pris en compte, grâce à l'achat de tablettes, notamment. Enfin, un cinquième des établissements ont également choisi de développer des projets pédagogiques utilisant la réalité virtuelle et une

même proportion se tourne vers les compétences de programmation avec des kits robotiques. Les imprimantes 3D et les appareils de projection font partie du matériel choisi par 20 à 25 % des établissements.

Du côté des écoles supérieures des arts (ESA), un cinquième d'entre elles ont choisi d'engager des techno-pédagogues et 40 % ont choisi de proposer des formations à leur personnel. Plus de 90 % de ces établissements investissent dans du matériel facilitant la co-modalité, à savoir du matériel de captation, de montage et de mixage et 40 % améliorent également leur matériel de projection. Plus d'un quart des établissements améliorent le prêt de matériel aux étudiants et une même proportion investit dans les technologies d'impression 3D. Enfin, plus de 10 % ont également choisi d'améliorer leur plateforme de LMS.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous m'avez donné un certain nombre d'éléments de réponse intéressants. Quand une nouvelle technologie apparaît sur le marché – ce n'est sûrement pas la dernière –, il faut l'appréhender, s'adapter et avoir un esprit critique par rapport à elle. C'est aussi le rôle de la formation de développer l'esprit critique des étudiants. Nous veillerons donc à ce que cela soit assuré par les techno-pédagogues.

1.44 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Renouvellement des abonnements des éditions juridiques et décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (Open Access)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il est essentiel de faire le point dans ce dossier. Pour rappel, à la fin de l'année 2022, les facultés de droit avaient exprimé des craintes quant à leur accès à l'information juridique et scientifique. Les universités venaient de négocier pendant un an le renouvellement de leur abonnement à la plateforme Jura avec les éditions Wolters Kluwer. Wolters Kluwer entendait leur imposer une nouvelle grille tarifaire qui prévoyait une augmentation difficilement supportable du coût des abonnements. Selon mes dernières informations, le montant réclamé était de 213 000 euros hors TVA. Le prix a donc été multiplié par 4,66 par rapport à 2021, ce qui est largement supérieur à l'inflation. Or, l'accès aux données et à l'information est indispensable aux étudiants lors de leur formation.

En Belgique, les trois plateformes juridiques Strada lex, Jurisquare et Jura sont détenues par trois gros éditeurs, respectivement, Larcier, Bruylant et Wolters Kluwer. Ceux-ci sont en position de force sur le marché de l'édition juridique. Il est inquiétant que nos universités soient en difficulté pour obtenir l'accès à un portail juridique. Ces inquiétudes relancent la question de l'accès à l'information scientifique dans nos universités et établissements d'enseignement supérieur. Je voudrais donc faire le point sur le suivi du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*Open Access*) (décret «*Open Access*») et sur les rapports d'activités 2021 et 2022 de l'Académie

de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Si le rapport d'activités 2021 a été présenté au gouvernement au mois de juin 2022, ce n'est pas le cas du rapport 2022.

Madame la Ministre, la position de faiblesse de nos universités et établissements d'enseignement supérieur face aux éditeurs juridiques et scientifiques a-t-elle changé depuis nos dernières discussions à ce sujet? Avez-vous assuré un suivi avec les établissements et les recteurs? Avez-vous pris des initiatives en soutien aux facultés de droit, qui sont particulièrement affectées? Des risques similaires existent-ils dans d'autres établissements, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) en termes de recherche scientifique?

Qu'en est-il des discussions gouvernementales relatives à l'aménagement du décret «*Open Access*», qui devrait établir une politique de libre accès aux publications scientifiques? Comment les travaux du groupe de travail ont-ils évolué depuis le mois de janvier? Qu'en est-il du rapport consolidé de l'ARES et des recommandations 2022 à la suite du rapport des institutions de recherche? De manière générale, quelle est l'incidence du décret «*Open Access*» sur l'évolution du marché belge de l'édition scientifique et sur la notoriété des recherches dans nos universités? Une nouvelle évaluation a-t-elle été réalisée sous cet angle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Face à la levée de boucliers des universités, l'éditeur de la base de données Jura a finalement accepté de continuer à fournir l'accès à ses bases de données aux professeurs, assistants et étudiants aux conditions initiales, et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2023. Une nouvelle rencontre entre les négociateurs de la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICfB) et cet éditeur a eu lieu le 17 février. Depuis lors, les institutions sont en attente d'une nouvelle offre, sans garantie que celle-ci sera fondamentalement différente des offres reçues jusqu'à présent. Les universités ne rencontrent pas de telles difficultés avec d'autres éditeurs.

Le rapport «*Open Access*» 2022 ne m'est pas encore parvenu. Par ailleurs, la Commission des bibliothèques et services académiques collectifs de l'ARES est en train de finaliser le questionnaire qui sera utilisé pour recueillir les données de 2022. Celles-ci figureront dans le rapport 2023. Ce questionnaire a été conçu à partir du rapport du groupe de travail instauré à ma demande à la suite de la publication du rapport 2021. Il me permettra de mieux me documenter sur l'efficacité du décret «*Open Access*», plus particulièrement sur la notoriété des recherches menées dans nos établissements d'enseignement supérieur.

L'incidence du décret sur l'évaluation du marché belge de l'édition scientifique doit encore faire l'objet d'une étude. Celle-ci sera menée par un comité d'accompagnement encore à former. La formation de ce comité ne sera malheureusement

pas possible dans l'immédiat, en raison du manque d'effectif au sein de la direction de la recherche scientifique pour l'organiser et le suivre. C'est toutefois un point d'attention sur lequel nous travaillons.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, si j'ai bien compris, le rapport «*Open Access*» a un peu de retard cette année. Vous dites que vous accorderez une importance particulière à cette évaluation. Ce sera également mon cas. Je n'hésiterai pas à vous interroger à nouveau lorsque le rapport sera disponible.

1.45 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Orientation: salons d'information et d'orientation»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Le printemps marque le début des journées portes ouvertes dans les établissements d'enseignement supérieur. Il se caractérise aussi par l'organisation de salons d'information. Ces deux types d'événements visent à guider les élèves de l'enseignement obligatoire dans la suite de leur parcours, à réorienter des étudiants qui le souhaitent ou encore à relancer le projet de formation de certains.

Une bonne orientation est un élément essentiel dans la réussite d'une première année de formation. Ces événements sont l'occasion de présenter l'étendue de l'offre de formations et de fournir des informations pratiques aux futurs étudiants, souvent en plein questionnement. D'après les informations dont je dispose, les jeunes sont nombreux à être déboussolés et à être encore marqués par les années tourmentées qu'ils ont vécu.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire un premier bilan des salons organisés par le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) ainsi que des journées portes ouvertes organisées dans les établissements d'enseignement supérieur? Confirmez-vous les informations selon lesquelles les jeunes sont plus fragilisés à la suite de ces années de Covid-19? En ce qui concerne la santé mentale des jeunes, quelles informations spécifiques, par exemple sur l'accompagnement psychosocial, sont-elles fournies dans le cadre de ces salons? Par ailleurs, les futurs étudiants reçoivent-ils des explications concernant le mode de fonctionnement de l'enseignement supérieur, par exemple l'organisation de la formation par crédits ou la finançabilité des étudiants? Enfin, qu'en est-il de l'information sur les aides financières prévues pour les étudiants qui ne sont pas en mesure de financer leurs études?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant les chiffres de fréquentation des salons, qui n'ont toutefois pas encore tous eu lieu, je sais que le salon qui s'est tenu à Bruxelles à la fin du mois de novembre 2022 a attiré plus de 18 000 personnes. Par ailleurs, 14 500 personnes

ont fréquenté le salon de Namur, qui s'est déroulé au début du mois de mars. Enfin, le salon de Mons, organisé également au début du mois de mars, a attiré plus de 15 000 personnes. Les chiffres de fréquentation sont comparables à ceux de la période précédant la crise sanitaire.

La Direction de l'enseignement supérieur du ministère ainsi que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont participé conjointement aux salons du SIEP afin d'offrir des informations générales aux futurs étudiants. Ces informations sont relatives aux conditions d'accès, au coût des études, aux conditions de réussite, aux possibilités en matière d'aménagements raisonnables ou encore aux principaux éléments relevant de la dernière réforme du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus (décret «Paysage»).

À l'occasion des SIEP, les supports de communication relatifs à la réforme du décret «Paysage», diffusés avant et après le début de l'année académique, ont été à nouveau distribués: ces dépliants décrivent la nouvelle structure du parcours académique, l'organisation de la formation par crédits, la notion de finançabilité, etc. Il en est de même concernant les informations relatives à la campagne sur la précarité étudiante, qui a débouché sur la création du site www.aides-etudes.cfwb.be. Pour rappel, ce site rassemble les principales aides existantes pour les étudiants, les futurs étudiants de l'enseignement supérieur et leurs parents. Plusieurs supports de communication spécifiquement consacrés aux allocations d'étude ont également été distribués lors des salons du SIEP.

D'autres exposants, à savoir les universités, les hautes écoles, les associations de jeunesse, les centres de jeunes, les services sociaux, les centres PMS, les organismes d'insertion socioprofessionnels, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les caisses d'allocations familiales, etc., sont aussi en première ligne pour informer les jeunes sur les questions liées au financement des études.

Concernant l'information distribuée par mon administration lors de ces salons, en collaboration avec l'ARES, une farde de présentation générale des études supérieures a été mise à la disposition tant des établissements d'enseignement supérieur que des autres opérateurs, comme les centres PMS ou les écoles secondaires. Ces fardes peuvent être obtenues auprès de l'ARES sur simple demande, grâce à un formulaire disponible d'ici quelques jours. Un dépliant d'information, intitulé «*Mon diplôme sera-t-il reconnu?*», consacré aux établissements d'enseignement supérieur non reconnus, est également distribué lors des salons. Enfin, un dépliant sur la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) a été distribué pour promouvoir la nouvelle page www.mesetudes.be/enseigner, consacrée à ces nouvelles formations.

Au-delà des salons, nous travaillons à l'amélioration du portail www.mesetudes.be, mais aussi à sa promotion, notamment avec une nouvelle rubrique en

préparation consacrée à la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Le 8 mars dernier et pour la deuxième année consécutive, la Commission de l'information sur les études (CIE) de l'ARES, en collaboration avec les pôles académiques, a par ailleurs organisé un webinaire d'information sur les études destiné aux personnes chargées de l'information et de l'orientation, à savoir les centres PMS, Infor Jeunes, le SIEP, les écoles secondaires, etc. Ce webinaire a pour objectif de mettre à jour les connaissances de ces personnes sur les dernières réformes, à savoir la réforme du décret «Paysage» et la réforme de la FIE, mais aussi de faire connaître les outils mis à leur disposition, comme le site www.me-setudes.be, ainsi que les outils créés par les pôles eux-mêmes.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – J'ai remarqué une forte présence des jeunes aux différents salons, mais surtout à celui de Mons. Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces informations: vous avez détaillé tous les outils qui sont déployés afin d'aider les jeunes tout au long de leur parcours dans l'enseignement supérieur. Il faudra évaluer ces outils, de la même façon que dans les autres politiques, pour voir s'ils sont utilisés par les étudiants concernés et s'ils leur sont utiles.

1.46 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Manque d'interprètes en langue des signes»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif permet à tout étudiant porteur d'un handicap de bénéficier d'un plan d'accompagnement individualisé intégrant les aménagements nécessaires à l'accomplissement de ses études. Malheureusement, malgré la bonne volonté des services d'accueil et d'accompagnement, il s'avère que pour certains handicaps, des élèves se voient obligés de renoncer à des études supérieures, faute de pouvoir bénéficier d'un soutien adéquat.

D'après mes informations, c'est notamment le cas pour des étudiants présentant une déficience auditive. En effet, il apparaît que, faute d'interprètes en langue des signes, certains étudiants doivent abandonner leur projet d'études, ce qui est vraiment malheureux. Si, dans les prochaines années, ils pourront compter sur les avancées technologiques, comme le développement d'un dictionnaire de la langue des signes développé par l'Université de Namur (UNamur), il est indispensable de se pencher sur cette pénurie qui touche certainement d'autres secteurs de notre société.

Madame la Ministre, quelle est votre attitude par rapport à la pénurie d'interprètes en langue des signes? Cette pénurie ne permet pas aux personnes sourdes ou malentendantes d'entamer des études supérieures. La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) s'est-elle penchée sur cette problématique? Quelles sont à ce jour les formations organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles

pour devenir interprète en langue des signes? Ce rappel sera utile pour les personnes qui suivent nos travaux. Des campagnes visant à attirer les jeunes vers ces formations sont-elles fréquemment organisées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous l'avez indiqué, un nouveau dictionnaire contextuel bilingue en langue des signes et en français a été développé récemment par l'UNamur. Ce dictionnaire en ligne est une première mondiale. Il représente sans nul doute un pas important pour l'avancée vers une société numérique plus inclusive. La CESI s'intéresse à cet outil innovant afin de poursuivre en son sein la réflexion au bénéfice des étudiants sourds et malentendants.

En outre, parmi les aménagements raisonnables régulièrement instaurés dans les établissements d'enseignement supérieur figure le recours fréquent aux services d'étudiants et accompagnateurs ainsi qu'à des personnes preneuses de notes. En ce qui concerne l'aménagement des bâtiments, certains locaux sont équipés d'une boucle à induction magnétique; cette technologie permet la transmission des sons, sans fil et directement aux appareils auditifs.

Concernant la formation, l'Université Saint-Louis-Bruxelles dispense une formation de bachelier en traduction et interprétation en anglais et langue des signes de Belgique francophone. Cette formation est proposée depuis 2015, année au cours de laquelle les formations en traduction et interprétation sont devenues des cursus universitaires. D'après mes informations, cette formation connaît un succès grandissant.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – J'espère que cela pourra améliorer concrètement la situation sur le terrain.

1.47 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Avancées vers une issue favorable du dossier relatif aux habilitations»

1.48 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Refus de la demande d'habilitation en médecine pour l'Université de Namur (UNamur)»

1.49 Question de M. John Beugnies, intitulée «Conclusions des réunions gouvernementales extraordinaire du 20 mars 2023 et ordinaire du 23 mars 2023 concernant l'octroi des demandes d'habilitations pour les masters en médecine de l'Université de Mons (UMONS) et de l'UNamur»

1.50 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Mise en place de masters en médecine»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, l’intitulé de ma question parle clairement d’avancées et d’issue favorable. Cela semble sonner comme une prémonition. J’espère que cela a inspiré le gouvernement, qui ressort par le haut dans ce dossier en octroyant les 57 habilitations, comme nous le défendions depuis des mois. La mobilisation générale a été portée par des étudiants, des familles, des associations, des hôpitaux... Beaucoup de personnes étaient conscientes des enjeux. L’issue positive dans ce dossier des habilitations constitue une excellente nouvelle à plus d’un titre: pour la santé des citoyens, pour l’accessibilité aux études et pour le développement des institutions concernées.

Les conditions émises et circulant depuis plusieurs semaines permettent de clarifier certains points. Les institutions concernées déclarent même qu’elles s’y attendaient. Je relèverai qu’une négociation préalable en gouvernement avant une annonce fracassante aurait finalement permis d’éviter cette séquence. Du reste, l’essentiel est assuré avec l’octroi des 57 habilitations et, en particulier, l’octroi des masters en médecine à Mons et à Namur, comme souhaité très largement, dans le respect des procédures et de l’avis de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES).

Interviewés à la suite de la décision prise par le gouvernement, des étudiants de bachelier en médecine à l’Université de Mons (UMONS) ont salué la décision tombée après des semaines de mobilisation. Ils ont souligné l’importance de pouvoir poursuivre leur formation à l’UMONS, une université plus proche de chez eux et où les prix du logement étudiant sont plus accessibles. Ils ont aussi rappelé l’importance de ce master pour renforcer l’offre de médecins dans la région. C’est donc un soulagement et il m’apparaît important de se joindre à l’enthousiasme des étudiants et de vous remercier, Madame la Ministre.

En ce qui concerne l’accord intervenu, pouvez-vous nous dire ce qui a justifié le principe de l’évaluation après cinq ans? Quels éléments seront-ils évalués? En effet, cette période de cinq ans apparaît assez courte pour mesurer les retombées de l’organisation des deux habilitations.

En ce qui concerne la réforme du mécanisme d’octroi des habilitations, pourriez-vous nous en exposer les grandes lignes? Des éléments ont été présentés dans la presse, mais c’est au sein de notre commission et de notre Parlement qu’on doit obtenir des informations complètes. Une attention particulière a-t-elle été accordée aux zones à faible taux d’accès à l’enseignement supérieur? Dans certains endroits de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux d’accès à l’enseignement supérieur reste trop faible. C’est un élément essentiel aux yeux du groupe PS. Il doit faire partie de l’analyse.

Quels acteurs seront chargés de mener l’analyse externe, et selon quels critères? Enfin, quelles sont les prochaines étapes pour le décret formalisant l’octroi des habilitations? Vous avez indiqué la date du 6 avril pour un passage au gouvernement. Compte tenu du délai serré qui se présente, comment les institutions se

préparent-elles à l'organisation des nouvelles formations dès l'année académique prochaine?

J'entends qu'il sera compliqué d'envisager d'ouvrir le master de spécialisation en médecine de l'Université de Namur (UNamur) dès la rentrée académique prochaine. Dès lors, la question de l'évaluation après cinq ans surgit de nouveau.

Je vous remercie pour cette avancée et, à travers vous, tout le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a réussi à sortir par le haut de ce dossier.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Ma question a été rédigée de façon moins prémonitoire que celle de Mme Kapompole, car je prenais vos déclarations pour argent comptant, Madame la Ministre. Je vous ai interrogée il y a une semaine sur le refus de la demande d'habilitation en médecine pour l'UNamur. En politique, une semaine équivaut à une éternité. Ce matin, en réponse à la question d'un journaliste, vous avez déclaré avoir songé à démissionner, alors même que personne – en tout cas, parmi le groupe Les Engagés – n'avait évoqué cette option. C'est sans doute le signe d'une tension extrême au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la lumière de l'accord final qui a été conclu, il subsiste des incompréhensions dans mon chef. La crise a commencé par une sortie unilatérale de votre part. Vous avez en effet déclaré que vous refuseriez les habilitations de l'UMONS et de l'UNamur. Ce faisant, vous avez mis vos partenaires devant le fait accompli, de même que l'ensemble de notre Assemblée, puisque les habilitations en question relèvent de la compétence du Parlement. Vous avez créé de très vives tensions et vous vous êtes exposée à un revirement personnel à 180 degrés, puisque le refus s'est finalement transformé en accord.

Je n'ai pas non plus compris pourquoi vous avez couplé les dossiers de l'UMONS et de l'UNamur, alors qu'ils étaient fondamentalement distincts, comme je l'ai expliqué lors du débat thématique que nous avons tenu en séance plénière. L'UNamur ne demandait pas de disposer d'une faculté complète de médecine pour la formation de base; sa demande portait uniquement sur la création d'un master de spécialisation en médecine générale pour un nombre limité d'étudiants. Cette demande d'habilitation s'adressait aux seuls étudiants disposant déjà d'un master en médecine, qui se perfectionneraient en développant les aspects pratiques et pédagogiques sur le terrain. Cette demande était neutre sur le plan budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la codiplomation étant le fruit d'un accord entre l'UNamur et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), sans pénaliser l'enveloppe fermée. Les autorités académiques et scientifiques de l'UNamur ont eu le sentiment d'être les victimes collatérales du psychodrame concernant l'UMONS.

Je n'ai pas compris davantage pourquoi vous avez renvoyé les universités concernées à leurs études. Vous avez contesté les fondements scientifiques de leurs

démarches et vous les avez invitées à produire un plan d'avenir. Ces termes ont été mal ressentis par les responsables de l'UNamur, qui avaient l'impression que le projet déposé constituait bien un plan d'avenir reflétant une vision à la fois du développement de l'université et du développement du territoire et répondant à des besoins sociétaux.

Madame la Ministre, quelles sont les motivations de votre accord? Quels éléments ont-ils changé entre le dossier de l'UNamur que vous avez refusé dans un premier temps et celui que vous avez finalement accepté? Des éléments intrinsèques au dossier ont-ils évolué? Je n'en ai pas l'impression. Les motifs de refus concernaient le risque de surcoût ou des questions d'opportunité. Rien n'a changé, me semble-t-il, dans ce dossier qui est désormais accepté. Pour quelles raisons, Madame la Ministre, l'avez-vous alors accepté? Vous me répondrez sans doute que les conditions qui ont été listées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles modifient quelque peu la donne. Je voudrais à cet égard vous poser des questions sur les termes de l'accord qui est finalement intervenu.

Je commencerai par la question de l'évaluation. *A priori*, toute décision politique et toute politique publique doit, à mon sens, faire l'objet d'une évaluation. Si cela est plutôt sain dans l'absolu, pourquoi une évaluation est-elle fixée au terme de cinq ans? Sur quels critères portera-t-elle, puisque le projet de l'UNamur, en l'occurrence, n'avait évidemment pas pour ambition d'être l'unique réponse à la question de la pénurie de médecins, en particulier en zones rurales? D'ailleurs, le communiqué du gouvernement laisse entendre que d'autres mesures seront prises, ce qui prouve bien que c'est une problématique d'ensemble.

Le deuxième élément figurant dans les conditions mentionnées dans l'accord du gouvernement est le financement. Comment cet accord sera-t-il décliné, y compris sur le plan juridique? Le gouvernement parle d'un coefficient identique appliqué à l'ensemble des étudiants. Que cela signifie-t-il précisément? Nous savons que pour le moment, la partie variable du financement des universités est répartie sur la base du nombre pondéré d'étudiants subsidiés de chaque institution. Il existe trois niveaux de pondération, chacun des domaines d'enseignement supérieur correspondant à l'une de ces pondérations. Les étudiants en sciences médicales sont pondérés en B pour le cycle bachelier, et en C pour le cycle master. Qu'entend-on précisément par ce «coefficient identique»? Comment les étudiants concernés seront-ils isolés du financement global des établissements? Si vous avez des indications à nous fournir à ce sujet, je serais heureux de mieux comprendre le mécanisme que vous envisagez.

Vous annoncez également une réforme du dispositif des habilitations. Je me permets à cet égard de rappeler que, sur votre proposition, notre Parlement, pas plus tard qu'en décembre 2022, a adopté un décret qui modifiait le processus d'octroi des habilitations. Le décret que vous nous avez soumis définissait un certain nombre d'objectifs auxquels les demandes d'habilitations devaient répondre.

Votre projet définissait également des éléments de procédure tels que les modalités de dépôt de nouvelles habilitations, dans une optique de transparence et d'amélioration du processus de décision et de motivation de celles-ci.

Moins de trois mois plus tard, le dispositif que vous avez réformé va faire l'objet d'une nouvelle modification. Quelles sont les orientations qui présideront à cette nouvelle révision du dispositif? Une orientation est-elle prise en ce qui concerne la présidence de l'ARES? Je rappelle que cette présidence est vacante depuis 2021; c'est peut-être l'une des sources des difficultés que vous avez rencontrées.

Enfin, votre accord de gouvernement prévoit un moratoire sur les habilitations. Il se fait que c'est aujourd'hui même que les universités devaient rentrer leur déclaration d'intention pour de nouvelles habilitations. Ici, vous modifiez le processus avec une décision unilatérale de moratoire, laquelle ne sera pas sans effets sur l'ensemble des acteurs du paysage universitaire. L'accord intervenu pour l'UMONS et l'UNamur va donc avoir des conséquences sur l'ensemble du paysage universitaire. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce moratoire?

M. John Beugnies (PTB). – La mobilisation a payé: les étudiants, les médecins, les universités ont eu raison de se battre. Ce combat pour créer les deux masters en médecine était juste, tant pour l'accès aux études que pour la lutte contre la pénurie en médecins. Les représentants du MR se sont lancés dans des pirouettes verbales, disant qu'il n'y avait que «des poches de pénurie». Ils sous-estiment la réalité vécue, dans les communes, par les soignants. Nombreux sont ceux qui doivent attendre des semaines pour trouver un généraliste.

Ces masters représentent aussi une victoire pour l'accès aux études. Le Hainaut est une province où il y a beaucoup de précarité. Tous les jeunes qui y errent ne peuvent pas se payer un kot à Bruxelles ou à Liège. Aujourd'hui, ils pourront faire leurs études à Mons.

Madame la Ministre, votre accord ne prévoit apparemment pas le financement complet, ce qui ouvre la porte à un financement privé. Pour une université publique, il s'agit d'un recul. De plus, je note une remise en question du fonctionnement actuel des habilitations, avec un moratoire et de nouvelles règles pour les futures demandes. Pouvez-vous nous préciser le contenu de l'accord conclu au sein de votre gouvernement?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, l'épisode touche à sa fin. En même temps, selon moi, il nous amènera de nouvelles séquences, car, en l'espèce, le débat – sur la forme comme sur le fond – est très important parmi les acteurs, au terme d'une mobilisation de terrain, mais aussi des discussions que vous avez eues. Certains affirment d'ailleurs que vous avez été trop vite dans vos déclarations. Des problèmes sont apparus au sein de la majorité même. Pour le moment, la conclusion qu'il faut en tirer est qu'un accord existe sur les habilitations – de notre côté, nous le soutenons très clairement –, flanqué de surcroît d'une série de

balises. Des conditions et des évaluations doivent nécessairement accompagner ces habilitations accordées. On songe notamment à la question des lieux de stage et d'études, du lien et de la complémentarité entre réseaux – cela figure dans l'avis de l'ARES. Ces cases ont été cochées. Nous ne pouvons toutefois que regretter le temps et l'énergie consommés. Cependant, nous pouvons nous satisfaire de l'existence d'un accord.

Sur l'accord en tant que tel, plusieurs points ont déjà été soulignés par mes collègues. Ma question a évidemment évolué en fonction de l'actualité et de l'accord intervenu. Désormais, on parle d'une réforme du système des habilitations, c'est-à-dire de leur octroi, et d'un moratoire. Nous aimerions en savoir plus sur tous ces éléments créant l'équilibre vanté ici même par la majorité.

Pour nous, l'avis de l'ARES est important; nous essayons de comprendre le recours à l'avis d'autres opérateurs, en particulier économiques et sociaux, et de déterminer les raisons qui motivent ce recours afin d'obtenir des clarifications.

À notre sens, un nouveau débat va prendre de plus en plus d'ampleur. D'ailleurs, sur la question de la pénurie, nous n'en serions pas là si nous nous étions déjà accordés sur la politique du *numerus clausus*. Comme vous le savez, au niveau fédéral, nous plaillons pour sa suppression. Nous avons toujours été clairs à ce sujet. Notre groupe a d'ailleurs déposé une proposition en ce sens à l'État fédéral. D'un autre côté, une porte s'est ouverte sur la révision du quota, étant donné l'accord négocié entre vous et le ministre fédéral de la Santé Frank Vandembroucke à propos de ces 250 numéros INAMI et médecins supplémentaires.

La question de base qui revient est celle-ci: dans les prochaines années, comment allons-nous, non pas lutter contre la pénurie de médecins en tant que telle, mais attirer les médecins généralistes dans les zones de pénurie? Nous disposons de leviers à d'autres niveaux de pouvoir, mais nous en avons également au sein de notre Fédération.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Messieurs les Députés, le dossier relatif aux habilitations a en effet fait couler beaucoup d'encre et je dois reconnaître que j'ai subi pas mal de pressions. J'ai reçu un nombre impressionnant de SMS, courriels, coups de fil, etc., sur ce sujet, dès le début de mon mandat. Plusieurs d'entre vous m'ont adressé ces derniers mois des questions parlementaires. Il y a eu aussi un communiqué de presse de l'UMONS au mois de décembre... Tout cela bien avant que le dossier des habilitations soit sur ma table!

Vos questions me permettent de préciser que de nombreux échanges ont eu lieu entre les partenaires du gouvernement et avec les recteurs des universités concernées depuis que l'avis de l'ARES sur les habilitations nous a été remis et que le

dossier a été déposé au gouvernement. J'ai également pris connaissance des différents avis, argumentaires et motions qui m'ont été transmis d'instances extérieures qui se sont manifestées directement auprès de moi et/ou par voie de presse. Cela nous a permis de clarifier une série de points et de proposer différentes pistes de solutions qui ont pu être discutées de manière sereine en gouvernement et approuvées samedi dernier dans un accord sur un avant-projet de décret.

Le compromis qui a été obtenu répond aux demandes des uns et des autres. Il accorde les 55 demandes d'habilitations pour lesquelles nous n'avions aucune objection, mais aussi celles relatives aux deux masters dans le domaine médical qui étaient formulées par l'UMONS et l'UNamur et pour lesquelles des balises permettent d'en limiter les coûts et d'en mesurer l'utilité publique. Ce cadre permet de répondre aux arguments qui avaient motivé le refus initial et d'autoriser les masters sous de strictes conditions. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un revirement à 180 degrés, mais d'un compromis dans lequel chacune des parties gagne quelque chose et concède une autre chose. Il y a également une révision du mécanisme des habilitations, qui était un point très important à mes yeux.

En ce qui concerne l'habilitation relative au master en médecine en codiplomation entre l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'UMONS, elle est conditionnée à une collaboration avec l'Hôpital universitaire Erasme et elle serait supprimée en cas de demande de la part des autorités académiques montoises de reconnaissance d'un nouvel hôpital universitaire. Ce n'est pas dans la demande qui était formulée par l'UMONS, mais cette possibilité existe toujours légalement. Le master serait donc supprimé dans ce cas.

En outre, une évaluation de l'opportunité de cette habilitation et de l'habilitation relative à un master de spécialisation en médecine générale de l'UNamur et de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) aura lieu après cinq ans. Elle comportera une étude indépendante chargée d'analyser s'il y a un lien entre la création de masters et l'installation des médecins généralistes dans les zones en pénurie. En effet, ces deux masters ne permettront pas de diplômer un seul médecin de plus, puisque l'accès à la profession est contingenté, ce qu'on peut bien sûr regretter. Dès lors, on fait glisser des étudiants qui étaient formés à un endroit vers un autre endroit, en faisant le pari qu'ils vont y rester après. Une étude sera donc chargée d'analyser ce point.

Enfin, afin d'éviter un sur-financement du master organisé en codiplomation entre l'ULB et l'UMONS au détriment des autres formations et pour respecter un principe d'équité entre chaque étudiant inscrit dans un même programme – le principe selon lequel un étudiant vaut un étudiant – le coefficient de pondération de 85 % sera appliqué à l'ensemble des étudiants des masters en médecine organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Rappelons qu'initialement, un pourcentage de 100 % était appliqué, ce qui conduisait à un sur-financement et donc à

un «dé-financement» des étudiants formés ailleurs. Ce principe pourrait s'appliquer aux étudiants suivant un autre cursus.

Par ailleurs, la clé de répartition du financement de masters en sciences médicales prévu par le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires reste inchangée. Les étudiants inscrits à l'UMONS seront comptabilisés dans la part du financement attribuée à l'ULB. Une convention entre les deux établissements précisera la répartition des moyens. Pour rappel, ce décret prévoit que ce mécanisme de financement devra en tout état de cause être revu après 2026. Aucun mécanisme de sur-financement n'existant pour le master de spécialisation en médecine générale, le décret actuel ne doit pas être modifié.

Les événements survenus ces dernières semaines au sujet du processus d'habilitation et les pressions diverses exercées, déjà bien avant que je reçoive l'ensemble des demandes d'habilitation, démontrent que le dispositif actuel doit être profondément modifié dans la mesure où certains opérateurs sont à la fois juges et parties dans ces dossiers, ce qui ne me semble pas sain. Nous avons convenu que le refinancement de l'enseignement supérieur, qui est significatif – pour rappel, 70 millions d'euros de plus cette année, 80 millions de plus dès l'année prochaine – devait être dédié au renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur à travers une augmentation du taux d'encadrement des étudiants et pas à une multiplication à l'infini de l'offre de formations. Par conséquent, après la vague actuelle des 57 habilitations, nous instaurerons un moratoire jusqu'à la fin de la législature, afin de nous donner l'occasion de redéfinir les règles des conditions d'octroi des nouvelles habilitations, en prenant mieux en compte les intérêts sociétaux de ces demandes et le bon usage des deniers publics. J'estime qu'il faut sortir de l'exercice de révision annuelle de l'offre de formations, qui pousse à la surenchère.

Une réforme du dispositif d'habilitations sera opérée et elle comprendra notamment les points suivants. Le premier est le blocage du financement de toute nouvelle habilitation pour tous les établissements pendant trois ans à compter de son activation. L'établissement qui organise une nouvelle habilitation doit donc la financer sans recevoir de nouveaux budgets pendant trois ans.

Deuxièmement, on appliquera le principe «plus un, moins un». Pour toute nouvelle habilitation octroyée, une habilitation existante activée doit en principe être supprimée.

Troisièmement, pour augmenter les critères d'objectivité et mesurer les conséquences de chaque nouvelle demande d'habilitation, le gouvernement sollicitera les avis de l'administration et des acteurs économiques et sociaux.

Quatrièmement, le principe de péremption des habilitations non activées, que le Parlement a adopté en décembre 2022, passera de quatre à trois ans.

Cinquièmement, dorénavant, le gouvernement désignera la présidence de l'ARES après un simple avis et non plus après un avis conforme du conseil d'administration de l'ARES, et ce, en vue d'assurer un meilleur pilotage du processus des habilitations.

Un avant-projet de décret reprenant ces propositions sera soumis en vue d'une approbation en première lecture au prochain gouvernement. Par ailleurs, une étude sera commandée afin d'examiner le lien entre l'offre de formations, notamment dans les zones à faible taux d'accès à l'enseignement supérieur, le renforcement de l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite, tout en garantissant la meilleure utilisation des moyens publics.

Pour répondre aux inquiétudes sur les risques de pénurie dans certaines zones, risques que nous avons tous collectivement et légitimement soulevés à plusieurs reprises dans cette enceinte, je demanderai à la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles d'envisager d'augmenter la proportion des médecins généralistes dès 2023-2024. Elle est actuellement de 43 %; nous pourrions proposer de l'augmenter à 50 %. Cette mesure sera réellement efficace pour lutter contre la pénurie de médecins généralistes. Dans le même esprit, une étude sera réalisée quant à l'organisation optimale de l'offre de formations en médecine. Dans ce cadre, nous solliciterons notamment l'avis des doyens des facultés de médecine.

L'étude comprendra une analyse de l'offre de formations et son évolution possible liée aux numéros INAMI, tenant compte du cadre budgétaire. Plusieurs d'entre vous ont rappelé l'accord que nous avons trouvé avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement plaidera aussi auprès des Régions et des pouvoirs locaux pour renforcer les aides régionales et locales à l'installation des médecins dans les zones en pénurie. Il s'agit là aussi d'une vraie réponse au problème des poches de pénurie dans certaines provinces.

Quant à l'accord intervenu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral en février 2022, qui a permis d'obtenir une augmentation significative des numéros INAMI – environ 250 numéros supplémentaires –, notre gouvernement sollicitera de l'autorité fédérale les augmentations nécessaires éventuelles de numéros INAMI, en vue de lutter contre la pénurie de médecins, et en particulier de médecins généralistes.

Je suis heureuse qu'un compromis ait été trouvé, que la coalition gouvernementale ait mis les menaces de côté et que ce compromis permette aussi de remettre sur ses pieds le système d'octroi des habilitations, tout en esquissant des pistes pour de réelles solutions à la pénurie de médecins.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. Comme vous, je suis une adepte du compromis à la belge! Il fallait sortir dignement de ce dossier, dans l'intérêt des futurs étudiants en médecine et

de leurs familles, mais plus largement de toutes les personnes concernées par ces 57 habilitations.

Je terminerai par un proverbe africain qui me motive énormément dans mon travail et dans ma vie de tous les jours: «Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.» Je compte bien encore aller plus loin ensemble, dans le cadre de ce gouvernement et de cette majorité.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous rejoins sur plusieurs points, en particulier sur la nécessité de revoir le contingentement des numéros INAMI. Vous l'estimez critiquable, et Les Engagés le critiquent. J'ai cru comprendre que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engageait à demander un relèvement de ces quotas INAMI. J'espère que cet engagement sera suivi d'effets, parce qu'il est la clé d'une meilleure réponse aux besoins de santé publique que nous connaissons dans l'ensemble de nos territoires, en particulier dans ceux qui sont confrontés à une pénurie de médecins.

Je note que le dossier de l'UNamur ne doit nullement être modifié, ce qui me conforte dans l'idée que ce dossier était opportun et judicieux d'emblée et qu'il a été la victime collatérale de la polémique concernant le dossier de l'UMONS. Je regrette que les autorités de l'UNamur aient été ainsi emportées dans une tempête qui ne les concernait pas.

On ne peut pas dire que tout soit bien qui finit bien. Le processus que nous avons vécu a été désastreux, non pas sur le plan politique, parce que seule la majorité est concernée, mais parce qu'une rupture de dialogue a eu lieu avec les autorités académiques et scientifiques, ce qui est toujours extrêmement préjudiciable.

Par ailleurs, vous annoncez des éléments de réforme. Ils demanderont à être analysés en détail lorsque les textes seront présentés. Des éléments positifs corrigeront peut-être la réforme précédente que vous avez défendue il y a trois mois dans notre Parlement.

Je relève également de la défiance à l'égard du monde universitaire. J'en veux pour preuve cette volonté de sortir de «l'entre-soi», ainsi que vous l'avez dit, comme s'il était difficile de faire confiance aux universités, même si nous pouvons sans doute partager des réflexions sur la nécessité d'une vision plus sociétale. Une autre preuve de cette défiance est la modification du mécanisme de désignation du président ou de la présidente de l'ARES. Désormais, un avis simple de l'ARES suffira au lieu d'un avis conforme. Les acteurs représentés au sein de l'ARES ne pourront interpréter cette décision que comme une volonté du gouvernement de les contourner.

Il convient de poursuivre les réflexions pour que des éléments positifs sortent de ce pataquès. À ce stade, nous ne pouvons pas être totalement rassurés sur certains points. La réflexion devra incontestablement se poursuivre.

M. John Beugnies (PTB). – Je félicite les étudiants, les médecins et les universités qui se sont mobilisés et qui ont finalement obtenu l’organisation de ces masters en médecine à l’UMONS et à l’UNamur. Au début, Madame la Ministre, vous refusiez catégoriquement, comme le reste du MR, mais vous avez plié, ce qui constitue une excellente nouvelle pour l’accès de tous les jeunes aux études, ainsi qu’une avancée dans la lutte contre la pénurie de médecins. Toutefois, un problème subsiste, à savoir l’absence d’un financement complet pour les étudiants. Quelles en seront les conséquences? Les étudiants disposeront-ils d’un matériel de moins bonne qualité, de moins bons amphithéâtres, d’un nombre restreint d’assistants? Ce risque n’est pas acceptable. Il faut aller au bout et financer les masters à 100 %.

Enfin, il reste une étape cruciale pour mettre fin à la pénurie de médecins: il faut supprimer les limites du nombre de médecins, ainsi que le concours à l’entrée des études. Trop peu de médecins sont formés. Comptez sur nous pour ne rien lâcher.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je ne veux pas vous donner de leçon, je souhaite simplement que cette réforme aboutisse à une clause de rendez-vous. Nous parlions de méfiance envers le corps académique; pour nous, l’avis de l’ARES est essentiel. Nous aurions préféré une clarification sur le rôle des acteurs économiques et sociaux, afin de savoir qui sera concerté et en quoi consistera l’avis rendu.

Ensuite, vous dites regretter que l’accès à la profession soit contingenté. Il faut aller jusqu’au bout et plaider la suppression du *numerus clausus*. On réitérera notre action à la Chambre des représentants et j’espère que les partis emboîteront le pas.

Enfin, j’entends que vous allez vous investir auprès des autres niveaux de pouvoir dans le but de développer des mesures pour renforcer l’accessibilité des zones en pénurie ou rendre ces dernières plus attractives. Je suivrai cela de près durant les prochains mois.

1.51 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Répartition et utilisation des enveloppes du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) pour vos matières»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, un point concernant le Plan pour la reprise et la résilience (PRR) a été inscrit à trois reprises à l’ordre du jour du gouvernement. Il s’agissait vraisemblablement de clarifier la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la répartition et l’utilisation des enveloppes issues du PRR et du plan REPowerEU, ainsi que d’adopter la liste définitive des projets issus du PRR tels que modifiés. En 2021, la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été fixée à 495 millions d’euros, eu égard à l’enveloppe intrabelge de 5,9 milliards d’euros.

Depuis septembre 2021, nous savons cependant que la Belgique pourrait recevoir 1,4 milliard d'euros de moins par rapport au montant du PRR qui lui était destiné, en raison de ses bonnes prestations économiques, selon la revue économique de la Banque nationale de Belgique (BNB). Cette diminution se fera sentir aussi au niveau des entités fédérées. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ira-t-il de même pour les fiches projets introduites pour les matières relevant de vos compétences? Je pense à l'appel à projets pour la stratégie numérique de l'enseignement supérieur de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale.

Récemment, vous avez précisé qu'un montant de plus de 24 millions d'euros, provenant de ces aides européennes pour la relance, serait alloué au développement de la stratégie numérique de l'enseignement supérieur et de promotion sociale. Ces montants devraient servir à encadrer et former du personnel et des technopédagogues. Cependant, nous n'en connaissons toujours pas la ventilation exacte. Un accord a-t-il été dégagé au gouvernement pour répartir la nouvelle enveloppe? Quelle sera finalement la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous faire le point sur vos fiches projets?

En novembre 2022, vous avez pris des dispositions pour répartir le solde entre les établissements lauréats pour les premiers appels à projets afin de minimiser les impacts de la diminution du budget initialement prévu. Il s'agissait d'imposer aux secteurs de respecter des délais stricts sous peine de perdre les moyens de financement. *In fine*, ces objectifs ont-ils été atteints? La Fédération Wallonie-Bruxelles compensera-t-elle par son propre budget le manque à distribuer pour ces dispositifs exceptionnels dans le cadre de la stratégie numérique des établissements de promotion sociale et d'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la part de subside allouée à la Belgique dans le cadre du PRR a été actualisée le 30 juin 2022. En raison d'une croissance économique qui a été plus forte en 2021, dépassant les prévisions de l'automne 2020, l'enveloppe octroyée à la Belgique diminue en effet de 1,4 milliard d'euros.

Dans ce contexte, le Comité de concertation (Codeco), lors de sa réunion du 15 mars 2023, a formalisé une nouvelle répartition des moyens entre les différentes entités fédérées. Sur la base de la clé de répartition existante et d'une réduction linéaire de moins 23,63 %, les différents gouvernements seront confrontés à une réduction budgétaire de leurs moyens. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le montant initial obtenu grâce au PRR, soit 495 millions d'euros, sera dès lors porté à 378 millions d'euros.

Cependant, grâce au plan REPowerEU, la Belgique peut compter sur un montant d'un peu plus de 281 millions d'euros de subsides pour financer des mesures, des investissements et des réformes dans un nouveau chapitre du PRR. Le

15 mars 2023 toujours, le Codeco a validé la répartition de ces moyens entre les différentes entités. La Fédération Wallonie-Bruxelles percevra donc un montant supplémentaire de 23,5 millions d'euros. C'est donc un montant total de 401,5 millions d'euros dont nous bénéficierons grâce au Plan de relance européen.

Le gouvernement statuera prochainement sur la répartition de la nouvelle enveloppe du PRR. Pour ce qui est de l'état d'avancement des fiches projets qui relèvent de mes compétences, je vous informe qu'en ce qui concerne les infrastructures sportives et les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), certains marchés sont déjà en cours d'exécution, notamment pour le centre sportif de Seneffe et l'IPPJ de Fraipont. D'autres sont en cours de passation. C'est le cas pour les marchés de travaux du centre sportif de Péronnes et l'IPPJ de Bruxelles. Un dernier dossier reste à lancer, celui de la rénovation du centre sportif du Blanc Gravier.

En ce qui concerne les infrastructures universitaires, le calendrier d'avancement des projets est en ligne, avec les objectifs fixés dans le cadre du PRR, avec des états d'avancement qui diffèrent en fonction des bâtiments et des universités, compte tenu de leurs spécificités et de l'ampleur des travaux. La plupart des projets sont au stade de l'élaboration ou de l'attribution des marchés de travaux. La majeure partie des marchés publics liés à la plateforme pour l'environnement et la transition énergétique ont été lancés. La stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale suit son cours. Les délais et échéances sont bien respectés. Tous les établissements lauréats ont reçu 80 % du subside prévu par la partie fixe du montant prévu pour le PRR, à la suite de la publication des arrêtés du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2022.

Je m'étonne donc que vous affirmiez que la répartition des montants n'est toujours pas connue. Concrètement, à l'heure actuelle, les établissements sont en train de remettre leur premier rapport financier. Notre Centre de ressources pédagogiques (CRP) poursuit ses visites d'accompagnement dans les établissements. La livraison du matériel numérique peut parfois être retardée dans certains cas, en raison de pénuries dues à la crise actuelle ou de la création de nouveaux marchés publics pour respecter les exigences européennes en matière de protection de l'environnement. Toutefois, ces retards n'auront pas d'incidence sur le délai imposé par l'Union européenne.

En ce qui concerne la répartition des soldes, dès le début, nous avons anticipé la possibilité d'une enveloppe financière moindre. Ainsi les différents appels à projets renseignaient une clé de répartition de l'enveloppe du PRR entre les différents bénéficiaires potentiels. Le montant alloué à chaque bénéficiaire comprenait une partie fixe et une partie variable. La partie fixe, soit 70 % des montants, était garantie. Le reste était annoncé comme variable et était conditionné à une décision de la Commission européenne. Nous connaissons le montant

de cette partie variable qui pourrait être répartie entre les bénéficiaires selon la même clé de répartition que celle utilisée pour la partie fixe. La répartition s'effectuera une fois que les montants complémentaires auront été reçus de la part de l'Union européenne.

1.52 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme fiscale visant à limiter l'exonération de précompte professionnel pour les chercheurs»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le projet de réforme fiscale lancé par le gouvernement fédéral vise à limiter l'exonération de précompte professionnel pour les chercheurs. Ayant eu vent de ce projet, les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont écrit au ministre des Finances. Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à ce sujet en séance plénière. Toutefois, vu l'enjeu et la technicité du dossier, il me semble utile que nous disposions du cadre d'une question orale pour approfondir nos échanges.

Outre la crainte d'une diminution de l'exonération à l'avenir, les universités francophones pointent des différences d'application entre les Communautés; elles évaluent ainsi le préjudice à plus de 230 millions d'euros, à leur détriment. Il s'agit là d'un litige fiscal non négligeable, sachant que le refinancement de l'enseignement supérieur s'est élevé à 107,5 millions d'euros durant la précédente législature et à 80 millions d'euros durant l'actuelle législature.

En outre, la réduction de 80 % du précompte professionnel prévue par le Code des impôts sur le revenu ne s'applique pas aux hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que celles de la Communauté flamande en bénéficient depuis plus de dix ans. L'obstacle soulevé par le SPF Finances réside dans les modalités de rémunération du personnel des hautes écoles francophones.

Madame la Ministre, vous vous êtes engagée à ce que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution au bénéfice du développement de la recherche. En 2021, vous avez ainsi déclaré: «La décision du gouvernement visait à charger le ministre-président et moi-même, en concertation avec le ministre du Budget, d'entamer les négociations nécessaires (...) avec le ministre des Finances (...) Je ne peux donc malheureusement pas encore vous donner plus d'informations à ce stade. En ce qui me concerne, ainsi que mes collègues du gouvernement, tout sera mis en œuvre afin d'aboutir à une solution dans ce dossier complexe – important à mes yeux – qui ne date pas d'hier, au bénéfice de la recherche scientifique dans les hautes écoles. Je serai ravie de vous en dire plus dès que possible.»

Où en êtes-vous? Quels sont les facteurs expliquant les différences de traitement entre les Communautés? Est-il question de divergences dans le statut du personnel académique et scientifique? Avez-vous sollicité une analyse du Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les responsabilités, et donc les marges de manœuvre, de la Fédération?

Où en sont les discussions avec le ministre des Finances? Avez-vous pris contact avec les universités, les hautes écoles et le ministre des Finances à propos de ce litige fiscal? Que ressort-il de ces échanges? De nouveaux échanges ont-ils eu lieu depuis notre débat en séance plénière, le 15 mars dernier? Avez-vous sollicité le ministre-président pour qu'il mette ce point à l'agenda du Comité de concertation (Codeco)?

En réponse à ma question d'actualité toujours, vous avez semblé indiquer que les hautes écoles francophones bénéficiaient désormais de la réduction du précompte professionnel pour les chercheurs, à l'instar des établissements de la Communauté flamande qui en bénéficient depuis plus de dix ans. Quelle solution a-t-elle été trouvée pour les chercheurs? Une concertation a-t-elle eu lieu avec vos collègues de gouvernement, notamment le ministre-président et le ministre du Budget? Quelles sont les modalités trouvées pour dépasser les difficultés techniques liées au mécanisme de rémunération du personnel des hautes écoles en Communauté française?

L'enveloppe de deux millions d'euros allouée à l'application de cette réduction du précompte en Fédération Wallonie-Bruxelles paraît-elle suffisante? Une réévaluation budgétaire semble-t-elle nécessaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La section de contrôle de l'administration fiscale est découpée en sections régionales et chacune d'entre elles est autonome. Cela peut expliquer des divergences dans l'interprétation donnée en matière de dispense de versement de précompte professionnel. Si nous ne pouvons pas accepter les différences de traitement qui en découlent, vous conviendrez avec moi, Monsieur le Député, que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y est pour rien et que les solutions doivent être trouvées au niveau fédéral. Dans ce dossier, il me paraît important de clarifier un certain nombre d'éléments pour éviter certaines confusions.

Tout d'abord, en ce qui concerne la non-application, dans le passé, de la dispense de versement de précompte pour les hautes écoles francophones, à la suite des contacts que nous avons eus avec le pouvoir fédéral, nous avons réussi à faire reconnaître que la situation des hautes écoles francophones était identique à celle des hautes écoles flamandes. En effet, c'est bien la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout comme la Communauté flamande, qui verse le salaire des enseignants chercheurs employés par les hautes écoles. Il n'y avait donc aucune raison d'imposer à la Fédération Wallonie-Bruxelles des contraintes très lourdes en termes de déclarations, alors qu'il n'en était pas de même dans le Nord du pays.

Le projet de réforme tel qu'il circule aujourd'hui tient compte de cette réalité et prévoit une mesure temporaire pour régulariser la situation passée. Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il n'est pas nécessaire de mettre ce point à l'ordre

du jour d'une réunion du Codeco. Le ministre-président et le ministre du Budget sont par ailleurs tenus régulièrement au courant de l'avancée de ce dossier. La provision de deux millions d'euros qui était actée au budget de 2022 sera réactualisée lors de l'ajustement budgétaire en cas d'issue favorable. Les montants sont toujours corrects.

En ce qui concerne le passé et les initiatives propres des universités francophones d'introduire des recours sur la base de ce qui a été accordé à l'Université de Mons (UMONS), la somme de 230 millions d'euros citée dans la presse correspond aux sommes réclamées et non pas à un différentiel Nord-Sud. L'administration fiscale s'est engagée à traiter tous les recours de la même façon, mais elle attend la réforme pour se prononcer.

Enfin, pour le futur, le projet de réforme fiscale vise à lever un maximum d'ambiguïtés sur les interprétations qui pourraient être données aux conditions d'application de cette dispense. Dans ce cadre, nous entretenons des échanges nourris avec le cabinet du ministre des Finances. Nous transmettons et soutenons les revendications communes des universités, des hautes écoles et des hôpitaux universitaires.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je précise que le montant de 230 millions d'euros dont j'ai parlé n'est pas le différentiel Nord-Sud, mais bien la somme que les hautes écoles réclament au ministère des Finances dans le cadre de la fiscalité. Pour trouver des solutions, il faut les chercher. Il faut mettre la dynamique en route pour régler ce déséquilibre préjudiciable à notre enseignement.

1.53 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Formation et stages en dentisterie et médecine en province de Luxembourg»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – La santé est une question de société particulièrement importante dans les zones rurales, notamment en province de Luxembourg. Actuellement, on estime que seize communes de la province du Luxembourg connaissent une pénurie de médecins généralistes. Selon l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), quinze communes de la province ne disposent pas de médecins généralistes âgés de moins de 40 ans. La situation n'est pas meilleure s'agissant des spécialistes.

Les questions de l'attractivité des filières médicales, du renouvellement des médecins et de l'encadrement des stages sont centrales pour répondre aux besoins du terrain. De plus, de nombreux étudiants éprouvent des difficultés à se loger lors de leurs stages et à se déplacer vers les universités situées hors de la province. Pour ces raisons, de nombreux étudiants renoncent à y faire leurs stages. Nous saluons l'initiative «J'adopte un étudiant (le temps d'un stage en médecine)» qui a pour but de faciliter l'accès aux lieux de stages sur le territoire de la province.

La situation n'est pas meilleure dans le secteur de la dentisterie. En effet, en comparaison avec les autres régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la province est particulièrement touchée par la pénurie de dentistes et d'orthodontistes, comme le relève le dernier tableau de bord de la santé édité par l'Observatoire de la santé de la province de Luxembourg. Il faut s'armer de patience pour obtenir un rendez-vous chez un dentiste, le délai d'attente pouvant atteindre plusieurs mois. La société de médecine dentaire a récemment rappelé l'important problème de la répartition des dentistes sur notre territoire. Dans ce contexte, la question du stage est cruciale pour soutenir la force de travail sur le terrain, particulièrement dans les zones en pénurie.

Madame la Ministre, la problématique est donc criante dans la province de Luxembourg, alors que les sous-quotas de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont déterminés sur la base des besoins locaux. Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle prendre à court terme, en concertation avec les instances fédérales et régionales, pour répondre à ces problématiques, telles que notamment des incitants à la création de places de stages dans les zones rurales et la promotion des stages auprès des étudiants en médecine et en dentisterie? Menez-vous des réflexions avec les universités, non seulement sur l'offre globale de stages en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi sur la densité et l'attractivité de ces stages dans les zones rurales?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la santé est effectivement une question de société. Aussi, je me réjouis de constater que, d'après les données de 2021 de l'Office belge de statistique (Statbel), l'espérance de vie à la naissance de la population wallonne a gagné près de cinq ans au cours de ce dernier quart de siècle. Quant à la population de la province de Luxembourg, objet de votre intervention, elle présente une espérance de vie légèrement supérieure à la moyenne wallonne: 79,8 années alors que la moyenne wallonne est de 79,3 ans, d'après les chiffres 2021 de Walstat.

À propos de l'offre en soins de santé vue sous le prisme de la densité locale de médecins généralistes, dentistes et orthodontistes, je relève qu'avec 0,93 équivalent temps plein (ETP) par médecin généraliste pour 1 000 habitants, l'offre de médecins généralistes de la province de Luxembourg se situe au-dessus du seuil de pénurie fixé à 0,9 ETP. Toutefois, la distribution dans les différents arrondissements est très hétérogène, de sorte que la pénurie est bien présente dans certains de ceux-ci, comme Arlon et Bastogne. Comme vous le soulignez, la situation en dentisterie est certainement préoccupante dans la province de Luxembourg avec plus de 2 000 habitants à prendre en charge par dentiste actif. Comme solution à ce problème, je vous suis reconnaissante de ne pas me proposer de créer des facultés complètes de médecine et de sciences dentaires à Arlon ou à Bastogne – il s'agit bien sûr d'une plaisanterie.

En revanche, vous suggérez que l'organisation de stages de formation spécialisée en médecine générale, en dentisterie générale et en orthodontie en zone rurale pourrait amener à terme l'installation d'un plus grand nombre de professionnels dans ces régions. Cette hypothèse de travail a déjà retenu mon attention, mais, comme vous le soulignez, il faudra s'adresser aux entités qui ont les compétences institutionnelles pour la tester. Il est donc utile de rappeler le chemin à parcourir entre la formation de base d'un professionnel de la santé, qui relève des responsabilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'installation de ce professionnel dans une zone géographique particulière. Le nombre de diplômés qui ont accès à l'exercice professionnel est limité par l'autorité fédérale au moyen des quotas INAMI. Nous avons négocié et obtenu que ces derniers soient significativement revus à la hausse. Nous avons toujours rempli nos quotas et nous continuerons à le faire grâce au concours d'admission. Celui-ci nous garantira d'atteindre le quota, en particulier en sciences dentaires. La répartition des diplômés entre les différentes spécialités médicales et dentaires est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, sur la proposition de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement a fixé une orientation de 43 % des médecins diplômés vers la formation spécialisée en médecine générale. Je viens de demander à cette commission de se pencher sur le problème de l'orthodontie dans l'éventualité d'en définir aussi un sous-quota minimal.

Le praticien reconnu dans sa spécialité à l'issue de sa formation spécialisée a le libre choix du lieu de son installation. La particularité d'une zone rurale fait que pour atteindre un nombre suffisant de patients, il faut couvrir une zone géographique plus large, avec les difficultés logistiques qui y sont liées. Contribuer à l'attractivité d'un lieu d'implantation professionnelle est ainsi une responsabilité des pouvoirs locaux et régionaux. À cet égard, il y a quelques initiatives intéressantes en province du Luxembourg.

À propos des stages des formations spécialisées aux titres professionnels particuliers, il faut compter trois années de stages pour la médecine générale, une année pour la dentisterie générale et quatre pour l'orthodontie. Ces années doivent être passées auprès d'un maître de stage agréé. Les normes pour être agréé comme maître de stage, de même que l'agrément des maîtres de stage, relèvent de l'autorité fédérale, sur la proposition du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes ou du Conseil de l'art dentaire. La candidature pour être maître de stage est une initiative du praticien. Nos facultés stimulent leurs anciens diplômés pour qu'ils introduisent leur demande d'agrément comme maître de stage. Le stage se déroule là où le maître de stage est installé. C'est donc aussi le rôle des pouvoirs locaux d'inciter les praticiens installés dans leurs communes à déposer leur candidature à la maîtrise de stage.

Ce sont les candidats à la formation spécialisée qui choisissent leurs maîtres de stage dans la liste des maîtres de stage agréés par la santé publique, pour leur

spécialité. Il resterait alors à inciter les candidats médecins généralistes, dentistes généraux ou orthodontistes à accomplir leur stage de formation chez les maîtres de stage installés dans certaines zones particulièrement en pénurie. Dans ce cadre, les marges de manœuvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont institutionnellement très limitées. J'ai toutefois demandé d'étudier quelques pistes. Il est prématuré de les évoquer aujourd'hui, avant d'en avoir analysé la faisabilité.

Je vous remercie de votre question qui m'a permis de résumer le rôle de chacun afin de favoriser l'installation de praticiens de la santé dans les zones rurales.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, ma question se focalise sur l'offre de stage, dont les agréments et les dispositions relèvent du pouvoir fédéral. Dans certains endroits, des praticiens, qui veulent se proposer comme maître de stage ou qui sont maîtres de stage ne rencontrent pas de candidats. Vous devriez mener une réflexion à ce sujet avec les universités, lors de vos rencontres dans le cadre de la Commission de planification de l'offre médicale. Étant donné vos compétences, vous pourriez discuter avec le ministre fédéral au sujet des conditions d'accès à ces stages. D'autres régions du monde mènent un travail sur cette question dans le cadre des formations universitaires, comme le Canada ou certaines parties de la France.

1.54 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Jury du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP)»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La réforme des titres et fonctions permet à de nombreux profils extérieurs à l'enseignement de débiter une carrière d'enseignant. Dans certains cas, ces nouveaux enseignants s'orientent vers une formation en vue d'acquies le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) qui ajoute à la composante disciplinaire du candidat une composante pédagogique, bien nécessaire pour exercer au mieux le métier.

Deux filières sont habilitées à délivrer le CAP: l'enseignement supérieur de promotion sociale et le passage par le jury CAP. Ce dernier n'offre donc aucune formation complémentaire. Il s'agit d'un examen devant jury qui s'adresse à des personnes ayant déjà les compétences professionnelles acquies, autodidactes et capables de donner une leçon en situation réelle de classe, devant des élèves qu'ils ne connaissent pas, dans une école qu'ils ne connaissent pas. Il n'est pas rare que des candidats débutent une formation de l'enseignement supérieur de promotion sociale, pour se diriger en cours de route vers le jury CAP. C'est un raccourci efficace pour le candidat, mais est-ce un gage de maîtrise des connaissances théoriques et pratiques de la pédagogie? La formation en promotion sociale dure trois ans et propose un cursus solide. Le passage par le jury CAP dispenserait également de mener des stages.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de cette double possibilité, enseignement supérieur de promotion sociale et jury CAP? Le second ne met-il pas à mal

les efforts déployés par le premier? Avez-vous des chiffres concernant le nombre de personnes qui sont dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et qui utiliseraient ce raccourci pour ne pas terminer leur formation? Est-il possible de tenter plusieurs fois sa chance au jury CAP?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'obtention du CAP par voie de jury s'adresse en effet à un public autodidacte qui a déjà les compétences professionnelles acquises et qui est capable de donner une leçon en situation réelle de classe devant des élèves et dans une école qu'il ne connaît pas. Les candidats au jury CAP sont également soumis à une épreuve écrite qui porte sur la maîtrise de la langue française et à une épreuve théorique qui porte sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie, les pratiques de l'enseignement et son organisation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit donc pas d'un CAP au rabais: les candidats doivent prouver qu'ils disposent de compétences suffisantes pour se voir attribuer le certificat.

Pour les trois dernières sessions, le nombre de candidats s'est stabilisé autour de 300, dont 50 à 60 % sont déjà en fonction dans l'enseignement. Lors de leur inscription, les candidats ne sont pas tenus de signaler s'ils ont entamé ou non un parcours dans l'enseignement de promotion sociale. L'administration ne dispose donc pas de statistique sur une éventuelle réorientation de ces candidats vers le jury. Même en cas de réussite de certains modules dans l'enseignement de promotion sociale, ils ne bénéficient d'aucune dispense devant le jury. Il n'existe pas de perméabilité entre les deux systèmes; tous les candidats sont tenus de présenter toutes les épreuves.

Nous ne disposons pas de chiffres à ce sujet, mais les retours des jurys de terrain, qui ont l'occasion de discuter avec les candidats lors de l'épreuve orale, n'indiquent pas que de nombreux candidats débuteraient une formation de l'enseignement de promotion sociale pour se diriger en cours de route vers le jury CAP. Par ailleurs, le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté ne prévoit pas de limite du nombre d'inscriptions pour un même candidat.

La filière du CAP de l'enseignement de promotion sociale prend la forme d'une formation complète d'une durée d'un à deux ans. Elle représente un volume de 1 080 périodes de cours pour un nombre de 120 ECTS (*European Credit Transfer System*). Cette formation, qui se compose de 13 unités d'enseignement, permet incontestablement une bonne formation professionnelle des futurs enseignants et elle semble constituer un outil adéquat pour lutter contre l'abandon en début de carrière, dû notamment au manque d'écologie.

Or, l'entrée en fonction est un véritable problème dans l'enseignement. Selon une étude menée par l'Université de Mons (UMONS), 20 % des jeunes enseignants

quitteraient la profession dès la première année et 35 % le feraient endéans les cinq premières années d'enseignement. Ces chiffres particulièrement élevés sont toutefois à nuancer, car ils représentent un taux global sur l'ensemble des jeunes enseignants. Nous constatons que la qualification professionnelle du nouvel enseignant joue sur les taux de sortie de la profession. En effet, un enseignant non titulaire d'une formation pédagogique serait plus enclin à quitter la profession au début de sa carrière: 35 % d'entre eux abandonneraient l'enseignement dès la première année et ils seraient 60 % à le faire dans les cinq premières années. D'après l'étude de l'UMONS, ils représentent près d'un quart des enseignants débutants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne faut donc pas sous-estimer leur poids dans l'équation. À l'inverse, les titulaires d'un titre pédagogique sont seulement 7,4 % à quitter le secteur après la première année d'exercice; au terme des cinq premières années, ils sont 20 %.

Le CAP a donc un rôle important à jouer et constitue d'ailleurs une filière importante de l'enseignement de promotion sociale avec un nombre approximatif de 10 000 inscrits annuels.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Le CAP est effectivement un outil essentiel pour recruter de nouveaux enseignants. La très grande pénurie d'enseignants entraîne des problèmes d'apprentissage pour les élèves. Avoir deux filières pour acquérir le CAP n'est certainement pas un luxe. Il faut néanmoins bien gérer et diagnostiquer les différences potentielles. Comme je l'ai dit, le jury CAP dispense les personnes d'effectuer des stages. Vous indiquez aussi que les abandons en cours de route viennent davantage du fait que les jeunes enseignants n'ont pas de bagage pédagogique. C'est aussi un élément à prendre en considération et qui tend à démontrer qu'il est fort utile de passer par une formation adéquate.

1.55 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Dispositifs de discrimination positive dans l'enseignement de promotion sociale»

M. Michele Di Mattia (PS). – Le dispositif dit de discrimination positive fut instauré dans l'enseignement obligatoire par le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. Ce décret fut remplacé par le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. En pratique, le principe de la discrimination positive se concrétise principalement par l'octroi de moyens supplémentaires aux établissements scolaires accueillant des élèves provenant des milieux plus fragilisés.

Le 23 mars dernier, Madame la Ministre, vous avez présenté au gouvernement, en lecture unique, l'octroi de subventions pour la mise en œuvre des projets à

discriminations positives durant l'année 2023 au sein des établissements d'enseignement de promotion sociale.

Pourriez-vous confirmer que toutes les dotations pourvues aux établissements de promotion sociale dans le cadre de la mise en œuvre des projets à discriminations positives pour l'année 2022 ont bien été consommées? Quel bilan tirez-vous des projets réalisés lors de l'année précédente?

Cette analyse et le contexte actuel ont-ils eu un impact sur la dotation prévue pour l'année 2023? Combien de projets ont-ils été sélectionnés et pour quel montant total?

Eu égard au nombre de candidatures reçues dans le cadre du dernier appel à projets et au nombre de projets lauréats, les besoins vous paraissent-ils satisfaits pour l'implantation du dispositif au sein des établissements de l'enseignement de promotion sociale? À défaut, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre dans le cadre de l'enseignement différencié dans ce type particulier de filière d'apprentissage?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret du 30 juin 1998 reste en vigueur pour l'enseignement de promotion sociale. En 2022, un budget de 1 519 000 euros a été prévu pour les discriminations positives dans ce type d'enseignement. Les projets déposés ont permis d'utiliser la quasi-totalité des moyens, puisque seuls 41 793 euros n'ont pas été consommés.

Chaque année, le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) établit un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de discriminations positives dans l'enseignement de promotion sociale. Le dernier rapport est daté de 2021. Dans le contexte exceptionnel de cette année, lié à la pandémie de Covid-19, il souligne que les différents objectifs fixés par le décret du 30 juin 1998 ont bien été remplis par les établissements de l'enseignement de promotion sociale, grâce à la mobilisation des personnels enseignants et de direction des établissements.

Le rapport souligne également que le financement permet tantôt de développer une série de cours relevant de la remédiation ou du renforcement, tantôt de réduire la taille des groupes d'apprenants pour une meilleure efficacité pédagogique. Cette amélioration peut être expliquée en partie par les moyens qui ont été alloués à cet effet, mais aussi par une meilleure définition des projets et des objectifs.

Les moyens budgétaires réservés à la discrimination positive, tels que prévus initialement dans le décret du 30 juin 1998, bénéficient d'une adaptation annuelle suivant un mécanisme d'indexation reposant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le budget est donc revu à la hausse chaque année. En 2022,

l'inflation record enregistrée dans notre pays a donc eu un impact direct sur le total des moyens affectés aux établissements ou aux implantations bénéficiaires de discriminations positives. Ainsi, les crédits initiaux de 2023 dédiés aux discriminations positives dans l'enseignement de promotion sociale étaient de 1 718 000 euros, alors qu'ils s'élevaient à 1 519 000 euros en 2022. En 2023, 54 projets ont été retenus pour un montant total de 1 512 705 euros.

La constitution des groupes d'apprenants semble cibler efficacement les personnes affichant une scolarité faible et des qualifications en dessous du seuil d'embauche ou d'employabilité. Une part significative du budget, soit 13,51 % en 2023, est consacrée à l'engagement de personnes sous contrat APE (aide à la promotion de l'emploi). Cette initiative témoigne des efforts fournis par l'enseignement de promotion sociale pour contribuer à une politique active de réinsertion professionnelle.

Enfin, les moyens complémentaires liés aux discriminations positives ont un impact significatif sur la remédiation et le renforcement des compétences. Ils permettent également de réduire la taille des groupes d'apprenants pour une meilleure efficacité pédagogique et le renforcement de l'application des principes de l'andragogie spécifiques à l'enseignement de promotion sociale.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie à la fois pour les chiffres mentionnés et pour les efforts consentis. Le dernier rapport d'évaluation du CGEPS datant de 2021, je suis relativement impatient de lire le nouveau rapport, afin d'avoir une vue globale sur la politique particulière à l'enseignement de promotion sociale.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Évolution des missions des conseillers religieux et laïques au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)», de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Le sport et plus particulièrement la boxe comme moyen de lutte contre le harcèlement», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Tarification des installations sportives de l'ADEPS», de M. Martin Casier, intitulées «Enseignement supérieur inclusif: problématique du diagnostic», «Formation des enseignants de l'enseignement supérieur à l'enseignement inclusif» et «Pour une politique volontariste en matière de transition écologique et de développement durable dans l'enseignement supérieur», de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Refus de la demande d'habilitation en médecine pour l'Université de Mons (UMONS)», de M. Rodrigue Demeuse, intitulées «Stages en soins infirmiers» et «Projet de ligne d'écoute pour les étudiants en situation de détresse psychologique», de M. Laurent Agache, intitulée «Situation de nos hôpitaux universitaires en matière de cybersécurité», de

M. Sadik Köksal, intitulée «Intelligences artificielles et inégalités au sein de l'enseignement supérieur», et de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Encadrement des financements privés de la recherche», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h30.*